

**Zeitschrift:** Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern  
**Herausgeber:** Grosser Rat des Kantons Bern  
**Band:** - (1943)  
  
**Rubrik:** Budget

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# **B U D G E T**

## **DES RECETTES ET DES DÉPENSES**

# **DU CANTON DE BERNE**

POUR

L'EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

# **1944**

---

PROPOSITIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF



IMPRIMERIE ZIMMERMANN & C<sup>IE</sup> S. A. — BERNE

## BILAN DE LA FORTUNE.

---

Fortune de l'Etat au 1 <sup>er</sup> janvier 1943 . . . . .	Fr. 23,061,022.87
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1943 . . . . .	» 2,922,584.—
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1943 . . . . .	Fr. 20,138,438.87
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1944 . . . . .	» 6,627,468.—
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1944 . . . . .	<u>Fr. 13,510,970.87</u>

---

Compte de 1942*)		Budget de 1943*)	Budget de l'année 1944	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>							
<b>RÉCAPITULATION.</b>							
1,858,773	88	1,817,496	I. Administration générale . . . . .	127,000	2,030,342	—	1,903,342
2,913,872	60	2,999,725	II. Administration judiciaire . . . . .	—	3,100,120	—	3,100,120
49,395	21	146,175	III. <sup>a</sup> Justice . . . . .	692,000	868,990	—	176,990
2,807,461	38	3,507,285	III. <sup>b</sup> Police . . . . .	3,516,933	6,976,995	—	3,460,062
1,274,896	71	1,174,672	IV. Affaires militaires . . . . .	3,712,993	4,970,835	—	1,257,842
2,797,911	22	2,842,305	V. Cultes . . . . .	1,810	2,865,800	—	2,863,990
17,626,550	78	17,610,085	VI. Instruction publique . . . . .	2,903,427	20,776,407	—	17,872,980
54,910	13	56,033	VII. Affaires communales . . . . .	600	70,122	—	69,522
11,237,561	16	11,521,199	VIII. Assistance publique . . . . .	5,581,203	18,080,972	—	12,499,769
2,835,459	76	3,468,139	IX. <sup>a</sup> Economie publique . . . . .	1,645,167	5,492,119	—	3,756,952
3,034,217	73	2,923,897	IX. <sup>b</sup> Service sanitaire . . . . .	5,679,285	8,738,326	—	3,059,041
7,280,909	45	5,494,225	X. <sup>a</sup> Travaux publics . . . . .	1,069,000	6,566,371	—	5,497,371
107,335	08	107,201	X. <sup>b</sup> Chemins de fer, navigation et aviation . . . . .	12,000	130,383	—	118,383
13,161,665	05	14,396,441	XI. Emprunts . . . . .	—	14,385,937	—	14,385,937
3,276,902	53	3,993,656	XII. Finances . . . . .	380,000	5,126,123	—	4,746,123
2,075,719	33	2,240,375	XIII. Agriculture . . . . .	2,749,524	5,018,666	—	2,269,142
339,570	26	406,572	XIV. Economie forestière . . . . .	145,430	558,006	—	412,576
2,089,049	41	1,268,900	XV. Forêts domaniales . . . . .	4,331,000	2,527,070	1,803,930	—
2,641,899	46	2,655,900	XVI. Domaines de l'Etat . . . . .	2,926,100	257,500	2,668,600	—
259,678	29	260,600	XVII. Caisse des domaines . . . . .	1,000	306,800	—	305,800
1,350,534	17	1,350,000	XVIII. Caisse hypothécaire . . . . .	24,254,250	22,904,250	1,350,000	—
1,600,000	—	1,600,000	XIX. Banque cantonale . . . . .	1,800,000	200,000	1,600,000	—
2,937,119	22	2,894,584	XX. Caisse de l'Etat . . . . .	4,907,904	2,530,000	2,377,904	—
303,476	89	244,600	XXI. Amendes et confiscations . . . . .	358,100	93,000	265,100	—
92,245	12	49,360	XXII. Régie de la chasse, de la pêche et protection de la nature . . . . .	520,840	439,360	81,480	—
967,581	42	807,710	XXIII. Régie des sels . . . . .	2,439,780	1,630,070	809,710	—
3,670,063	38	3,311,700	XXIV. Timbre . . . . .	3,665,000	311,100	3,353,900	—
5,663,886	65	4,799,700	XXV. Emoluments . . . . .	4,802,700	3,000	4,799,700	—
3,873,896	70	2,396,000	XXVI. Taxe des successions et donations . . . . .	3,000,000	604,000	2,396,000	—
296,279	10	315,000	XXVII. Redevances pour forces hydrauliq. . . . .	450,000	45,000	405,000	—
1,135,943	19	1,041,500	XXVIII. Auberges, Commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse . . . . .	1,292,000	250,500	1,041,500	—
595,829	95	223,380	XXIX. Part au monopole de l'alcool . . . . .	619,578	143,500	476,078	—
583,132	80	580,608	XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse . . . . .	583,132	—	583,132	—
1,591,386	68	683,755	XXXI. Taxe militaire . . . . .	1,807,200	1,133,260	673,940	—
40,776,505	90	40,520,800	XXXII. Impôts directs . . . . .	50,421,000	6,008,500	44,412,500	—
3,620,603	33	7,300,000	XXXIII. Imprévu . . . . .	16,200,000	14,170,000	2,030,000	—
<b>73,789,433</b>	<b>37</b>	<b>72,043,497</b>	Recettes . . . . .	<b>152,595,956</b>	—	<b>71,128,474</b>	—
<b>72,992,790</b>	<b>55</b>	<b>74,966,081</b>	Dépenses . . . . .	—	<b>159,223,424</b>	—	<b>77,755,942</b>
<b>796,642</b>	<b>82</b>	—	Excédent des recettes . . . . .	—	—	—	—
—	—	2,922,584	Excédent des dépenses . . . . .	<b>6,627,468</b>	—	<b>6,627,468</b>	—
<b>73,789,433</b>	<b>37</b>	<b>74,966,081</b>		<b>159,223,424</b>	<b>159,223,424</b>	<b>77,755,942</b>	<b>77,755,942</b>

\*) Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			Comptes spéciaux.					
			<b>I. Administration générale.</b>					
			<b>A. Grand Conseil.</b>					
163,618	75	110,000	1. Indemnités de présence et de route. Frais des commissions . . . . .		—	130,000	—	130,000
<b>163,618</b>	<b>75</b>	<b>110,000</b>			<b>—</b>	<b>130,000</b>	<b>—</b>	<b>130,000</b>
			<b>B. Conseil-exécutif.</b>					
142,969	80	143,000	1. Traitements des membres du Conseil-exécutif . . . . .		—	143,000	—	143,000
<b>142,969</b>	<b>80</b>	<b>143,000</b>			<b>—</b>	<b>143,000</b>	<b>—</b>	<b>143,000</b>
			<b>C. Crédit du Conseil-exécutif.</b>					
49,734	05	20,000	1. Frais du Conseil-exécutif et gratifications pour années de service . . . . .		—	25,000	—	25,000
4,745	—	5,000	2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique, des arts et des sciences . . . . .		—	5,000	—	5,000
22,610	62	22,700	3. Archives et bibliothèque . . . . .		300	23,000	—	22,700
<b>77,089</b>	<b>67</b>	<b>47,700</b>			<b>300</b>	<b>53,000</b>	<b>—</b>	<b>52,700</b>
			<b>D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.</b>					
2,840	—	4,480	1. Députation au Conseil des Etats . . . . .		—	5,200	—	5,200
—	—	200	2. Commissaires . . . . .		—	200	—	200
<b>2,840</b>	<b>—</b>	<b>4,680</b>			<b>—</b>	<b>5,400</b>	<b>—</b>	<b>5,400</b>
			<b>E. Chancellerie d'Etat.</b>					
54,293	65	55,842	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .		—	56,866	—	56,866
96,820	85	102,232	2. Traitements des employés . . . . .		—	105,435	—	105,435
6,197	27	6,200	3. Frais de bureau . . . . .		—	6,200	—	6,200
117,989	91	130,000	4. Frais d'impression . . . . .		50,000	180,000	—	130,000
30,404	85	25,500	5. Service de l'Hôtel du Gouvernement . . . . .		8,000	38,000	—	30,000
55,100	—	55,100	6. Loyers . . . . .		—	72,200	—	72,200
<b>360,806</b>	<b>53</b>	<b>374,874</b>			<b>58,000</b>	<b>458,701</b>	<b>—</b>	<b>400,701</b>

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>I. Administration générale.</b>								
<b>F. Feuilles officielles.</b>								
1. Formages:								
23,000	—	23,000	a) Feuille officielle allemande . . . . .	23,000	—	23,000	—	—
11,500	—	11,500	b) Feuille officielle du Jura . . . . .	11,500	—	11,500	—	—
2. Abonnements des aubergistes:								
26,369	—	26,600	a) Feuille officielle allemande . . . . .	26,600	—	26,600	—	—
7,195	50	7,600	b) Feuille officielle du Jura . . . . .	7,600	—	7,600	—	—
<b>68,064</b>	<b>50</b>	<b>68,700</b>		<b>68,700</b>	—	<b>68,700</b>	—	—
<b>G. Bulletins des séances du Grand Conseil et Bulletin des lois.</b>								
1. Frais de rédaction:								
9,601	—	8,842	a) Bulletin des séances . . . . .	—	8,841	—	8,841	—
900	—	900	b) Compte rendu . . . . .	—	900	—	900	—
2. Frais d'impression:								
27,999	45	28,000	a) Bulletin des séances et compte rendu	—	28,000	—	28,000	—
9,429	90	11,100	b) Bulletins des lois . . . . .	—	12,000	—	12,000	—
<b>47,930</b>	<b>35</b>	<b>48,842</b>		—	<b>49,741</b>	—	<b>49,741</b>	—
<b>H. Préfets.</b>								
128,100	—	135,600	1. Traitements des préfets . . . . .	—	134,500	—	134,500	—
12,821	43	10,000	2. Indemnités des vice-préfets . . . . .	—	10,000	—	10,000	—
264,107	95	264,000	3. Traitements des employés . . . . .	—	274,000	—	274,000	—
40,353	—	45,000	4. Frais de bureau . . . . .	—	55,000	—	55,000	—
34,700	—	34,900	5. Loyers . . . . .	—	34,900	—	34,900	—
<b>480,082</b>	<b>38</b>	<b>489,500</b>		—	<b>508,400</b>	—	<b>508,400</b>	—
<b>J. Bureaux du registre foncier.</b>								
192,162	55	200,000	1. Traitements des conservateurs . . . . .	—	195,000	—	195,000	—
664	20	2,000	2. Indemnités des remplaçants . . . . .	—	2,000	—	2,000	—
379,074	15	386,000	3. Traitements des employés . . . . .	—	390,000	—	390,000	—
45,000	—	45,000	4. Frais de bureau . . . . .	—	60,000	—	60,000	—
34,600	—	34,600	5. Loyers . . . . .	—	35,100	—	35,100	—
<b>651,500</b>	<b>90</b>	<b>667,600</b>		—	<b>682,100</b>	—	<b>682,100</b>	—

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>I. Administration générale.</b>								
163,618	75	110,000	<b>A. Grand Conseil . . . . .</b>	—	130,000	—	130,000	130,000
142,969	80	143,000	<b>B. Conseil-exécutif . . . . .</b>	—	143,000	—	143,000	143,000
77,089	67	47,700	<b>C. Crédit du Conseil-exécutif . . . . .</b>	300	53,000	—	52,700	52,700
2,840	—	4,680	<b>D. Députation au Conseil des Etats et commissaires . . . . .</b>	—	5,400	—	5,400	5,400
360,806	53	374,874	<b>E. Chancellerie d'Etat . . . . .</b>	58,000	458,701	—	400,701	400,701
68,064	50	68,700	<b>F. Feuilles officielles . . . . .</b>	68,700	—	68,700	—	—
47,930	35	48,842	<b>G. Bulletins des séances du Grand Conseil et Bulletin des lois . . . . .</b>	—	49,741	—	49,741	49,741
480,082	38	489,500	<b>H. Préfets . . . . .</b>	—	508,400	—	508,400	508,400
651,500	90	667,600	<b>J. Bureaux du registre foncier . . . . .</b>	—	682,100	—	682,100	682,100
<b>1,858,773</b>	<b>88</b>	<b>1,817,496</b>		<b>127,000</b>	<b>2,030,342</b>	—	<b>1,903,342</b>	
<b>II. Administration judiciaire.</b>								
<b>A. Cour suprême.</b>								
249,039	50	252,000	1. Traitements des juges . . . . .	—	252,000	—	252,000	252,000
2,312	90	3,000	2. Indemnités des juges-suppléants . . . . .	—	3,000	—	3,000	3,000
<b>251,352</b>	<b>40</b>	<b>255,000</b>		—	<b>255,000</b>	—	<b>255,000</b>	
<b>B. Greffe de la Cour.</b>								
55,091	70	58,000	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	61,000	—	61,000	61,000
76,517	50	75,500	2. Traitements des employés . . . . .	—	72,700	—	72,700	72,700
6,345	19	6,500	3. Frais de bureau . . . . .	—	8,000	—	8,000	8,000
19,000	—	19,000	4. Service du Palais de justice . . . . .	—	20,000	—	20,000	20,000
22,800	—	22,800	5. Loyers . . . . .	—	22,800	—	22,800	22,800
1,294	44	1,800	6. Bibliothèque . . . . .	—	1,800	—	1,800	1,800
990	25	1,500	7. Chambre des avocats, indemnités des membres et frais de bureau . . . . .	—	1,500	—	1,500	1,500
<b>182,039</b>	<b>08</b>	<b>185,100</b>		—	<b>187,800</b>	—	<b>187,800</b>	
<b>C. Tribunaux de district.</b>								
342,598	25	355,000	1. Traitements des présidents de tribunal . . . . .	—	355,000	—	355,000	355,000
12,686	80	10,000	2. Indemnités des vice-présidents . . . . .	—	10,000	—	10,000	10,000
62,970	35	65,000	3. Indemnit. des juges et des juges suppléants . . . . .	—	66,000	—	66,000	66,000
45,530	—	45,000	4. Frais de bureau . . . . .	—	60,000	—	60,000	60,000
51,200	—	51,200	5. Loyers . . . . .	—	51,200	—	51,200	51,200
<b>514,985</b>	<b>40</b>	<b>526,200</b>		—	<b>542,200</b>	—	<b>542,200</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>II. Administration judiciaire.</b>								
<b>D. Greffes des tribunaux de district.</b>								
250,496	25	260,000	1. Traitements des greffiers . . . . .	—	260,000	—	260,000	—
4,960	85	10,000	2. Indemnités des remplaçants . . . . .	—	10,000	—	10,000	—
436,665	40	425,000	3. Traitements des employés . . . . .	—	440,000	—	440,000	—
25,000	—	30,000	4. Frais de bureau . . . . .	—	35,000	—	35,000	—
23,300	—	23,300	5. Loyers . . . . .	—	23,800	—	23,800	—
<b>740,422</b>	<b>50</b>	<b>748,300</b>			<b>768,800</b>		<b>768,800</b>	
<b>E. Ministère public.</b>								
75,517	10	77,800	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	87,000	—	87,000	—
602	06	600	2. Frais de bureau du procureur général . . . . .	—	600	—	600	—
6,664	17	7,500	3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur suppléant . . . . .	—	7,500	—	7,500	—
1,200	—	1,200	4. Loyer . . . . .	—	1,200	—	1,200	—
<b>83,983</b>	<b>33</b>	<b>87,100</b>			<b>96,300</b>		<b>96,300</b>	
<b>F. Cours d'assises.</b>								
5,231	50	7,500	1. Indemnités des jurés . . . . .	—	8,000	—	8,000	—
2,791	25	3,500	2. Frais de déplacement et d'entretien de la Chambre criminelle . . . . .	—	3,500	—	3,500	—
691	75	1,500	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers . . . . .	—	1,500	—	1,500	—
7,487	22	8,000	4. Frais de bureau . . . . .	—	8,000	—	8,000	—
18,700	—	18,700	5. Loyers . . . . .	—	18,700	—	18,700	—
<b>34,901</b>	<b>72</b>	<b>39,200</b>			<b>39,700</b>		<b>39,700</b>	
<b>G. Offices des poursuites et des faillites.</b>								
1,315	80	1,300	1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance . . . . .	—	1,300	—	1,300	—
110,095	25	112,000	2. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	113,000	—	113,000	—
824	05	500	3. Indemnités des remplaçants . . . . .	—	1,000	—	1,000	—
237,489	50	300,000	4. Traitements des agents de poursuites . . . . .	—	300,000	—	300,000	—
551,039	05	520,000	5. Traitements des employés . . . . .	—	550,000	—	550,000	—
30,700	—	40,000	6. Frais de bureau . . . . .	—	60,000	—	60,000	—
22,962	90	25,000	7. Registres et formules . . . . .	—	25,000	—	25,000	—
38,000	—	38,000	8. Loyers . . . . .	—	37,400	—	37,400	—
<b>992,426</b>	<b>55</b>	<b>1,036,800</b>			<b>1,087,700</b>		<b>1,087,700</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>II. Administration judiciaire.</b>								
<b>H. Conseils de prud'hommes.</b>								
9,673	40	10,000	1. Frais, part de l'Etat . . . . .	—	10,000	—	10,000	10,000
<b>9,673</b>	<b>40</b>	<b>10,000</b>		—	<b>10,000</b>	—	<b>10,000</b>	<b>10,000</b>
<b>J. Tribunal administratif.</b>								
24,707	40	24,750	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	24,750	—	24,750	24,750
31,121	70	31,275	2. Traitements des employés . . . . .	—	19,550	—	19,550	19,550
6,038	—	7,000	3. Indemnités des membres . . . . .	—	7,000	—	7,000	7,000
4,019	82	4,500	4. Frais de bureau . . . . .	—	4,500	—	4,500	4,500
3,500	—	3,500	5. Loyer . . . . .	—	3,500	—	3,500	3,500
<b>69,386</b>	<b>92</b>	<b>71,025</b>		—	<b>59,300</b>	—	<b>59,300</b>	<b>59,300</b>
<b>K. Tribunal de commerce.</b>								
9,810	—	9,810	1. Traitement du greffier . . . . .	—	9,810	—	9,810	9,810
5,157	35	5,380	2. Traitement de l'employé . . . . .	—	7,720	—	7,720	7,720
2,964	—	4,000	3. Indemnités des membres . . . . .	—	4,000	—	4,000	4,000
1,484	05	1,500	4. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	1,500	—	1,500	1,500
285	90	310	5. Bibliothèque . . . . .	—	290	—	290	290
<b>19,701</b>	<b>30</b>	<b>21,000</b>		—	<b>23,320</b>	—	<b>23,320</b>	<b>23,320</b>
<b>L. Administration des districts, ameublement.</b>								
15,000	—	20,000	1. Frais . . . . .	—	30,000	—	30,000	30,000
<b>15,000</b>	<b>—</b>	<b>20,000</b>		—	<b>30,000</b>	—	<b>30,000</b>	<b>30,000</b>
251,352	40	255,000	<b>A. Cour suprême . . . . .</b>	—	255,000	—	255,000	255,000
182,039	08	185,100	<b>B. Greffe de la Cour . . . . .</b>	—	187,800	—	187,800	187,800
514,985	40	526,200	<b>C. Tribunaux de district . . . . .</b>	—	542,200	—	542,200	542,200
740,422	50	748,300	<b>D. Greffes des tribunaux de district . . . . .</b>	—	768,800	—	768,800	768,800
83,983	33	87,100	<b>E. Ministère public . . . . .</b>	—	96,300	—	96,300	96,300
34,901	72	39,200	<b>F. Cours d'assises . . . . .</b>	—	39,700	—	39,700	39,700
992,426	55	1,036,800	<b>G. Offices des poursuites et des faillites . . . . .</b>	—	1,087,700	—	1,087,700	1,087,700
9,673	40	10,000	<b>H. Conseils de prud'hommes . . . . .</b>	—	10,000	—	10,000	10,000
69,386	92	71,025	<b>J. Tribunal administratif . . . . .</b>	—	59,300	—	59,300	59,300
19,701	30	21,000	<b>K. Tribunal de commerce . . . . .</b>	—	23,320	—	23,320	23,320
15,000	—	20,000	<b>L. Administration des districts, ameublement . . . . .</b>	—	30,000	—	30,000	30,000
<b>2,913,872</b>	<b>60</b>	<b>2,999,725</b>		—	<b>3,100,120</b>	—	<b>3,100,120</b>	<b>3,100,120</b>

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>III.<sup>a</sup> Justice.</b>								
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>								
10,850	—	10,850	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	10,850	—	10,850	10,850
28,810	65	29,700	2. Traitements des employés . . . . .	—	30,500	—	30,500	30,500
8,500	—	8,500	3. Frais de bureau . . . . .	—	8,500	—	8,500	8,500
4,000	—	4,000	4. Loyers . . . . .	—	4,000	—	4,000	4,000
1,115	10	1,450	5. Chambre des notaires et exam. de notaires	—	1,450	—	1,450	1,450
353	60	1,500	6. Revision des lois . . . . .	—	1,500	—	1,500	1,500
<b>53,629</b>	<b>35</b>	<b>56,000</b>				<b>56,800</b>		<b>56,800</b>
<b>B. Frais de justice, de police et de police criminelle.</b>								
180,065	42	230,000	1. Frais de police criminelle . . . . .	—	230,000	—	230,000	230,000
381,583	44	342,000	2. Emoluments et remboursements de frais	680,000	338,000	342,000	—	—
2,127	25	1,000	3. Emoluments de la Cour suprême . . . . .	7,500	6,500	1,000	—	—
38,793	80	35,000	4. Frais de justice en affaires civiles . . . . .	1,500	41,500	—	40,000	40,000
966	25	5,000	5. Frais de justice en affaires mineurs . . . . .	3,000	8,000	—	5,000	5,000
21,199	43	25,000	6. Frais de police des préfets . . . . .	—	30,000	—	30,000	30,000
<b>142,685</b>	<b>79</b>	<b>48,000</b>		<b>692,000</b>	<b>654,000</b>	<b>38,000</b>		
<b>C. Inspectorat.</b>								
33,816	50	32,000	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	32,065	—	32,065	32,065
3,625	—	3,625	2. Traitement de l'employé . . . . .	—	3,625	—	3,625	3,625
6,998	10	7,000	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	7,000	—	7,000	7,000
<b>44,439</b>	<b>60</b>	<b>42,625</b>			<b>42,690</b>			<b>42,690</b>
<b>D. Office cantonal des mineurs.</b>								
42,998	45	42,750	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	52,150	—	52,150	52,150
19,791	60	18,700	2. Traitements des employés . . . . .	—	22,750	—	22,750	22,750
12,000	—	12,000	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	15,000	—	15,000	15,000
15,122	—	20,000	4. Indemnités aux avocats des mineurs des villes de Berne et Bienne . . . . .	—	20,000	—	20,000	20,000
4,100	—	2,100	5. Loyer . . . . .	—	5,600	—	5,600	5,600
<b>94,012</b>	<b>05</b>	<b>95,550</b>						<b>115,500</b>
<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>								
53,629	35	56,000		—	56,800	—	56,800	56,800
142,685	79	48,000	<b>B. Frais de justice, de police et de police criminelle</b>	692,000	654,000	38,000	—	—
44,439	60	42,625	<b>C. Inspectorat</b>	—	42,690	—	42,690	42,690
94,012	05	95,550	<b>D. Office cantonal des mineurs</b>	—	115,500	—	115,500	115,500
<b>49,395</b>	<b>21</b>	<b>146,175</b>		<b>692,000</b>	<b>868,990</b>			<b>176,990</b>

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>III.<sup>b</sup> Police.</b>								
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>								
54,512	95	56,130	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	56,900	—	56,900	—
122,529	10	124,510	2. Traitements des employés . . . . .	20,000	159,800	—	139,800	—
20,003	19	23,000	3. Frais de bureau . . . . .	3,500	26,500	—	23,000	—
9,200	—	9,200	4. Loyers . . . . .	—	9,200	—	9,200	—
1,181	86	3,000	5. Service des automobiles . . . . .	—	3,000	—	3,000	—
1,037	20	1,100	6. Assurance de responsabil. civile . . . . .	—	1,300	—	1,300	—
<b>208,464</b>	<b>30</b>	<b>216,940</b>		<b>23,500</b>	<b>256,700</b>	—	<b>233,200</b>	—
<b>B. Passeports, arrestations et conduites.</b>								
11,525	97	18,000	1. Passeports et police des étrangers . . . . .	—	11,500	—	11,500	—
24,998	—	25,000	2. Frais d'arrestations . . . . .	—	25,000	—	25,000	—
21,703	84	22,000	3. Frais de transport . . . . .	—	22,000	—	22,000	—
<b>58,227</b>	<b>81</b>	<b>65,000</b>		—	<b>58,500</b>	—	<b>58,500</b>	—
<b>C. Corps de police.</b>								
40,991	10	45,345	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	45,687	—	45,687	—
1,941,182	75	1,999,270	2. Solde des gendarmes . . . . .	—	2,045,260	—	2,045,260	—
74,855	60	70,454	3. Habillement . . . . .	—	87,670	—	87,670	—
3,511	30	7,150	4. Equipement et armement . . . . .	—	4,500	—	4,500	—
7,426	70	10,850	5. Service d'identification . . . . .	—	8,575	—	8,575	—
15,809	78	9,000	6. Frais de bureau . . . . .	—	12,000	—	12,000	—
183,589	85	193,092	7. Loyers . . . . .	—	197,776	—	197,776	—
89,904	25	95,801	8. Indemnités de logement et de mobilier etc.	—	97,685	—	97,685	—
8,023	65	9,000	9. Soins médicaux . . . . .	—	9,000	—	9,000	—
18,083	73	19,250	10. Frais divers d'administration . . . . .	—	21,920	—	21,920	—
16,445	50	14,500	11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction . . . . .	—	17,000	—	17,000	—
<b>2,399,824</b>	<b>21</b>	<b>2,473,712</b>		—	<b>2,547,073</b>	—	<b>2,547,073</b>	—
<b>D. Prisons.</b>								
1. Prisons de la ville de Berne:								
22,294	48	22,000	a) Nourriture . . . . .	18,000	40,000	—	22,000	—
44,819	02	30,000	b) Frais divers . . . . .	—	30,000	—	30,000	—
19,700	—	19,700	c) Loyers . . . . .	—	19,700	—	19,700	—
2. Prisons des districts:								
93,322	66	90,000	a) Nourriture . . . . .	46,000	136,000	—	90,000	—
41,767	87	30,500	b) Frais divers . . . . .	—	30,500	—	30,500	—
57,200	—	57,400	c) Loyers . . . . .	—	57,400	—	57,400	—
<b>279,104</b>	<b>03</b>	<b>249,600</b>		<b>64,000</b>	<b>313,600</b>	—	<b>249,600</b>	—

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>III.<sup>b</sup> Police.</b>								
<b>E. Etablissements pénitentiaires.</b>								
1. Pénitencier de Thorberg :								
63,949	63	58,738	a) Administration . . . . .	—	59,293	—	59,293	—
2,252	14	2,700	b) Enseignement et culte . . . . .	—	2,300	—	2,300	—
125,226	58	120,000	c) Nourriture . . . . .	—	130,000	—	130,000	—
d) Frais généraux :								
32,422	09	15,000	1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	16,000	—	16,000	—
10,019	65	7,500	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	—	8,000	—	8,000	—
24,371	76	28,000	3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	—	28,000	—	28,000	—
26,229	04	25,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. . . . .	—	28,000	—	28,000	—
13,269	30	14,000	5. Frais généraux divers . . . . .	—	15,000	—	15,000	—
147,339	88	126,000	e) Industries . . . . .	136,248	—	136,248	—	—
29,535	10	29,500	f) Loyer . . . . .	—	30,200	—	30,200	—
60,582	67	34,725	g) Exploitation agricole . . . . .	50,045	—	50,045	—	—
24,420	70	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire . . . . .	—	—	—	—	—
26,667	15	25,000	i) Pensions . . . . .	29,500	—	29,500	—	—
<b>117,106</b>	<b>29</b>	<b>114,713</b>		<b>215,793</b>	<b>316,793</b>	—	<b>101,000</b>	—
2. Maison de travail de St-Jean-Anet :								
46,906	35	47,200	a) Administration . . . . .	—	47,900	—	47,900	—
2,732	38	2,300	b) Enseignement et culte . . . . .	—	2,600	—	2,600	—
82,618	09	91,000	c) Nourriture . . . . .	2,000	92,000	—	90,000	—
d) Frais généraux :								
11,677	98	10,000	1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	10,000	—	10,000	—
4,424	50	7,000	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	—	5,000	—	5,000	—
22,752	55	20,500	3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	—	21,500	—	21,500	—
12,911	80	11,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. . . . .	—	13,500	—	13,500	—
5,665	16	5,500	5. Frais généraux divers . . . . .	—	6,000	—	6,000	—
12,638	92	27,200	e) Industries . . . . .	20,700	—	20,700	—	—
21,356	—	21,400	f) Loyer . . . . .	800	22,200	—	21,400	—
219,722	95	145,000	g) Exploitation agricole . . . . .	440,000	241,800	198,200	—	—
5,080	10	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire . . . . .	—	—	—	—	—
37,437	55	36,000	i) Pensions . . . . .	37,000	—	37,000	—	—
6,000	—	6,000	k) Prélèvement sur la dîme de l'alcool . . . . .	6,000	—	6,000	—	—
<b>59,674</b>	<b>31</b>	<b>2,200</b>		<b>506,500</b>	<b>462,500</b>	<b>44,000</b>	—	—
3. Pénitencier de Witzwil :								
85,777	80	96,386	a) Administration . . . . .	—	109,945	—	109,945	—
13,656	61	14,900	b) Enseignement et culte . . . . .	—	17,750	—	17,750	—
189,622	32	214,100	c) Nourriture . . . . .	4,000	221,000	—	217,000	—
d) Frais généraux :								
89,033	92	50,000	1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	70,000	—	70,000	—
23,462	08	18,000	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	—	24,000	—	24,000	—
94,180	65	95,000	3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	—	96,000	—	96,000	—
19,683	55	29,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. . . . .	—	25,000	—	25,000	—
14,199	03	15,000	5. Frais généraux divers . . . . .	—	15,000	—	15,000	—
71,346	69	61,000	e) Industries . . . . .	62,700	—	62,700	—	—
42,301	05	43,500	f) Loyer . . . . .	—	43,000	—	43,000	—
1,218,373	12	529,886	g) Exploitation agricole . . . . .	1,671,995	810,000	861,995	—	—
14,266	95	—	h) Augmentat. et diminution à l'inventaire . . . . .	—	—	—	—	—
115,737	25	80,000	i) Pensions . . . . .	90,000	—	90,000	—	—
1,812	07	5,000	k) Camp d'internés . . . . .	50,000	47,000	3,000	—	—
—	—	—	l) Réserve pour aqueduc . . . . .	—	200,000	—	200,000	—
32,517	—	—	(Constructions nouvelles)					
32,517	—	—	(Réserve pour rénovations)					
150,000	—	—						
<b>671,085</b>	<b>17</b>	<b>100,000</b>		<b>1,878,695</b>	<b>1,678,695</b>	<b>200,000</b>	—	—

Compte de 1942		Budget de 1943		Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>III.<sup>b</sup> Police.</b>									
<b>E. Etablissements pénitentiaires.</b>									
4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse :									
38,139	30	37,400		a) Administration . . . . .	—	42,200	—	—	42,200
9,286	51	9,700		b) Enseignement et culte . . . . .	—	14,300	—	—	14,300
79,209	29	65,000		c) Nourriture . . . . .	865	85,165	—	—	84,300
				d) Frais généraux :					
33,040	05	6,000		1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	15,000	—	—	15,000
5,132	30	3,500		2. Mobilier, ustensiles . . . . .	—	5,000	—	—	5,000
22,352	93	20,000		3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	4,000	26,800	—	—	22,800
8,927	—	8,600		4. Chauffage, éclairage et énergie élect. . . . .	—	8,900	—	—	8,900
4,937	44	4,900		5. Frais généraux divers . . . . .	6,500	11,500	—	—	5,000
796	87	2,000		e) Industries . . . . .	66,000	64,000	2,000	—	—
32,246	30	32,400		f) Loyer . . . . .	1,200	33,200	—	—	32,000
77,729	42	51,000		g) Exploitation agricole . . . . .	197,650	108,150	89,500	—	—
561	10	—		h) Augmentat. et diminution à l'inventaire . . . . .	—	—	—	—	—
46,973	75	48,000		i) Pensions . . . . .	49,000	—	49,000	—	—
5,300	—	4,000		k) Subvention de la Confédération . . . . .	4,000	—	4,000	—	—
<b>101,909</b>	<b>98</b>	<b>82,500</b>			<b>329,215</b>	<b>414,215</b>	—	—	<b>85,000</b>
5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank :									
33,007	52	34,190		a) Administration . . . . .	—	36,837	—	—	36,837
1,638	45	1,700		b) Enseignement et culte . . . . .	—	1,750	—	—	1,750
36,971	58	38,300		c) Nourriture . . . . .	350	40,400	—	—	40,050
				d) Frais généraux :					
8,015	66	8,000		1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	8,000	—	—	8,000
3,970	58	4,000		2. Mobilier, ustensiles . . . . .	—	4,000	—	—	4,000
15,541	10	19,000		3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	—	19,000	—	—	19,000
8,363	92	15,000		4. Chauffage, éclairage et énergie élect. . . . .	—	13,500	—	—	13,500
3,961	05	4,500		5. Frais généraux divers . . . . .	—	4,700	—	—	4,700
36,420	76	32,000		e) Industries . . . . .	28,000	—	28,000	—	—
20,277	10	20,680		f) Loyer . . . . .	—	20,680	—	—	20,680
22,105	14	6,000		g) Exploitation agricole . . . . .	15,000	—	15,000	—	—
2,093	20	—		h) Augmentat. et diminution à l'inventaire . . . . .	—	—	—	—	—
15,453	30	20,000		i) Pensions . . . . .	15,500	—	15,500	—	—
4,000	—	4,000		k) Prélèvement sur la dime de l'alcool (Constructions nouvelles)	4,000	—	4,000	—	—
16,547	80								
<b>72,408</b>	<b>76</b>	<b>83,370</b>			<b>62,850</b>	<b>148,867</b>	—	—	<b>86,017</b>
6. Maison d'éducation pour filles, Loryheim, Münsingen :									
16,877	97	16,800		a) Administration . . . . .	—	17,700	—	—	17,700
1,141	73	1,100		b) Enseignement . . . . .	—	1,800	—	—	1,800
15,898	49	17,000		c) Nourriture . . . . .	—	18,500	—	—	18,500
				d) Frais généraux :					
1,718	95	1,500		1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	1,800	—	—	1,800
1,839	63	1,600		2. Mobilier, ustensiles . . . . .	—	1,800	—	—	1,800
3,041	31	3,500		3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	—	3,500	—	—	3,500
4,459	05	5,500		4. Chauffage, éclairage et énergie élect. . . . .	—	5,500	—	—	5,500
2,351	38	3,500		5. Frais généraux divers . . . . .	—	3,000	—	—	3,000
6,012	54	4,000		e) Industries . . . . .	5,000	—	5,000	—	—
5,000	—	5,150		f) Loyer . . . . .	—	5,150	—	—	5,150
1,576	82	1,500		g) Exploitation agricole . . . . .	1,600	—	1,600	—	—
2,347	35	—		h) Augmentat. et diminution à l'inventaire . . . . .	—	—	—	—	—
12,477	40	12,000		i) Pensions . . . . .	14,000	—	14,000	—	—
1,174	—	300		k) Subvention de la Confédération . . . . .	300	—	300	—	—
<b>33,435</b>	<b>10</b>	<b>37,850</b>			<b>20,900</b>	<b>58,750</b>	—	—	<b>37,850</b>

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>III.<sup>b</sup> Police.</b>								
<b>E. Etablissements pénitentiaires.</b>								
117,106	29	114,713	1. Pénitencier de Thorberg . . . . .	215,793	316,793	—	101,000	
59,674	31	2,200	2. Maison de travail de St-Jean-Anet . . . . .	506,500	462,500	44,000	—	
671,085	17	100,000	3. Pénitencier de Witzwil . . . . .	1,878,695	1,678,695	200,000	—	
101,909	98	82,500	4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse . . . . .	329,215	414,215	—	85,000	
72,408	76	83,370	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank . . . . .	62,850	148,867	—	86,017	
33,435	10	37,850	6. Maison d'éducation pour filles Loryheim, Münsingen . . . . .	20,900	58,750	—	37,850	
<b>405,899</b>	<b>35</b>	<b>220,633</b>		<b>3,013,953</b>	<b>3,079,820</b>	—	<b>65,867</b>	
<b>F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.</b>								
13,000	—	13,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool . . . . .	13,000	—	13,000	—	
13,000	—	13,000	2. Subvention pour le patronage St-Jean et Hindelbank . . . . .	—	13,000	—	13,000	
—	—	—		<b>13,000</b>	<b>13,000</b>	—	—	
<b>G. Frais de police.</b>								
300	—	300	1. Indemnité pour parts aux émoluments . . . . .	—	300	—	300	
43,610	76	44,000	2. Frais de police . . . . .	5,700	50,700	—	45,000	
1,000	—	1,000	3. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger . . . . .	—	1,000	—	1,000	
4,049	08	4,000	4. Chambres de conciliation . . . . .	—	7,000	—	7,000	
—	—	10,000	5. Frais d'exécution des peines . . . . .	—	10,000	—	10,000	
<b>48,959</b>	<b>84</b>	<b>59,300</b>		<b>5,700</b>	<b>69,000</b>	—	<b>63,300</b>	
<b>H. Etat civil.</b>								
14,956	30	21,000	1. Etat civil de Berne . . . . .	40,700	61,700	—	21,000	
201,686	10	198,600	2. Traitements des autres officiers de l'état civil . . . . .	—	198,600	—	198,600	
2,138	14	2,500	3. Frais d'inspections et frais divers . . . . .	—	2,500	—	2,500	
<b>218,780</b>	<b>54</b>	<b>222,100</b>		<b>40,700</b>	<b>262,800</b>	—	<b>222,100</b>	
<b>J. Office de la circulation routière.</b>								
8,250	60	10,275	1. Traitement du chef de service . . . . .	—	10,460	—	10,460	
145,924	70	158,280	2. Traitements des employés . . . . .	—	145,300	—	145,300	
8,824	93	20,000	3. Frais de bureau et d'impression . . . . .	41,750	59,500	—	17,750	
1,149	95	3,000	4. Frais de déplacement . . . . .	—	3,000	—	3,000	
680	—	1,000	5. Expertises . . . . .	—	1,000	—	1,000	
16,720	—	16,820	6. Loyers . . . . .	5,380	16,820	—	11,440	
17,229	15	20,000	7. Signalisation routière . . . . .	—	20,000	—	20,000	
453	15	5,000	8. Prévention des accidents . . . . .	—	5,000	—	5,000	
68,000	—	56,300	9. Prélèvement sur émoluments . . . . .	56,300	—	56,300	—	
131,232	48	178,075	10. Prélèvement sur taxe des automobiles . . . . .	157,650	—	157,650	—	
—	—	—		<b>261,080</b>	<b>261,080</b>	—	—	
<b>K. Service du commandant de police.</b>								
36,686	25	55,000	1. Services des automobiles . . . . .	—	37,000	—	37,000	
23,769	12	25,000	2. Police de la circulation . . . . .	—	27,000	—	27,000	
60,455	37	80,000	3. Prélèvement sur émoluments . . . . .	64,000	—	64,000	—	
—	—	—		<b>64,000</b>	<b>64,000</b>	—	—	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>III.<sup>b</sup> Police.</b>					
			<b>L. Bureau d'experts</b>					
—	—	—	1. Loyer, lumière, chauffage, nettoyage . . .	—	5,272	—	5,272	
—	—	—	2. Traitements . . . . .	—	36,350	—	36,350	
—	—	—	3. Frais de bureau . . . . .	—	2,400	—	2,400	
—	—	—	4. Frais de déplacement, indemnités d'auto-	4,000	7,400	—	3,400	
—	—	—	mobile, assurance contre les accidents . . .	27,000	—	27,000	—	
—	—	—	5. Emoluments d'examens . . . . .	31,000	51,422	—	20,422	
			-----					
208,464	30	216,940	<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>	23,500	256,700	—	233,200	
58,227	81	65,000	<b>B. Passeports, arrestations et conduites</b>	—	58,500	—	58,500	
2,399,824	21	2,473,712	<b>C. Corps de police . . . . .</b>	—	2,547,073	—	2,547,073	
279,104	03	249,600	<b>D. Prisons . . . . .</b>	64,000	313,600	—	249,600	
405,899	35	220,633	<b>E. Etablissements pénitentiaires . . . . .</b>	3,013,953	3,079,820	—	65,867	
—	—	—	<b>F. Mesures propres à combattre l'alcool-</b>	13,000	13,000	—	—	
48,959	84	59,300	lisme . . . . .	5,700	69,000	—	63,300	
218,780	54	222,100	<b>G. Frais de police . . . . .</b>	40,700	262,800	—	222,100	
—	—	—	<b>H. Etat civil . . . . .</b>	261,080	261,080	—	—	
—	—	—	<b>J. Office de la circulation routière . . . . .</b>	64,000	64,000	—	—	
—	—	—	<b>K. Service du commandant de police . . . . .</b>	31,000	51,422	—	20,422	
—	—	—	<b>L. Bureau d'experts . . . . .</b>	3,516,933	6,976,995	—	3,460,062	
<b>2,807,461</b>	<b>38</b>	<b>3,507,285</b>	-----					
			<b>IV. Affaires militaires.</b>					
			<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>					
21,023	75	21,650	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	21,650	—	21,650	
78,997	80	98,630	2. a) Traitements des employés . . . . .	—	103,030	—	103,030	
87,452	10	105,000	b) Traitements des employés auxiliaires . . . . .	—	105,000	—	105,000	
22,638	11	18,000	3. Frais de bureau et d'impression . . . . .	—	20,000	—	20,000	
13,548	56	18,000	4. Mobilisation, frais extraordinaires . . . . .	—	18,000	—	18,000	
10,000	—	10,000	5. Loyers . . . . .	—	10,000	—	10,000	
2,003	11	4,000	6. Mobilisation, frais des préparatifs . . . . .	—	4,000	—	4,000	
994	55	600	7. Assurance contre les accidents . . . . .	—	1,000	—	1,000	
<b>236,657</b>	<b>98</b>	<b>275,880</b>	-----					
			<b>B. Commissariat des guerres.</b>					
206	20	7,440	1. Traitement du commissaire des guerres . . . . .	4,000	11,440	—	7,440	
449	50	9,160	2. Traitement de son adjoint . . . . .	—	9,160	—	9,160	
26,921	95	99,800	3. Traitements des employés . . . . .	—	120,480	—	120,480	
11,075	65	8,000	4. Frais de bureau . . . . .	—	12,000	—	12,000	
6,200	—	6,200	5. Loyers . . . . .	—	6,200	—	6,200	
—	—	200	6. Frais d'équipement et d'organisation . . . . .	—	200	—	200	
4,080	66	2,250	7. Frais d'administration divers . . . . .	—	4,500	—	4,500	
4,125	—	11,130	8. Part de la confection des effets mili-	13,300	—	13,300	—	
24,750	—	66,775	itaires aux frais d'administration, $\frac{1}{12}$	79,800	—	79,800	—	
569	60	500	(voir IV. F. 6.) . . . . .	—	600	—	600	
<b>20,628</b>	<b>56</b>	<b>55,645</b>	9. Part des ateliers aux frais d'admini-	97,100	164,580	—	67,480	
			-----					
			<b>10. Assurance contre les accidents . . . . .</b>					
			-----					

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>IV. Affaires militaires.</b>								
<b>C. Arsenal de Tavannes.</b>								
8,337	—	8,337	1. Loyers . . . . .		5,063	13,400	—	8,337
<b>8,337</b>	—	<b>8,337</b>			<b>5,063</b>	<b>13,400</b>	—	<b>8,337</b>
<b>D. Administration des casernes.</b>								
8,654	15	9,240	1. Traitement de l'intendant des casernes		—	9,240	—	9,240
4,376	40	5,145	2. Traitements des employés . . . . .		—	5,635	—	5,635
66,613	50	60,000	3. Entretien . . . . .		—	68,000	—	68,000
28,839	65	10,000	4. Achat de literie . . . . .		—	10,000	—	10,000
114,200	—	114,200	5. Loyers . . . . .		10,950	125,150	—	114,200
170,631	55	170,630	6. Indemnité de la Confédération . . . . .		170,630	—	170,630	—
495	50	500	7. Assurance contre les accidents . . . . .		—	600	—	600
<b>52,547</b>	<b>65</b>	<b>28,455</b>			<b>181,580</b>	<b>218,625</b>	—	<b>37,045</b>
<b>E. Administration des arrondissements.</b>								
56,173	—	58,700	1. Traitements d. command. d'arrondissement :					
5,882	70	10,000	a) Traitements . . . . .		—	58,700	—	58,700
			b) Vacations . . . . .		—	7,000	—	7,000
71,090	10	79,380	2. Frais de bureau des commandants d'arrondissement :					
72,867	50	75,000	a) Traitements des employés . . . . .		—	81,310	—	81,310
13,277	45	13,140	b) Traitements des employés auxiliaires		—	80,000	—	80,000
16,000	40	16,000	c) Loyers . . . . .		500	17,540	—	17,040
17,829	89	15,000	d) Frais divers . . . . .		—	16,000	—	16,000
208,020	65	205,500	e) Frais extraordinaires . . . . .		—	24,000	—	24,000
11,212	60	11,500	3. Traitements des chefs de section . . . . .		—	210,820	—	210,820
			4. Recrutement . . . . .		—	16,500	—	16,500
<b>472,354</b>	<b>29</b>	<b>484,220</b>			<b>500</b>	<b>511,870</b>	—	<b>511,370</b>

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>IV. Affaires militaires.</b>								
<b>F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.</b>								
3,427,043	46	1,200,000	1. Achats, salaires des ouvriers . . . . .	—	2,500,000	—	2,500,000	—
380	—	200	2. Assurance des ouvriers contre les accidents . . . . .	—	500	—	500	—
71,803	65	30,000	3. Intérêts du fonds de roulement . . . . .	—	70,000	—	70,000	—
7,750	—	7,750	4. Loyer . . . . .	—	7,750	—	7,750	—
3,561,009	85	1,283,315	5. Produit . . . . .	2,626,550	—	2,626,550	—	—
4,125	—	10,365	6. Frais d'administration (IV. B. 8.) . . . . .	—	13,300	—	13,300	—
<b>49,907</b>	<b>74</b>	<b>35,000</b>		<b>2,626,550</b>	<b>2,591,550</b>	<b>35,000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>G. Conservation et entretien du matériel de guerre.</b>								
34,751	11	35,000	1. Habillement, armement personnel et équipement . . . . .	800,000	835,000	—	35,000	—
8,222	30	3,200	2. Assurance des ouvriers contre les accidents . . . . .	1,200	4,400	—	3,200	—
2,628	65	3,000	3. Transports . . . . .	—	3,000	—	3,000	—
795	50	2,000	4. Assurance contre l'incendie . . . . .	—	2,000	—	2,000	—
59,240	—	57,800	5. Loyers . . . . .	500	59,800	—	59,300	—
24,750	—	62,195	6. Frais d'administration (voir IV. B. 9.) . . . . .	—	79,800	—	79,800	—
<b>130,387</b>	<b>56</b>	<b>163,195</b>		<b>801,700</b>	<b>984,000</b>	<b>—</b>	<b>182,300</b>	<b>—</b>
<b>H. Vente de matériel de guerre cantonal.</b>								
836	95	500	1. Vente d'ancien matériel de guerre . . . . .	500	—	500	—	—
<b>836</b>	<b>95</b>	<b>500</b>		<b>500</b>	<b>—</b>	<b>500</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>J. Dépenses militaires diverses.</b>								
24,000	—	24,000	1. Sociétés de tir . . . . .	—	28,000	—	28,000	—
50,000	—	50,000	2. Secours militaires . . . . .	—	50,000	—	50,000	—
12,635	50	12,440	3. Défense aérienne passive:					
2,181	91	3,000	a) Traitements . . . . .	—	13,130	—	13,130	—
200,000	—	—	b) Frais de service . . . . .	—	3,000	—	3,000	—
53,953	39	65,000	(Subsides pour constructions de D.A.P.)					
61,957	56	40,000	4. Service des automobiles . . . . .	—	65,000	—	65,000	—
			5. Instruction préparatoire . . . . .	—	45,000	—	45,000	—
<b>404,728</b>	<b>36</b>	<b>194,440</b>		<b>—</b>	<b>204,130</b>	<b>—</b>	<b>204,130</b>	<b>—</b>

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>IV. Affaires militaires.</b>								
236,657	98	275,880	A. Frais d'administration de la Direction	—	282,680	—	282,680	
20,628	56	55,645	B. Commissariat des guerres . . . . .	97,100	164,580	—	67,480	
8,337	—	8,337	C. Arsenal de Tavannes . . . . .	5,063	13,400	—	8,337	
52,547	65	28,455	D. Administration des casernes . . . . .	181,580	218,625	—	37,045	
472,354	29	484,220	E. Administration des arrondissements . . . . .	500	511,870	—	511,370	
49,907	74	35,000	F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes . . . . .	2,626,550	2,591,550	35,000	—	
130,387	56	163,195	G. Conservation et entretien du matériel de guerre . . . . .	801,700	984,000	—	182,300	
836	95	500	H. Vente de matériel de guerre cantonal	500	—	500	—	
404,728	36	194,440	J. Dépenses militaires diverses . . . . .	—	204,130	—	204,130	
<b>1,274,896</b>	<b>71</b>	<b>1,174,672</b>		<b>3,712,993</b>	<b>4,970,835</b>	—	<b>1,257,842</b>	
<b>V. Cultes.</b>								
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>								
917	87	1,000	1. Frais de bureau . . . . .	—	1,000	—	1,000	
6,000	—	6,000	2. Traitements . . . . .	—	4,260	—	4,260	
<b>6,917</b>	<b>87</b>	<b>7,000</b>		—	<b>5,260</b>	—	<b>5,260</b>	
<b>B. Culte protestant.</b>								
1,806,307	15	1,838,400	1. Traitements des pasteurs . . . . .	—	1,858,000	—	1,858,000	
10,016	80	10,300	2. Suppléments de traitement . . . . .	—	10,610	—	10,610	
57,944	55	61,430	3. Indemnités de logement . . . . .	—	61,290	—	61,290	
79,571	10	80,760	4. Indemnités de chauffage . . . . .	—	80,760	—	80,760	
5,000	—	5,000	5. Pensions de retraite . . . . .	—	5,000	—	5,000	
11,777	90	12,090	6. Subventions à des ecclésiastiques externes . . . . .	—	12,290	—	12,290	
580	—	580	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure . . . . .	—	580	—	580	
210	15	290	8. Contributions de communes à la rétribution de pasteurs . . . . .	290	—	290	—	
1,942	25	2,200	9. Commission des examens de théologie	1,200	3,400	—	2,200	
245,870	—	246,200	10. Loyers . . . . .	—	243,500	—	243,500	
3,300	—	3,300	11. Contribution aux frais de pastoration des sourds-muets . . . . .	—	3,300	—	3,300	
<b>2,222,519</b>	<b>90</b>	<b>2,259,970</b>		<b>1,490</b>	<b>2,278,730</b>	—	<b>2,277,240</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>V. Cultes.</b>								
<b>C. Culte catholique romain.</b>								
467,313	95	474,175	1. Traitements du clergé . . . . .	—	478,460	—	478,460	
1,200	—	1,200	2. Suppléments de traitement . . . . .	—	1,200	—	1,200	
4,500	—	4,500	3. Indemnités de logement . . . . .	—	4,500	—	4,500	
1,800	—	1,800	4. Indemnités de chauffage . . . . .	—	1,800	—	1,800	
37,272	60	36,625	5. Pensions de retraite . . . . .	—	38,325	—	38,325	
5,047	90	5,055	6. Part aux frais diocésain . . . . .	—	5,055	—	5,055	
8,381	40	8,380	7. Traitements des chanoines bernois . . . . .	—	8,380	—	8,380	
203	90	40	8. Commission des examens de théologie . . . . .	240	280	—	40	
<b>525,311</b>	<b>95</b>	<b>531,775</b>		<b>240</b>	<b>538,000</b>	—	<b>537,760</b>	
<b>D. Culte catholique chrétien.</b>								
36,311	50	36,510	1. Traitements des curés . . . . .	—	36,680	—	36,680	
1,400	—	1,400	2. Suppléments de traitement . . . . .	—	1,400	—	1,400	
1,300	—	1,300	3. Indemnités de logement . . . . .	—	1,300	—	1,300	
1,400	—	1,400	4. Indemnités de chauffage . . . . .	—	1,400	—	1,400	
2,750	—	2,750	5. Traitement de l'évêque . . . . .	—	2,750	—	2,750	
—	—	200	6. Commission des examens de théologie . . . . .	80	280	—	200	
<b>43,161</b>	<b>50</b>	<b>43,560</b>		<b>80</b>	<b>43,810</b>	—	<b>43,730</b>	
<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>								
6,917	87	7,000		—	5,260	—	5,260	
2,222,519	90	2,259,970	<b>B. Culte protestant . . . . .</b>	1,490	2,278,730	—	2,277,240	
525,311	95	531,775	<b>C. Culte catholique romain . . . . .</b>	240	538,000	—	537,760	
43,161	50	43,560	<b>D. Culte catholique chrétien . . . . .</b>	80	43,810	—	43,730	
<b>2,797,911</b>	<b>22</b>	<b>2,842,305</b>		<b>1,810</b>	<b>2,865,800</b>	—	<b>2,863,990</b>	
<b>VI. Instruction publique.</b>								
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>								
21,803	45	22,340	1. Traitement des fonctionnaires . . . . .	—	22,590	—	22,590	
48,029	30	48,495	2. Traitements des employés . . . . .	—	49,920	—	49,920	
12,548	46	12,000	3. Frais de bureau . . . . .	—	12,000	—	12,000	
2,000	—	2,000	4. Loyers . . . . .	—	2,000	—	2,000	
15,545	88	12,000	5. Indemnités des commissions d'examens et des experts, frais de déplacement . . . . .	13,500	28,500	—	15,000	
<b>99,927</b>	<b>09</b>	<b>96,835</b>		<b>13,500</b>	<b>115,010</b>	—	<b>101,510</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
<b>Administration courante.</b>								
<b>VI. Instruction publique.</b>								
<b>B. Université.</b>								
851,527	40	888,420	1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université . . . . .	91,000	991,600	—	900,600	
7,922	50	6,500	2. Droits d'immatriculation . . . . .	6,500	—	6,500	—	
249,418	78	256,500	3. Traitements des assistants . . . . .	4,800	294,800	—	290,000	
241,954	10	237,730	4. Traitements des employés . . . . .	19,400	269,940	—	250,540	
160,491	81	180,000	5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.)	35,000	220,000	—	185,000	
286,360	—	286,360	6. Loyers . . . . .	15,700	301,460	—	285,760	
65,000	—	65,000	7. Bibliothèque de la ville, subvention . . . . .	—	68,000	—	68,000	
119,586	78	130,000	8. Instituts et cliniques . . . . .	100,000	235,000	—	135,000	
9. Jardin botanique :								
a) Entretien . . . . .								
b) Subvent. pour le jardin alpestre de la Schynige Platte . . . . .								
95,395	31	91,500	c) Loyer du jardin botanique . . . . .	—	19,800	—	95,300	
d) Subvent. du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne . . . . .								
e) Subvent. de la municipalité de Berne . . . . .								
3,927	36	5,000	10. Hôpital vétérinaire . . . . .	100,000	95,000	5,000	—	
11. Polyclinique :								
a) Traitements . . . . .								
90,912	21	72,800	b) Appareils, médicaments etc. . . . .	8,700	66,000	—	90,400	
c) Subvent. de la municipalité de Berne . . . . .								
d) Recettes . . . . .								
12. Institut dentaire :								
a) Traitements . . . . .								
56,132	46	54,900	b) Matériel d'enseignement . . . . .	7,000	72,000	—	57,500	
c) Loyer . . . . .								
d) Recettes . . . . .								
e) Subvent. de la municipalité de Berne . . . . .								
13. Institut de médecine légale :								
a) Traitements . . . . .								
45,027	08	47,900	b) Matériel d'enseignement . . . . .	3,500	28,700	—	48,100	
c) Loyer . . . . .								
d) Recettes . . . . .								
14. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile :								
260,000	—	360,000	a) Contribution aux frais des cliniques . . . . .	—	420,000	—	420,000	
38,244	—	38,000	b) Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques . . . . .	—	38,000	—	38,000	
3,000	—	3,000	c) Contribution aux frais de l'institut de radiographie . . . . .	—	3,000	—	3,000	
10,750	—	10,750	d) Indemnité pour l'entretien d. bâtim. . . . .	—	10,750	—	10,750	
5,000	—	5,000	15. Subvention de l'Etat pour l'hôpital « Jenner » . . . . .	—	5,000	—	5,000	
16. Polyclinique de psychiatrie :								
a) Traitements . . . . .								
1,664	51	2,970	b) Matériel d'enseignement . . . . .	—	2,150	—	2,850	
c) Loyer . . . . .								
d) Recettes . . . . .								
e) Subvent. de la municipalité de Berne . . . . .								
17. Institut de recherches touristiques :								
a) Traitements . . . . .								
248	07	1,830	b) Matériel d'enseignement . . . . .	—	8,300	—	2,300	
c) Recettes . . . . .								
d) Subventions . . . . .								
18. Maître de sport de l'Université :								
a) Traitement . . . . .								
b) Frais de bureau, indemnités, etc. . . . .								
c) Subventions . . . . .								
<b>2,576,717</b>	<b>37</b>	<b>2,721,160</b>		<b>569,860</b>	<b>3,447,460</b>	<b>—</b>	<b>2,877,600</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>VI. Instruction publique.</b>					
			<b>C. Ecoles moyennes.</b>					
185,000	--	185,000	1. Ecole cant. de Porrentruy, subv. de l'Etat	16,000	205,000	—	189,000	
829,737	90	864,000	2. Subv. de l'Etat aux écoles moyenn. supér.	49,000	909,000	—	860,000	
2,181,155	75	2,240,000	3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires . . . . .	—	2,240,000	—	2,270,000	
			4. Inspections :					
19,495	55	20,200	a) Traitements et frais de déplacement	—	19,800	—	19,800	
1,602	25	1,500	b) Frais de bureau . . . . .	—	1,600	—	1,600	
51,437	90	50,000	5. Pens. de retraite à des maîtres d'éc. moy.	—	40,000	—	40,000	
13,969	40	18,000	6. Bourses . . . . .	3,400	21,400	—	18,000	
36,712	—	28,000	7. Remplacement de maîtres malades . . . . .	—	32,000	—	32,000	
117,307	—	6,000	8. Remplacem. de maitr. astr. au serv. milit.	—	6,000	—	6,000	
432,618	45	440,000	9. Caisse d'assurance, subside . . . . .	—	443,000	—	443,000	
800	—	800	10. Cours de perfectionnement . . . . .	—	800	—	800	
—	—	12,000	11. Subventions pour fournitures scolaires	—	12,000	—	12,000	
<b>3,869,836</b>	<b>20</b>	<b>3,865,500</b>		<b>68,400</b>	<b>3,930,600</b>	—	<b>3,862,200</b>	
			<b>D. Ecoles primaires.</b>					
7,490,693	55	7,630,000	1. Contribut. aux traitements des maîtres	—	7,640,000	—	7,640,000	
8,724	30	10,000	2. Subventions extraordinaires . . . . .	45,000	55,000	—	10,000	
194,000	—	194,000	3. Pensions de retraite, subside à la caisse d'assurance . . . . .	56,000	250,000	—	194,000	
751,281	75	750,000	4. Caisse d'assurance, subside . . . . .	100,000	858,000	—	758,000	
14,946	52	15,000	5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques (Institutions générales d'instruction) . . . . .	11,250	29,250	—	18,000	
49,439	90	50,000	6. Subv. p. la construct. de maisons d'école	30,000	80,000	—	50,000	
			7. Ecoles de couture :					
803,627	90	806,000	a) Traitements . . . . .	—	806,000	—	806,000	
12,000	—	12,500	b) Cours d'instruction . . . . .	—	17,000	—	17,000	
			8. Gymnastique :					
8,988	22	10,500	a) Inspecteur et experts, traitements et autres frais	—	21,000	—	21,000	
			b) Cours et subsides . . . . .					
			9. Inspecteurs d'écoles :					
113,238	35	113,450	a) Traitements et frais de déplacement	—	135,630	—	135,630	
4,694	19	4,500	b) Frais de bureau . . . . .	—	5,600	—	5,600	
—	—	500	10. Enseignement par sections de classe . . . . .	—	500	—	500	
47,999	15	52,000	11. Enseignement des travaux manuels . . . . .	7,500	59,500	—	52,000	
56,928	15	57,000	12. Subventions pour fournitures scolaires	30,000	87,000	—	57,000	
55,366	65	53,000	13. Ecoles complément de jeunes gens . . . . .	—	56,000	—	56,000	
97,018	20	80,000	14. Remplacement d'instituteurs malades . . . . .	—	80,000	—	80,000	
7,409	—	6,000	15. Remplac. de maitresses de couture mal.	—	6,000	—	6,000	
37,030	—	39,500	16. Subventions aux établissements et classes spéciaux pour enfants anormaux . . . . .	30,000	72,000	—	42,000	
			17. Enseignement de l'économie domestique :					
294,654	65	301,000	a) Ecoles et cours complément. publics	—	309,000	—	309,000	
13,495	—	15,000	b) Ecoles et cours complément. privés	—	18,000	—	18,000	
465	—	1,000	c) Bourses . . . . .	—	1,000	—	1,000	
6,000	—	10,000	d) Prélèvement sur la dime de l'alcool	10,000	—	10,000	—	
60,456	95	64,000	18. Maitresses de couture, caisse de retraite, subside . . . . .	74,000	136,000	—	62,000	
298,263	75	10,000	19. Remplacement de maîtres astreints au service militaire . . . . .	—	10,000	—	10,000	
22	50	100	20. Commiss. pour les prestations en nature	—	1,000	—	1,000	
<b>10,414,743</b>	<b>68</b>	<b>10,265,050</b>		<b>421,350</b>	<b>10,772,080</b>	—	<b>10,350,730</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>VI. Instruction publique.</b>					
			<b>E. Ecoles normales.</b>					
			1. Ecole normale de Berne-Hofwil:					
			A. Section inférieure à Hofwil.					
21,580	50	21,800	a) Administration . . . . .	—	22,500	—	22,500	
79,288	50	78,400	b) Enseignement . . . . .	—	78,700	—	78,700	
18,549	85	22,000	c) Nourriture . . . . .	—	20,000	—	20,000	
			d) Frais généraux:					
5,616	25	5,000	1. Entretien des bâtiments . . .	—	4,500	—	4,500	
3,403	65	1,000	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	—	1,500	—	1,500	
1,154	05	2,000	3. Vêtements, linge et blanchissage	—	1,500	—	1,500	
10,057	30	11,000	4. Chauffage, éclair. et énergie électr.	—	11,000	—	11,000	
2,812	45	3,500	5. Frais généraux divers . . . . .	—	3,000	—	3,000	
20,200	—	20,200	e) Loyer . . . . .	2,200	22,400	—	20,200	
929	95	1,000	f) Exploitation agricole . . . . .	3,000	2,000	1,000	—	
1,581	—	—	g) Augmentation et diminution à l'inventaire . . . . .	—	—	—	—	
21,640	—	22,000	h) Pensions . . . . .	20,000	—	20,000	—	
<b>141,673</b>	<b>60</b>	<b>141,900</b>		<b>25,200</b>	<b>167,100</b>	—	<b>141,900</b>	
			B. Section supérieure à Berne.					
			a) Administration:					
159	50	500	1. Mobilier, achat et entretien . . .	—	500	—	500	
4,353	45	5,600	2. Chauffage, éclairage, etc. . . . .	1,700	8,000	—	6,300	
4,432	20	4,430	3. Concierge . . . . .	—	4,430	—	4,430	
541	09	800	4. Frais de bureau . . . . .	—	800	—	800	
796	60	900	5. Bâtiments, entretien . . . . .	—	900	—	900	
			b) Enseignement:					
91,640	30	91,270	1. Traitements . . . . .	—	91,470	—	91,470	
4,960	51	3,500	2. Matériel d'enseign., biblioth., etc.	—	3,500	—	3,500	
16,100	—	16,100	c) Loyer . . . . .	—	16,100	—	16,100	
17,100	—	18,000	d) Bourses . . . . .	—	18,000	—	18,000	
1,151	80	1,400	e) Indemnités de déplacement . . . . .	—	1,400	—	1,400	
			f) Ecole d'application:					
592	30	800	1. Concierge . . . . .	4,000	4,800	—	800	
—	—	100	2. Mobilier, achat et entretien . . .	—	100	—	100	
1,169	85	900	3. Chauffage, éclairage etc. . . . .	5,500	6,600	—	1,100	
6,632	35	6,700	4. Traitements des maîtres . . . . .	—	5,000	—	5,000	
125	63	200	5. Matériel d'enseignement, bibliothèque	—	200	—	200	
1,000	—	1,000	6. Logement du concierge . . . . .	1,000	—	1,000	—	
<b>148,755</b>	<b>58</b>	<b>150,200</b>		<b>12,200</b>	<b>161,800</b>	—	<b>149,600</b>	
			2. Ecole normale de Porrentruy.					
13,973	15	14,500	a) Administration . . . . .	—	14,800	—	14,800	
60,126	24	60,000	b) Enseignement . . . . .	—	61,500	—	61,500	
14,166	57	14,000	c) Nourriture . . . . .	—	17,000	—	17,000	
			d) Frais généraux:					
652	70	900	1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	1,000	—	1,000	
1,514	15	500	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	—	500	—	500	
5,816	90	1,000	3. Vêtements, linge et blanchissage . .	—	1,000	—	1,000	
2,606	87	6,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	6,000	—	6,000	
2,013	—	2,500	5. Frais généraux divers . . . . .	—	2,500	—	2,500	
10,625	—	—	e) Augmentations et diminut. à l'invent.	—	—	—	—	
7,828	—	8,000	f) Pensions . . . . .	12,000	—	12,000	—	
—	—	4,500	g) Bourses pour les élèves externes . .	—	1,600	—	1,600	
<b>94,046</b>	<b>58</b>	<b>95,900</b>		<b>12,000</b>	<b>105,900</b>	—	<b>93,900</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>VI. Instruction publique.</b>					
			<b>E. Ecoles normales.</b>					
			3. Ecole normale de Thoune.					
15,500	10	16,000	a) Administration . . . . .	—	16,600	—	16,600	
78,294	71	78,500	b) Enseignement . . . . .	—	79,000	—	79,000	
			c) Frais généraux:					
793	75	1,000	1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	1,000	—	1,000	
798	52	500	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	—	600	—	600	
			3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .					
4,722	30	2,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. . . . .	—	5,000	—	5,000	
1,261	48	1,200	5. Frais généraux divers . . . . .	—	1,500	—	1,500	
12,300	—	12,300	d) Loyer . . . . .	—	12,300	—	12,300	
192	80	—	e) Augmentations et diminue. à l'invent. . . . .	—	—	—	—	
4,000	—	4,000	f) Subvention de la ville de Thoune . . . . .	4,000	—	4,000	—	
13,263	80	13,500	g) Bourses . . . . .	—	13,500	—	13,500	
<b>122,741</b>	<b>86</b>	<b>121,500</b>		<b>4,000</b>	<b>129,500</b>	<b>—</b>	<b>125,500</b>	
			4. Ecole normale de Delémont.					
17,466	75	17,000	a) Administration . . . . .	—	17,400	—	17,400	
54,334	08	54,000	b) Enseignement . . . . .	—	54,800	—	54,800	
18,090	91	18,000	c) Nourriture . . . . .	—	17,500	—	17,500	
			d) Frais généraux:					
2,072	35	1,500	1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	1,500	—	1,500	
2,786	45	500	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	—	1,000	—	1,000	
404	68	1,000	3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	—	1,000	—	1,000	
7,510	60	6,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. . . . .	—	7,000	—	7,000	
18,300	—	2,500	5. Frais généraux divers . . . . .	—	2,000	—	2,000	
872	65	18,300	e) Loyer . . . . .	—	18,300	—	18,300	
1,779	—	500	f) Jardin . . . . .	1,200	500	700	—	
18,227	50	18,000	g) Augmentations et diminue. à l'invent. . . . .	—	—	—	—	
3,054	80	3,000	h) Pensions . . . . .	16,000	—	16,000	—	
1,516	35	1,600	i) Bourses . . . . .	—	3,000	—	3,000	
<b>104,657</b>	<b>82</b>	<b>104,900</b>	k) Cours pour maîtresses de couture . . . . .	—	1,600	—	1,600	
			5. Dépenses diverses.					
1,670	—	1,670	a) Pensions . . . . .	600	2,270	—	1,670	
1,942	50	2,000	b) Cours de répétition et de perfectionn. . . . .	7,500	9,500	—	2,000	
17,535	20	18,500	c) Caisse d'assurance, subside . . . . .	—	18,500	—	18,500	
<b>21,147</b>	<b>70</b>	<b>22,170</b>		<b>8,100</b>	<b>30,270</b>	<b>—</b>	<b>22,170</b>	
			6. «Schulwarte» de Berne (ancien Musée scolaire suisse) . . . . .					
6,000	—	6,000		—	9,000	—	9,000	
<b>6,000</b>	<b>—</b>	<b>6,000</b>		<b>—</b>	<b>9,000</b>	<b>—</b>	<b>9,000</b>	
			7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.) . . . . .					
75,000	—	75,000		75,000	—	75,000	—	
<b>75,000</b>	<b>—</b>	<b>75,000</b>		<b>75,000</b>	<b>—</b>	<b>75,000</b>	<b>—</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>VI. Instruction publique.</b>								
<b>E. Ecoles normales.</b>								
1. Ecole normale de Berne-Hofwil.								
141,673	60	141,900	A. Section inférieure à Hofwil . . . . .	25,200	167,100	—	141,900	
148,755	58	150,200	B. Section supérieure à Berne . . . . .	12,200	161,800	—	149,600	
<b>290,429</b>	<b>18</b>	<b>292,100</b>		<b>37,400</b>	<b>328,900</b>	—	<b>291,500</b>	
94,046	58	95,900	2. Ecole normale de Porrentruy . . . . .	12,000	105,900	—	93,900	
122,741	86	121,500	3. Ecole normale de Thoune . . . . .	4,000	129,500	—	125,500	
104,657	82	104,900	4. Ecole normale de Delémont . . . . .	17,200	125,600	—	108,400	
<b>611,875</b>	<b>44</b>	<b>614,400</b>		<b>70,600</b>	<b>689,900</b>	—	<b>619,300</b>	
21,147	70	22,170	5. Dépenses diverses . . . . .	8,100	30,270	—	22,170	
6,000	—	6,000	6. « Berner Schulwarte », subvention . . . . .	—	9,000	—	9,000	
75,000	—	75,000	7. Allocation prélevée sur la subvention fédérale pour l'école primaire . . . . .	75,000	—	75,000	—	
<b>564,023</b>	<b>14</b>	<b>567,570</b>		<b>153,700</b>	<b>729,170</b>	—	<b>575,470</b>	
<b>F. Institutions de sourds-muets.</b>								
1. Etablissement de Münchenbuchsee.								
19,247	25	20,800	a) Administration . . . . .	—	21,600	—	21,600	
22,499	91	24,100	b) Enseignement . . . . .	—	24,900	—	24,900	
36,380	46	40,000	c) Nourriture . . . . .	—	45,000	—	45,000	
d) Frais généraux :								
4,116	30	3,000	1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	4,000	—	4,000	
5,302	14	2,500	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	—	6,500	—	6,500	
5,073	47	2,500	3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	—	5,500	—	5,500	
10,524	60	11,500	4. Chauffage, éclairage et énergie élect. . . . .	—	11,500	—	11,500	
5,707	09	4,500	5. Frais généraux divers . . . . .	—	5,000	—	5,000	
19,200	—	19,200	e) Loyer . . . . .	—	19,200	—	19,200	
752	95	1,000	f) Métiers . . . . .	12,000	11,500	500	—	
735	83	1,500	g) Exploitation agricole . . . . .	7,500	6,000	1,500	—	
4,721	60	—	h) Caisse d'assurance, subside . . . . .	—	—	—	—	
37,191	—	38,000	i) Augmentations et dimnut. à l'invent. . . . .	45,000	—	45,000	—	
1,074	65	1,400	k) Pensions . . . . .	—	1,300	—	1,300	
804	—	—	(Allocations prélevées sur la subvention pour l'école primaire)					
<b>97,341</b>	<b>25</b>	<b>89,000</b>		<b>64,500</b>	<b>162,000</b>	—	<b>97,500</b>	
2. Etabliss. de sourdes-muettes d. Wabern, Subvention de l'Etat . . . . .								
6,000	—	7,000		—	10,000	—	10,000	
<b>6,000</b>	—	<b>7,000</b>		—	<b>10,000</b>	—	<b>10,000</b>	
3. Intérêts du fonds de l'institut. des sourds-muets . . . . .								
2,037	95	2,030		2,030	—	2,030	—	
<b>2,037</b>	<b>95</b>	<b>2,030</b>		<b>2,030</b>	—	<b>2,030</b>	—	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>VI. Instruction publique.</b>					
			<b>F. Institutions de sourds-muets.</b>					
97,341	25	89,000	1. Etablissement de Münchenbuchsee . . .		64,500	162,000	—	97,500
6,000	—	7,000	2. Etabliss. de sourdes-muettes de Wabern		—	10,000	—	10,000
2,037	95	2,030	3. Intérêts du fonds de l'institut des sourds-muets . . . . .		2,030	—	2,030	—
<b>101,303</b>	<b>30</b>	<b>93,970</b>			<b>66,530</b>	<b>172,000</b>	<b>—</b>	<b>105,470</b>
			<b>G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences.</b>					
146,294	05	184,200	1. Allocation prélevée sur la taxe des billets		201,200	—	201,200	—
38,400	—	36,000	2. Musée historique, subvention . . . . .		8,300	44,300	—	36,000
26,000	—	32,000	3. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences, musée des beaux-arts, subvent.		—	35,000	—	35,000
2,700	—	3,000	4. Musée académique, subvention . . . . .		—	10,000	—	10,000
5,000	—	5,000	5. Conservatoire de musique, subvention		—	5,000	—	5,000
600	—	600	6. Glossaire des dialectes de la Suisse, subvention . . . . .		—	1,600	—	1,600
14,500	—	14,500	7. Musée d'histoire naturelle, subvention		—	14,500	—	14,500
7,994	05	8,000	8. Conservation de monuments historiques		—	10,000	—	10,000
35,000	—	60,000	9. Théâtre de Berne, subvention . . . . .		—	60,000	—	60,000
900	—	900	10. Musée alpin, subvention . . . . .		—	900	—	900
700	—	700	11. Musée jurassien à Delémont, subvention		—	700	—	700
1,500	—	1,500	12. Société cantonale de musique, subvent.		—	1,500	—	1,500
4,000	—	10,000	13. Orchestre de la ville de Berne, subvent.		—	12,000	—	12,000
7,000	—	10,000	14. Station scientifique du Jungfraujoeh, subv.		—	10,000	—	10,000
2,000	—	2,000	15. Université populaire, subvention . . .		—	4,000	—	4,000
—	—	—			<b>209,500</b>	<b>209,500</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
			<b>H. Librairie scolaire.</b>					
			1. Matériel d'enseignement.					
693,533	66	622,800	a) Provisions en magasin au 1 <sup>er</sup> janvier		—	678,600	—	678,600
205,698	36	78,500	b) Frais de confect. de matériel d'enseign.		—	82,700	—	82,700
226,539	16	211,100	c) Produit de la vente de mat. d'enseign.		223,000	—	223,000	—
748,388	75	581,700	d) Provisions en magasin au 31 décembre		626,600	—	626,600	—
<b>75,695</b>	<b>89</b>	<b>91,500</b>			<b>849,600</b>	<b>761,300</b>	<b>88,300</b>	<b>—</b>
			2. Frais.					
28,831	95	29,900	a) Traitements . . . . .		—	29,500	—	29,500
563	—	500	b) Salaires . . . . .		—	500	—	500
9,627	36	8,500	c) Frais de magasin et de bureau . . .		—	9,500	—	9,500
7,200	—	7,200	d) Loyer . . . . .		—	7,200	—	7,200
806	64	800	e) Frais de transport et affranchissement		1,500	2,300	—	800
33,125	40	29,000	f) Intérêts du fonds de roulement . . .		—	33,000	—	33,000
4,186	90	1,500	g) Exemplaires gratuits . . . . .		—	2,000	—	2,000
<b>84,341</b>	<b>25</b>	<b>77,400</b>			<b>1,500</b>	<b>84,000</b>	<b>—</b>	<b>82,500</b>
			3. Rendement de l'exploitation :					
75,695	89	91,500	Matériel d'enseignement . . . . .		849,600	761,300	88,300	—
84,341	25	77,400	Frais . . . . .		1,500	84,000	—	82,500
8,101	28	6,500	Feuille officielle scolaire, frais . . . . .		—	8,100	—	8,100
16,746	64	7,600	Déficit de roulement, retrait de la réserve		2,300	—	2,300	—
—	—	—			<b>853,400</b>	<b>853,400</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944	Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>							
<b>VI. Instruction publique.</b>							
<b>J. Subvention fédérale pour l'école primaire.</b>							
546,687	—	516,580	1. Subvention de la Confédération . . . . .	546,687	—	546,687	—
			2. Emploi de la subvention :				
75,000	—	70,000	a) Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs (VI. D. 4.) . . . . .	—	70,000	—	70,000
56,000	—	56,000	b) Suppléments de pensions à des instituteurs retraités (VI. D. 3.) . . . . .	—	56,000	—	56,000
75,000	—	75,000	c) Allocation pour les frais des écoles normales de l'Etat (VI. E. 7.) . . . . .	—	75,000	—	75,000
25,000	—	30,000	d) Contribution ordinaire de l'Etat aux constructions scolaires (VI. D. 6.) . . . . .	—	30,000	—	30,000
19,400	—	45,000	e) Subvent. extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art. 14 de la loi sur les traitements du corps enseignant (VI. D. 2.) . . . . .	—	45,000	—	45,000
80,000	—	75,000	f) Subventions aux communes pour la délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux . . . . .	—	75,000	—	75,000
30,000	—	30,000	g) Subventions aux communes pour la gratuité du matériel d'enseignement et des fournitures scolaires (VI. D. 12.) . . . . .	—	30,000	—	30,000
7,500	—	7,500	h) Subventions aux communes pour l'enseignement des travaux manuels à l'école primaire (VI. D. 11.) . . . . .	—	7,500	—	7,500
22,450	—	11,250	i) Subsidés en faveur des institutions générales d'instruction au sens de l'art. 29 de la loi du 6 mai 1894 . . . . .	—	11,250	—	11,250
8,200	—	7,500	k) Subsidés en faveur des cours de perfectionnement du corps enseignant primaire (VI. E. 5 b) . . . . .	—	7,500	—	7,500
30,000	—	—	l) Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs pour la mise à la retraite anticipée (VI. D. 4.) . . . . .	—	30,000	—	30,000
74,000	—	74,000	m) Subside pour l'assurance des maitresses de couture (VI. D. 18.) . . . . .	—	74,000	—	74,000
30,000	—	30,000	n) Subventions pour les mesures en faveur des anormaux (VI. D. 16.) . . . . .	—	30,000	—	30,000
10,700	—	2,000	o) Subventions à des cours de gymnastique (VI. D. 8.) . . . . .	—	2,000	—	2,000
3,437	—	3,330	p) A la disposition du Conseil-exécutif, pour être employé conformément à la loi fédérale . . . . .	—	3,437	—	3,437
—	—	—		<b>546,687</b>	<b>546,687</b>	—	—

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>VI. Instruction publique.</b>								
<b>K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.</b>								
500	—	500	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool . . . . .	500	—	500	—	—
500	—	500	2. Refuges pour enfants, subvention . . . . .	—	500	—	500	—
—	—	—		<b>500</b>	<b>500</b>	—	—	—
99,927	09	96,835	<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>	13,500	115,010	—	101,510	—
2,576,717	37	2,721,160	<b>B. Université . . . . .</b>	569,860	3,447,460	—	2,877,600	—
3,869,836	20	3,865,500	<b>C. Ecoles moyennes . . . . .</b>	68,400	3,930,600	—	3,862,200	—
10,414,743	68	10,265,050	<b>D. Ecoles primaires . . . . .</b>	421,350	10,772,080	—	10,350,730	—
564,023	14	567,570	<b>E. Ecoles normales . . . . .</b>	153,700	729,170	—	575,470	—
101,303	30	93,970	<b>F. Institutions de sourds-muets . . . . .</b>	66,530	172,000	—	105,470	—
—	—	—	<b>G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences . . . . .</b>	209,500	209,500	—	—	—
—	—	—	<b>H. Librairie scolaire . . . . .</b>	853,400	853,400	—	—	—
—	—	—	<b>J. Subvention fédérale pour l'école primaire . . . . .</b>	546,687	546,687	—	—	—
—	—	—	<b>K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme</b>	500	500	—	—	—
<b>17,626,550</b>	<b>78</b>	<b>17,610,085</b>		<b>2,903,427</b>	<b>20,776,407</b>	—	<b>17,872,980</b>	—
<b>VII. Affaires communales.</b>								
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>								
31,953	55	32,496	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	600	41,480	—	40,880	—
13,255	55	13,537	2. Traitements des employés . . . . .	—	13,642	—	13,642	—
4,996	33	5,000	3. Frais de bureau . . . . .	—	6,000	—	6,000	—
4,704	70	5,000	4. Loyers . . . . .	—	5,000	—	5,000	—
—	—	—	5. Commissions des armories . . . . .	—	4,000	—	4,000	—
<b>54,910</b>	<b>13</b>	<b>56,033</b>		<b>600</b>	<b>70,122</b>	—	<b>69,522</b>	—
<b>VIII. Assistance publique.</b>								
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>								
65,677	45	72,000	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	68,299	—	68,299	—
179,954	65	186,000	2. Traitements des employés . . . . .	—	194,099	—	194,099	—
45,692	12	38,000	3. Frais de bureau . . . . .	—	40,000	—	40,000	—
17,883	30	18,000	4. Loyers . . . . .	—	19,000	—	19,000	—
<b>309,207</b>	<b>52</b>	<b>314,000</b>		—	<b>321,398</b>	—	<b>321,398</b>	—

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>VIII. Assistance publique.</b>								
<b>B. Commission et inspectorat.</b>								
413	70	450	1. Commission cantonale . . . . .	—	450	—	450	
			2. Inspectorat cantonal:					
57,186	65	70,000	a) Traitements . . . . .	—	76,341	—	76,341	
28,998	21	29,000	b) Frais de bureau et de déplacement .	—	30,000	—	30,000	
24,418	85	25,000	3. Inspecteurs d'arrondissement . . . . .	—	25,000	—	25,000	
1,200	—		(Aide sociale de guerre, frais de bureau)	—		—		
<b>112,217</b>	<b>41</b>	<b>124,450</b>		—	<b>131,791</b>	—	<b>131,791</b>	
<b>C. Assistance des indigents.</b>								
			1. Subventions aux communes:					
2,863,828	—	2,800,000	a) Subvent. pour l'assistance permanente	—	2,900,000	—	2,900,000	
1,882,836	40	1,700,000	b) Subvent. pour l'assistance temporaire	—	1,800,000	—	1,800,000	
			2. Assistance extérieure:					
1,374,975	42	1,500,000	a) Dépenses selon concordat concernant l'assistance au lieu de domicile . .	—	1,450,000	—	1,450,000	
3,652,227	57	3,800,000	b) Dépenses hors concordat, inclus les frais selon §§ 59, 60 et 113 de la loi sur l'assistance publique . . . . .	—	3,750,000	—	3,750,000	
200,000	—	200,000	3. Subvent. extraordinaires aux communes	—	200,000	—	200,000	
<b>9,973,867</b>	<b>39</b>	<b>10,000,000</b>		—	<b>10,100,000</b>	—	<b>10,100,000</b>	
<b>D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions.</b>								
5,256	50		1. Hospice de l'Oberland, à Utzigen . . .					
6,260	40		2. Hospice du Seeland, à Worben . . .					
5,245	20		3. Hospice du Mittelland, à Riggisberg .					
3,564	50	42,500	4. Hospice de la ville de Berne, à Kühlewil	—	42,500	—	42,500	
4,805	30		5. Hospice de la Haute-Argovie, à Dettenbühl					
5,030	90		6. Hospice de l'Emmental, à Frienisberg .					
4,861	70		7. Hospice du district de Signau, à Langnau					
7,456	25		8. Hospices communaux divers . . . . .					
<b>42,480</b>	<b>75</b>	<b>42,500</b>		—	<b>42,500</b>	—	<b>42,500</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>VIII. Assistance publique.</b>								
<b>E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.</b>								
2,000	—	2,000	1. Orphelinat de Saignelégier . . . . .	—	2,000	—	2,000	—
20,000	—	20,000	2. Maison d'éducation Victoria à Wabern . . . . .	—	20,000	—	20,000	—
4,500	—	4,500	3. Orphelinat de Belfond . . . . .	—	4,500	—	4,500	—
4,500	—	4,500	4. Orphelinat de Courtelary . . . . .	—	6,000	—	6,000	—
5,000	—	5,000	5. Orphelinats de Delémont . . . . .	—	5,000	—	5,000	—
10,667	—	10,822	6. Maison d'éducation d'Oberbipp . . . . .	—	16,554	—	16,554	—
2,000	—	2,000	7. Maison d'éducation du Steinhölzli . . . . .	—	2,000	—	2,000	—
7,000	—	7,000	8. Maison pour enfants faibles d'esprit à Berthoud . . . . .	—	13,000	—	13,000	—
10,000	—	10,000	9. Maison pour enfants faibles d'esprit à Steffisbourg . . . . .	—	15,000	—	15,000	—
2,000	—	4,000	10. Maison pour enfants faibles d'esprit à Delémont . . . . .	—	5,000	—	5,000	—
<b>67,667</b>	—	<b>69,822</b>			<b>89,054</b>	—	<b>89,054</b>	—
<b>F. Foyers cantonaux d'éducation.</b>								
<b>1. Landorf.</b>								
11,651	65	11,400	a) Administration . . . . .	—	11,400	—	11,400	—
12,047	43	12,000	b) Enseignement . . . . .	—	11,400	—	11,400	—
28,624	85	27,900	c) Nourriture . . . . .	—	28,500	—	28,500	—
			d) Frais généraux:					
2,279	85	1,800	1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	1,800	—	1,800	—
4,635	28	4,500	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	—	4,500	—	4,500	—
6,724	19	9,000	3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	—	9,000	—	9,000	—
7,153	80	6,000	4. Chauffage, éclairage et énergie élect. . . . .	—	6,000	—	6,000	—
6,280	86	3,600	5. Frais généraux divers . . . . .	—	3,600	—	3,600	—
9,267	50	9,600	e) Loyers . . . . .	—	9,300	—	9,300	—
13,686	09	7,400	f) Exploitation agricole . . . . .	41,600	33,700	7,900	—	—
3,114	—	—	g) Augmentations et dimnut. à l'invent. . . . .	—	—	—	—	—
23,568	70	21,500	h) Pensions . . . . .	22,000	—	22,000	—	—
<b>54,524</b>	<b>62</b>	<b>56,900</b>		<b>63,600</b>	<b>119,200</b>	—	<b>55,600</b>	—
<b>2. Aarwangen.</b>								
12,590	40	11,990	a) Administration . . . . .	—	12,210	—	12,210	—
12,082	60	11,265	b) Enseignement . . . . .	—	12,780	—	12,780	—
29,716	86	29,700	c) Nourriture . . . . .	—	32,260	—	32,260	—
			d) Frais généraux:					
2,959	52	1,500	1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	2,600	—	2,600	—
2,353	45	2,200	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	—	2,500	—	2,500	—
8,819	44	9,500	3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	—	9,000	—	9,000	—
3,183	—	5,500	4. Chauffage, éclairage et énergie élect. . . . .	—	4,500	—	4,500	—
5,168	66	5,100	5. Frais généraux divers . . . . .	—	5,200	—	5,200	—
8,200	—	8,200	e) Loyers . . . . .	—	8,200	—	8,200	—
9,097	85	4,100	f) Exploitation agricole . . . . .	29,860	20,965	8,895	—	—
3,008	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent. . . . .	—	—	—	—	—
23,705	50	23,000	h) Pensions . . . . .	22,500	—	22,500	—	—
<b>55,278</b>	<b>58</b>	<b>57,855</b>		<b>52,360</b>	<b>110,215</b>	—	<b>57,855</b>	—

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>VIII. Assistance publique.</b>								
<b>F. Foyers cantonaux d'éducation.</b>								
3. Cerlier.								
10,284	77	10,870	a) Administration . . . . .	—	11,081	—	11,081	
12,101	52	11,405	b) Enseignement . . . . .	—	10,500	—	10,500	
35,995	96	26,850	c) Nourriture . . . . .	100	35,200	—	35,100	
			d) Frais généraux :					
2,207	58	1,900	1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	2,200	—	2,200	
2,096	89	1,800	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	—	2,000	—	2,000	
18,006	35	15,300	3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	600	17,000	—	16,400	
6,419	11	7,800	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. . . . .	—	7,500	—	7,500	
6,144	81	5,200	5. Frais généraux divers . . . . .	—	6,100	—	6,100	
14,800	—	14,800	e) Loyers . . . . .	—	14,800	—	14,800	
—	—	—	f) Exploitation industrielle . . . . .	—	—	—	—	
35,424	27	17,383	g) Exploitation agricole . . . . .	76,640	51,640	25,000	—	
3,423	—	—	h) Augmentations et diminue. à l'invent. . . . .	—	—	—	—	
25,816	05	21,900	i) Pensions . . . . .	24,400	—	24,400	—	
<b>50,239</b>	<b>67</b>	<b>56,642</b>			<b>101,740</b>	<b>158,021</b>	<b>—</b>	<b>56,281</b>
4. Kehrsatz.								
12,236	90	11,000	a) Administration . . . . .	—	11,500	—	11,500	
9,635	27	8,960	b) Enseignement . . . . .	—	9,480	—	9,480	
25,166	50	23,400	c) Nourriture . . . . .	1,200	26,300	—	25,100	
			d) Frais généraux :					
10,781	65	5,000	1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	3,000	—	3,000	
4,987	81	4,500	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	—	4,500	—	4,500	
8,944	93	6,500	3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	—	8,500	—	8,500	
1,805	89	5,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. . . . .	—	5,000	—	5,000	
3,040	04	2,250	5. Frais généraux divers . . . . .	—	2,750	—	2,750	
5,915	—	6,590	e) Loyers . . . . .	—	8,500	—	8,500	
24,295	98	10,130	f) Exploitation agricole . . . . .	52,650	39,650	13,000	—	
4,716	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent. . . . .	—	—	—	—	
16,395	—	14,000	h) Pensions . . . . .	14,000	—	14,000	—	
<b>46,539</b>	<b>01</b>	<b>49,070</b>			<b>67,850</b>	<b>119,180</b>	<b>—</b>	<b>51,330</b>
5. Bretières.								
10,164	85	11,120	a) Administration . . . . .	—	11,280	—	11,280	
11,820	50	11,640	b) Enseignement . . . . .	—	11,900	—	11,900	
25,579	—	23,600	c) Nourriture . . . . .	200	28,100	—	27,900	
			d) Frais généraux :					
1,343	70	1,400	1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	1,400	—	1,400	
3,474	30	3,400	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	—	3,200	—	3,200	
7,409	45	6,600	3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	—	7,200	—	7,200	
8,320	15	6,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. . . . .	—	7,500	—	7,500	
6,137	90	5,300	5. Frais généraux divers . . . . .	—	6,100	—	6,100	
16,700	—	16,700	e) Loyers . . . . .	—	16,700	—	16,700	
12,586	60	5,000	f) Exploitation agricole . . . . .	39,400	25,780	13,620	—	
381	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent. . . . .	—	—	—	—	
20,399	—	18,500	h) Pensions . . . . .	18,500	—	18,500	—	
1,655	—	1,500	i) Subvention de la Confédération . . . . .	1,500	—	1,500	—	
<b>56,690</b>	<b>25</b>	<b>60,760</b>			<b>59,600</b>	<b>119,160</b>	<b>—</b>	<b>59,560</b>

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>VIII. Assistance publique.</b>					
			<b>F. Foyers cantonaux d'éducation.</b>					
			6. Loveresse.					
9,144	35	8,900	a) Administration . . . . .	—	9,400	—	9,400	9,400
8,015	—	8,300	b) Enseignement . . . . .	—	8,800	—	8,800	8,800
20,451	45	20,000	c) Nourriture . . . . .	—	22,000	—	22,000	22,000
			d) Frais généraux:					
364	60	1,500	1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	1,500	—	1,500	1,500
527	30	2,000	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	—	1,000	—	1,000	1,000
8,518	90	7,000	3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	—	8,500	—	8,500	8,500
4,485	70	5,500	4. Chauffage, éclairage et énergie élect. . . . .	—	5,500	—	5,500	5,500
1,825	10	4,000	5. Frais généraux divers . . . . .	—	3,500	—	3,500	3,500
6,400	—	6,400	e) Loyer . . . . .	—	6,400	—	6,400	6,400
3,848	65	4,000	f) Exploitation agricole . . . . .	15,000	10,100	4,900	—	—
1,200	—	—	g) Augmentat. et diminutions à l'invent. . . . .	—	—	—	—	—
14,160	—	15,800	h) Pensions . . . . .	15,800	—	15,800	—	—
—	—	—	i) Subvention de la Confédération . . . . .	—	—	—	—	—
<b>42,923</b>	<b>75</b>	<b>43,800</b>		<b>30,800</b>	<b>76,700</b>	—	<b>45,900</b>	
			1. Landorf . . . . .		63,600	119,200	—	55,600
			2. Aarwangen . . . . .		52,360	110,215	—	57,855
			3. Cerlier . . . . .		101,740	158,021	—	56,281
			4. Kehrsatz . . . . .		67,850	119,180	—	51,330
			5. Breitièges . . . . .		59,600	119,160	—	59,560
			6. Loveresse . . . . .		30,800	76,700	—	45,900
<b>306,195</b>	<b>88</b>	<b>325,027</b>		<b>375,950</b>	<b>702,476</b>	—	<b>326,526</b>	
			<b>G. Aide aux vieillards, veuves et orphelins.</b>					
3,835,098	90	3,337,672	1. Subvention fédérale . . . . .	3,337,672	—	3,337,672	—	—
200,000	—	200,000	2. Subvention de la régie des sels . . . . .	200,000	—	200,000	—	—
			3. Aide aux vieillards, veuves et orphelins:					
3,835,098	90	3,337,672	a) de la subvention fédérale . . . . .	—	3,337,672	—	3,337,672	3,337,672
			de subvention cantonale:					
—	—	—	b) pour l'extension du cercle des bénéficiaires . . . . .	—	300,000	—	300,000	300,000
—	—	—	c) pour prestation supplém. à la subv. féd. . . . .	—	600,000	—	600,000	600,000
			<b>Ga. Aide aux chômeurs âgés.</b>					
854,984	—	1,200,000	1. Subvention fédérale . . . . .	1,200,000	—	1,200,000	—	—
			2. Subventions de l'état:					
100,000	—	100,000	a) Prélèvem. sur le fonds pour l'assurance cant. en cas de vieillesse et d'invalidité . . . . .	100,000	—	100,000	—	—
200,000	—	200,000	b) Contribution de la Direction de l'Intérieur (IXa H. 6. b) . . . . .	200,000	—	200,000	—	—
1,154,984	—	1,500,000	3. Aide aux chômeurs âgés . . . . .	—	1,500,000	—	1,500,000	1,500,000
			<b>Gb. Office cant. pour l'aide aux vieillards, veuves et orphelins.</b>					
1,529	60	2,000	1. Frais d'administration . . . . .	—	2,000	—	2,000	2,000
29,787	40	25,000	2. Traitements . . . . .	—	31,581	—	31,581	31,581
10,111	36	10,000	3. Frais de bureau . . . . .	—	12,000	—	12,000	12,000
1,800	—	2,000	4. Loyer . . . . .	—	2,000	—	2,000	2,000
43,228	36	39,000	5. Couverture des frais par le fonds d'une assurance-vieillesse cant. . . . .	47,581	—	47,581	—	—
200,000	—	200,000	(Subs. à la Société bern. « Pour la vieillesse »)	—	—	—	—	—
—	—	—		<b>5,085,253</b>	<b>5,785,253</b>	—	<b>700,000</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>VIII. Assistance publique.</b>								
<b>H. Subventions diverses.</b>								
4,000	—	4,000	1. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger . . . . .	—	4,000	—	4,000	
20,000	—	20,000	2. Secours en cas de dommages dus aux éléments . . . . .	—	20,000	—	20,000	
3,000	—	7,000	3. Pouponnière cantonale . . . . .	—	7,000	—	7,000	
1,000	—	1,000	4. Etablissement de Balgrist . . . . .	—	1,000	—	1,000	
26,149	—	}	(Assistance anormaux)					
26,149	—							
<b>28,000</b>	—	<b>32,000</b>			<b>32,000</b>	—	<b>32,000</b>	
<b>J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.</b>								
120,000	—	120,000	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool . . . . .	120,000	—	120,000	—	
120,000	—	120,000	2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme incl. secours en nature . . . . .	—	120,000	—	120,000	
—	—	—		<b>120,000</b>	<b>120,000</b>	—	—	
<b>K. Subventions aux établissements pour constructions nouvelles et transformations.</b>								
65,261	—	—	1. Subside du fonds de secours des hôpitaux et des établissements de charité pour constructions nouvelles et transformations . . . . .	—	—	—	—	
65,261	—	—	2. Subventions à des hôpitaux et des établissements de charité . . . . .	—	—	—	—	
—	—	—		—	—	—	—	
<b>L. Aide sociale de guerre.</b>								
8,186	56	13,400	1. Frais d'administration . . . . .	—	21,500	—	21,500	
459,738	65	}	2. Contributions de la Confédération aux dépenses des communes . . . . .	—	735,000	—	735,000	
459,738	65		3. Contributions de l'Etat de 27 % aux dépenses des communes . . . . .					
340,388	30		600,000					4. Contributions de l'Etat de 6 1/3 % à titre d'allègement des charges des communes fortement obérées . . . . .
49,350	35							
100,489	80	}	(Délivrance de fruits)					
100,489	80		(Drap populaire)					
99,836	15							
99,836	15							
<b>397,925</b>	<b>21</b>	<b>613,400</b>			<b>756,500</b>	—	<b>756,500</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>VIII. Assistance publique.</b>								
309,207	52	314,000	A. Frais d'administration de la Direction	—	321,398	—	321,398	
112,217	41	124,450	B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique . . . . .	—	131,791	—	131,791	
9,973,867	39	10,000,000	C. Assistance des indigents . . . . .	—	10,100,000	—	10,100,000	
42,480	75	42,500	D. Hospices régionaux et commun. d'invalides, subventions . . . . .	—	42,500	—	42,500	
67,667	—	69,822	E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions . . . . .	—	89,054	—	89,054	
306,195	88	325,027	F. Foyers cantonaux d'éducation . . . . .	375,950	702,476	—	326,526	
—	—	—	G. Secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux . . . . .	5,085,253	5,785,253	—	700,000	
28,000	—	32,000	H. Subventions diverses . . . . .	—	32,000	—	32,000	
—	—	—	J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme . . . . .	120,000	120,000	—	—	
—	—	—	K. Subventions aux établissements pour constructions nouvelles et transformations . . . . .	—	—	—	—	
397,925	21	613,400	L. Aide sociale de guerre . . . . .	—	756,500	—	756,500	
<b>11,237,561</b>	<b>16</b>	<b>11,521,199</b>		<b>5,581,203</b>	<b>18,080,972</b>	—	<b>12,499,769</b>	
<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique.</b>								
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>								
16,356	35	17,029	1. Traitements des secrétaires . . . . .	—	17,400	—	17,400	
30,846	65	34,536	2. Traitements des employés . . . . .	—	31,696	—	31,696	
11,697	38	6,000	3. Frais de bureau . . . . .	—	7,000	—	7,000	
2,700	—	2,700	4. Loyers . . . . .	—	2,700	—	2,700	
<b>61,600</b>	<b>38</b>	<b>60,265</b>		—	<b>58,796</b>	—	<b>58,796</b>	
<b>B. Commerce et industrie.</b>								
12,240	12	11,500	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général . . . . .	—	11,500	—	11,500	
54,993	80	65,000	2. Bourses . . . . .	—	65,000	—	65,000	
2,500	—	2,500	3. Association d'industrie hôtelière, subvent.	—	2,500	—	2,500	
—	—	500	4. Loi sur la protection des ouvrières, inspection	—	500	—	500	
—	—	1,000	5. Office des renseignements juridiques du cartel syndical cantonal, subside . . . . .	—	1,000	—	1,000	
—	—	—	6. Société coopérative de cautionnement, subside	—	15,000	—	15,000	
<b>69,733</b>	<b>92</b>	<b>80,500</b>		—	<b>95,500</b>	—	<b>95,500</b>	
<b>C. Chambre du commerce et de l'industrie.</b>								
34,369	65	31,705	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	31,706	—	31,706	
27,475	75	28,186	2. Traitements des employés . . . . .	—	36,370	—	36,370	
401	15	1,000	3. Indemnités de séance et de route . . . . .	—	1,000	—	1,000	
9,493	55	11,000	4. Frais de bureau et de déplacem., publications	—	10,100	—	10,100	
8,325	—	8,325	5. Loyers . . . . .	1,200	9,525	—	8,325	
14,631	50	17,000	6. Contrôle des prix . . . . .	4,000	21,000	—	17,000	
5,000	—	6,000	7. Travail hors fabrique dans l'industrie horlogère	—	6,000	—	6,000	
—	—	—	8. Office centrale pour l'introduction de nouvelles industries . . . . .	—	—	—	—	
<b>99,696</b>	<b>60</b>	<b>103,216</b>		<b>5,200</b>	<b>115,701</b>	—	<b>110,501</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique.</b>								
<b>D. Office des apprentissages.</b>								
1. Administration :								
21,110	40	20,110	a) Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	21,110	—	21,110	21,110
24,920	10	25,629	b) Traitements des employés . . . . .	—	25,802	—	25,802	25,802
6,561	53	6,500	c) Frais de bureau . . . . .	—	7,000	—	7,000	7,000
3,600	—	3,600	d) Loyers . . . . .	—	3,600	—	3,600	3,600
e) Emoluments :								
41,000	—	35,000	1. Produit . . . . .	35,000	—	35,000	—	—
5,000	—	5,000	2. Versement au fonds en faveur du développement de la format. professionnelle	—	5,000	—	5,000	5,000
36,000	—	30,000	3. Subside aux frais des examens de fin d'apprentissage . . . . .	—	30,000	—	30,000	30,000
73,014	05	80,000	2. Apprentissages et examens d'apprentis . . . . .	55,000	140,000	—	85,000	85,000
3. Ecoles professionnelles :								
163,864	—	630,000	a) Ecoles et cours spéc. d'arts et métiers	—	680,000	—	680,000	680,000
285,950	—		b) Ecoles complémentaires d'arts et mét.					
29,500	—		c) Ecoles de commerce . . . . .					
120,700	—		d) Ecoles complémentaires commerciales					
—	—		e) Cours de perfectionnement . . . . .					
5,000	—		f) Constructions de bâtiments, subsides					
—	—	5,000	4. Encouragement des apprentissages ménagers . . . . .	—	5,000	—	5,000	5,000
<b>734,220</b>	<b>08</b>	<b>775,839</b>			<b>90,000</b>	<b>934,512</b>	—	<b>844,512</b>
<b>E. Musée des arts et métiers.</b>								
a) Musée des arts et métiers et Ecole de céramique :								
56,410	60	57,558	1. Traitements . . . . .	—	57,502	—	57,502	57,502
562	02	600	2. Matériel d'enseignement . . . . .	—	600	—	600	600
6,993	60	7,000	3. Bibliothèque et collection . . . . .	—	7,000	—	7,000	7,000
1,577	87	1,000	4. Expositions, cours, conférences . . . . .	—	3,000	—	3,000	3,000
5,463	23	3,600	5. Frais d'administration . . . . .	—	3,600	—	3,600	3,600
4,675	12	2,000	6. Matériaux . . . . .	—	2,000	—	2,000	2,000
5,120	—	6,000	7. Loyer . . . . .	—	7,400	—	7,400	7,400
20,400	—	2,000	8. Mobilier, outillage . . . . .	—	2,000	—	2,000	2,000
9,213	84	8,000	9. Chauffage, éclairage et nettoyage . . . . .	—	8,000	—	8,000	8,000
300	40	300	10. Frais divers . . . . .	—	300	—	300	300
775	—	560	11. Ecolages . . . . .	500	—	500	—	—
4,212	85	2,500	12. Produit des travaux des élèves . . . . .	3,500	—	3,500	—	—
26,683	—	22,192	13. Subvention de la ville de Berne . . . . .	24,457	1,246	23,211	—	—
1,600	—	1,600	14. Subvention de la bourgeoisie de Berne . . . . .	1,600	—	1,600	—	—
1,875	—	1,500	15. Subventions privées . . . . .	1,500	—	1,500	—	—
13,633	—	14,834	16. Subvention de la Confédération . . . . .	17,270	1,602	15,668	—	—
<b>61,937</b>	<b>83</b>	<b>44,872</b>			<b>48,827</b>	<b>94,250</b>	—	<b>45,423</b>

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique.</b>								
<b>E. Musée des arts et métiers.</b>								
b) Ecole de sculpture de Brienz :								
21,111	65	20,060	1. Traitements . . . . .	—	20,257	—	20,257	—
815	80	1,500	2. Matériel d'enseignement . . . . .	—	1,500	—	1,500	—
2,126	15	1,800	3. Frais d'administration . . . . .	—	1,800	—	1,800	—
1,527	10	1,800	4. Moyens d'enseignement pour élèves . . . . .	—	2,000	—	2,000	—
10,585	86	3,500	5. Matériaux, bois etc. . . . .	—	3,500	—	3,500	—
1,500	—	1,500	6. Loyer . . . . .	—	1,500	—	1,500	—
721	15	500	7. Mobilier, achat et entretien . . . . .	—	500	—	500	—
1,533	70	2,000	8. Chauff., force motr., éclairage, nettoyage . . . . .	—	2,000	—	2,000	—
600	27	548	9. Divers . . . . .	—	545	—	545	—
64	—	100	10. Ecolages . . . . .	100	—	100	—	—
13,700	71	4,500	11. Produit des travaux des élèves . . . . .	4,500	—	4,500	—	—
4,000	—	4,000	12. Subvention de la commune de Brienz . . . . .	4,000	—	4,000	—	—
6,038	—	6,203	13. Subvention de la Confédération . . . . .	6,808	528	6,280	—	—
<b>16,718</b>	<b>97</b>	<b>18,405</b>		<b>15,408</b>	<b>34,130</b>	—	<b>18,722</b>	—
a) Musée des arts et mét. et Ecole de céramique . . . . .								
61,937	83	44,872		48,827	94,250	—	45,423	—
16,718	97	18,405	b) Ecole de sculpture de Brienz . . . . .	15,408	34,130	—	18,722	—
<b>78,656</b>	<b>80</b>	<b>63,277</b>		<b>64,235</b>	<b>128,380</b>	—	<b>64,145</b>	—
<b>F. Technicum de Berthoud.</b>								
1. Enseignement :								
249,414	25	222,000	a) Traitements des professeurs . . . . .	—	293,000	—	293,000	—
b) Matériel d'enseignement :								
26,185	28	28,300	aa) Crédit ordinaire . . . . .	—	28,800	—	28,800	—
		2,800	bb) Crédit extraordinaire . . . . .	—	1,400	—	1,400	—
2. Administration :								
1,482	95	1,500	a) Commiss. de surveillance et d'examen . . . . .	—	1,800	—	1,800	—
13,532	28	13,000	b) Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	17,600	—	17,600	—
25,444	04	28,400	c) Chauffage, éclairage et nettoyage . . . . .	—	31,800	—	31,800	—
11,722	85	13,900	d) Concierges . . . . .	—	15,200	—	15,200	—
48,200	—	48,200	3. Loyer . . . . .	—	48,200	—	48,200	—
59,696	—	30,000	4. Ecolages . . . . .	35,000	—	35,000	—	—
64,495	—	67,990	5. Subvention de la ville de Berthoud . . . . .	85,880	—	85,880	—	—
74,600	—	75,930	6. Subvention de la Confédération . . . . .	96,960	—	96,960	—	—
895	—	1,000	7. Bourses . . . . .	—	1,000	—	1,000	—
<b>178,085</b>	<b>65</b>	<b>185,180</b>		<b>217,840</b>	<b>438,800</b>	—	<b>220,960</b>	—

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Dépenses nettes			
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
			<b>Administration courante.</b>							
			<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique.</b>							
			<b>G. Technicum de Bienne.</b>							
			<b>I. Technicum.</b>							
			<b>1. Enseignement:</b>							
175,177	95	153,275	a) Traitements des professeurs . . .	—	193,233	—	193,233			
9,765	93	33,150	b) Matériel d'enseignement . . .	—	34,110	—	34,110			
186	65	1,350	c) Matériel d'exploitation . . .	—	350	—	350			
			<b>2. Administration:</b>							
744	90	1,450	a) Commiss. de surveillance et experts	—	1,450	—	1,450			
2,000	—	2,200	b) Traitements . . . . .	—	2,200	—	2,200			
7,532	13	7,600	c) Frais généraux . . . . .	—	8,630	—	8,630			
18,395	35	22,420	d) Chauffage, éclairage et nettoyage	—	23,480	—	23,480			
5,175	15	6,250	e) Concierge . . . . .	—	7,700	—	7,700			
400	—	500	f) Frais de la comptabilité . . .	—	500	—	500			
6,896	95	4,750	g) Installations et transformations .	—	4,800	—	4,800			
34,400	—	34,400	3. Loyers . . . . .	—	34,400	—	34,400			
610	—	1,500	4. Ecolages . . . . .	—	2,500	—	2,500			
33,909	50	25,000	5. Produit des travaux des élèves . .	25,000	—	25,000	—			
—	—	500	6. Recettes diverses . . . . .	300	—	300	—			
3,814	95	950	7. Intérêts des capitaux . . . . .	1,800	—	1,800	—			
43,000	—	51,238	8. Subvention de la ville de Bienne .	64,312	4,089	60,223	—			
54,400	—	56,332	9. Subvention de la Confédération . .	71,883	3,680	68,203	—			
<b>126,160</b>	<b>56</b>	<b>134,825</b>		<b>163,295</b>	<b>321,122</b>	—	<b>157,827</b>			
			<b>II. Ecoles spéciales.</b>							
			<b>1. Enseignement:</b>							
225,703	05	205,360	a) Traitements . . . . .	—	239,740	—	239,740			
46,738	97	66,220	b) Matériel d'enseignement . . . . .	—	77,175	—	77,175			
14,038	28	36,550	c) Matériel d'exploitation . . . . .	—	17,650	—	17,650			
33,094	85	—	d) Matériaux divers . . . . .	—	33,000	—	33,000			
			<b>2. Administration:</b>							
800	—	1,550	a) Commission de surveill. et experts	—	1,550	—	1,550			
2,650	—	2,850	b) Traitement du secrétaire . . . . .	—	2,850	—	2,850			
6,821	62	9,000	c) Frais généraux . . . . .	—	9,900	—	9,900			
12,040	45	15,785	d) Chauffage, éclairage et nettoyage	—	16,885	—	16,885			
5,685	—	6,110	e) Concierge . . . . .	—	6,110	—	6,110			
600	—	650	f) Frais de la comptabilité . . . . .	—	650	—	650			
25,500	—	25,500	3. Loyers . . . . .	—	25,500	—	25,500			
1,530	—	2,300	4. Bourses . . . . .	—	2,800	—	2,800			
22,845	—	20,000	5. Ecolages . . . . .	18,500	—	18,500	—			
1,031	10	800	6. Intérêts des capitaux . . . . .	800	—	800	—			
2,888	95	500	7. Recettes diverses . . . . .	1,200	—	1,200	—			
38,819	85	25,000	8. Produit des travaux des élèves . .	23,000	—	23,000	—			
16,328	95	5,000	9. Bureau d'observation des montres .	12,000	—	12,000	—			
63,646	10	72,616	10. Subvention de la ville de Bienne .	90,434	5,817	84,617	—			
80,470	—	82,239	11. Subvention de la Confédération . .	100,310	5,235	95,075	—			
<b>149,171</b>	<b>67</b>	<b>165,720</b>		<b>246,244</b>	<b>444,862</b>	—	<b>198,618</b>			
126,160	56	134,825	I. Technicum . . . . .	163,295	321,122	—	157,827			
149,171	67	165,720	II. Ecoles spéciales . . . . .	246,244	444,862	—	198,618			
<b>275,332</b>	<b>23</b>	<b>300,545</b>		<b>409,539</b>	<b>765,984</b>	—	<b>356,445</b>			

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique.</b>					
			<b>H. Office du travail.</b>					
11,289	70	11,470	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	11,048	23,018	—	11,970	
175,566	—	184,111	2. Traitements des employés . . . . .	—	224,087	—	224,087	
43,312	—	33,000	3. Frais de bureau et d'impression . . . . .	700	45,700	—	45,000	
7,000	—	7,000	4. Loyer . . . . .	—	7,800	—	7,800	
25,507	05	26,900	5. Subvention de la Confédération au service de placement . . . . .	32,289	—	32,289	—	
374,845	90	500,000	6. Mesures propres à combattre le chômage:					
—	—	200,000	a) Subsidés aux caisses d'assurance contre le chômage . . . . .	—	500,000	—	500,000	
21,060	10	100,000	b) Subsidés en faveur de l'aide aux chômeurs agés . . . . .	—	200,000	—	200,000	
—	—	—	c) Secours de crise . . . . .	—	—	—	—	
1,872	—	—	d) Aide aux chômeurs . . . . .	—	100,000	—	100,000	
4,505	85	—	(Encouragem. des travaux de génie civil)					
			(Encouragement de l'exportation par garantie cantonale de risques)					
<b>604,932</b>	<b>80</b>	<b>1,008,681</b>		<b>44,037</b>	<b>1,100,605</b>	—	<b>1,056,568</b>	
			<b>J. Police des denrées alimentaires.</b>					
11,161	80	11,162	1. Laboratoire du chimiste cantonal:					
40,448	90	38,823	a) Traitement du chimiste cantonal . . . . .	—	11,162	—	11,162	
17,040	—	17,400	b) Traitements des assistants, du commis et du concierge . . . . .	—	39,322	—	39,322	
12,721	85	13,000	c) Loyer . . . . .	—	17,400	—	17,400	
14,326	75	10,000	d) Articles chimiques, écrits, éclairage, etc. . . . .	—	15,000	—	15,000	
38,430	—	38,430	e) Recettes des analyses . . . . .	12,000	—	12,000	—	
10,940	59	12,000	2. Inspections:					
—	—	1,500	a) Traitements des experts . . . . .	—	28,853	—	28,853	
292	65	300	b) Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	9,000	—	9,000	
24,457	—	25,479	c) Cours d'instruction . . . . .	—	3,000	—	3,000	
<b>92,252</b>	<b>04</b>	<b>97,136</b>	3. Frais de bureau et d'impression . . . . .	—	300	—	300	
			4. Subvention de la Confédération . . . . .	25,316	1,794	23,522	—	
				<b>37,316</b>	<b>125,831</b>	—	<b>88,515</b>	
			<b>K. Poids et mesures.</b>					
2,110	20	2,110	1. Traitement de l'inspecteur . . . . .	—	2,110	—	2,110	
834	05	1,000	2. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	1,000	—	1,000	
7,640	20	8,200	3. Frais d'inspection . . . . .	—	8,200	—	8,200	
506	20	850	4. Poids, mesures, appareils . . . . .	—	850	—	850	
1,200	—	1,000	5. Loyer . . . . .	—	1,000	—	1,000	
<b>12,290</b>	<b>65</b>	<b>13,160</b>		—	<b>13,160</b>	—	<b>13,160</b>	
			<b>L. Police du feu.</b>					
429	20	1,000	1. Police du feu . . . . .	—	1,000	—	1,000	
11,042	15	11,000	2. Inspection du matériel d'incendie . . . . .	—	11,000	—	11,000	
<b>11,471</b>	<b>35</b>	<b>12,000</b>		—	<b>12,000</b>	—	<b>12,000</b>	
			<b>M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis.</b>					
34,998	—	43,540	1. Subsidés . . . . .	—	44,450	—	44,450	
<b>34,998</b>	—	<b>43,540</b>		—	<b>44,450</b>	—	<b>44,450</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique.</b>					
			<b>N. Office central d'économie de guerre.</b>					
402,587	40	450,000	1. Traitements . . . . .	—	480,000	—	480,000	
18,986	90	10,000	2. Frais de bureau . . . . .	70,000	95,000	—	25,000	
1,200	—	12,800	3. Loyer . . . . .	—	10,400	—	10,400	
3,222	65	2,000	4. Mobilier . . . . .	—	2,000	—	2,000	
156,192	31	250,000	5. Frais d'enquêtes et matériel . . . . .	—	280,000	—	280,000	
—	—	—	6. Communauté de travail pour les transports par automobiles	12,000	6,000	6,000	—	
<b>582,189</b>	<b>26</b>	<b>724,800</b>		<b>82,000</b>	<b>873,400</b>	—	<b>791,400</b>	
			<b>O. Caisse de compensation pour militaires.</b>					
382,434	70	462,310	1. Frais de personnel . . . . .	—	595,000	—	595,000	
382,434	70		2. Frais de bureau . . . . .	—	67,000	—	67,000	
76,612	64	55,000	3. Divers . . . . .	—	33,000	—	33,000	
76,612	64		4. Contributions pour salariés . . . . .	270,000	—	270,000	—	
30,396	60	32,690	5. Contributions pour travailleurs indépendants . . . . .	100,000	—	100,000	—	
30,396	60		6. Contribution du fonds central de compensation	325,000	—	325,000	—	
—	—	240,000		<b>695,000</b>	<b>695,000</b>	—	—	
—	—	90,000						
—	—	220,000						
			<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>		—	58,796	—	58,796
61,600	38	60,265	<b>B. Commerce et industrie</b>	—	95,500	—	95,500	
69,733	92	80,500	<b>C. Chambre du commerce et de l'industrie</b>	5,200	115,701	—	110,501	
99,696	60	103,216	<b>D. Office des apprentissages</b>	90,000	934,512	—	844,512	
734,220	08	775,839	<b>E. Musée des arts et métiers</b>	64,235	128,380	—	64,145	
78,656	80	63,277	<b>F. Technicum de Berthoud</b>	217,840	438,800	—	220,960	
178,085	65	185,180	<b>G. Technicum et école des transport de Bienne</b>	409,539	765,984	—	356,445	
275,332	23	300,545	<b>H. Office du travail</b>	44,037	1,100,605	—	1,056,568	
604,932	80	1,008,681	<b>J. Police des denrées alimentaires</b>	37,316	125,831	—	88,515	
92,252	04	97,136	<b>K. Poids et mesures</b>	—	13,160	—	13,160	
12,290	65	13,160	<b>L. Police du feu</b>	—	12,000	—	12,000	
11,471	35	12,000	<b>M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis</b>	—	44,450	—	44,450	
34,998	—	43,540	<b>N. Office central d'économie de guerre</b>	82,000	873,400	—	791,400	
582,189	26	724,800	<b>O. Caisse de compensation pour militaires</b>	695,000	695,000	—	—	
—	—	—		<b>1,645,167</b>	<b>5,402,119</b>	—	<b>3,756,952</b>	
<b>2,835,459</b>	<b>76</b>	<b>3,468,139</b>						
			<b>IX.<sup>b</sup> Service sanitaire.</b>					
			<b>A. Frais d'administration.</b>					
2,049	55	3,000	1. Collège de santé, examens et inspections	—	3,000	—	3,000	
16,479	60	16,530	2. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	16,536	—	16,536	
12,507	45	12,882	3. Traitement des employés . . . . .	—	17,359	—	17,359	
2,993	60	3,000	4. Frais de bureau . . . . .	—	3,000	—	3,000	
4,704	70	5,000	5. Loyers . . . . .	—	5,000	—	5,000	
<b>38,734</b>	<b>90</b>	<b>40,412</b>		—	<b>44,895</b>	—	<b>44,895</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>IX.<sup>b</sup> Service sanitaire.</b>					
			<b>B. Service sanitaire en général.</b>					
31,956	35	25,000	1. Frais généraux . . . . .	25,000	—	25,000	—	
5,087	40	20,000	2. Vaccinations . . . . .	—	10,000	—	10,000	
459,900	—	460,000	3. Subventions aux hôpitaux de district .	—	479,460	—	479,460	
20,750	—	20,750	4. Subvent. aux établissem. sanitaires spéc.	—	20,750	—	20,750	
291,416	30	291,728	5. Subventions à l'hôpital de l'Ile . . .	—	292,675	—	292,675	
50,000	—	50,000	6. Extension du service public des aliénés	—	50,000	—	50,000	
303,273	—	301,383	7. Mesures propres à prévenir et combat-	—	301,383	—	301,383	
			tre la tuberculose . . . . .	—	301,383	—	301,383	
57,875	—	55,625	8. Hôpital de l'Ile, aide financière . . .	—	53,375	—	53,375	
3,500	—	3,500	9. Union cantonale des samaritains, subside	—	3,500	—	3,500	
<b>1,159,845</b>	<b>35</b>	<b>1,177,986</b>		<b>25,000</b>	<b>1,211,143</b>	<b>—</b>	<b>1,186,143</b>	
			<b>C. Maternité.</b>					
173,256	35	182,647	1. Administration . . . . .	3,500	186,500	—	183,000	
5,201	90	5,000	2. Enseignement . . . . .	—	5,200	—	5,200	
202,256	—	230,000	3. Nourriture . . . . .	8,000	238,000	—	230,000	
			4. Frais généraux :					
34,440	60	24,000	a) Entretien des bâtiments . . . . .	—	22,500	—	22,500	
16,470	30	15,000	b) Mobilier, ustensiles . . . . .	—	15,000	—	15,000	
25,936	05	27,700	c) Vêtements, linge et blanchissage .	—	27,200	—	27,200	
98,290	15	98,200	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.	1,000	101,000	—	100,000	
70,595	—	72,500	e) Frais généraux divers . . . . .	20,000	95,000	—	75,000	
26	35	—	5. Laboratoire de radiographie . . . . .	15,000	15,000	—	—	
3,915	35	4,200	6. Policlinique gynécologique . . . . .	1,700	5,900	—	4,200	
109,200	—	109,200	7. Loyer . . . . .	—	109,200	—	109,200	
240,284	90	222,000	8. Pensions des femmes en traitement .	240,000	—	240,000	—	
14,110	—	13,000	9. Pensions des élèves sages-femmes . .	13,000	—	13,000	—	
6,850	—	7,600	10. Pensions des élèves gardes-malades .	6,000	—	6,000	—	
39,675	15	—	11. Augmentat. et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
<b>517,965</b>	<b>60</b>	<b>525,847</b>		<b>308,200</b>	<b>820,500</b>	<b>—</b>	<b>512,300</b>	
			<b>D. Cours d'instruction des sages-femmes.</b>					
2,517	30	2,500	1. Indemnités de subsistance et de déplacem.	—	2,500	—	2,500	
<b>2,517</b>	<b>30</b>	<b>2,500</b>		<b>—</b>	<b>2,500</b>	<b>—</b>	<b>2,500</b>	
			<b>E. Maison de santé de la Waldau.</b>					
772,072	40	807,285	1. Administration . . . . .	—	804,485	—	804,485	
4,725	59	4,950	2. Enseignement et culte . . . . .	—	4,950	—	4,950	
599,711	92	580,000	3. Nourriture . . . . .	13,200	638,400	—	625,200	
			4. Frais généraux :					
62,710	05	60,000	a) Entretien des bâtiments . . . . .	—	57,000	—	57,000	
50,803	55	45,000	b) Mobilier, ustensiles . . . . .	—	50,000	—	50,000	
66,861	43	61,000	c) Vêtements, linge et blanchissage .	—	70,000	—	70,000	
164,669	50	180,000	d) Chauffage, éclairage et énergie électr.	—	180,000	—	180,000	
39,190	64	35,000	e) Frais généraux divers . . . . .	—	40,000	—	40,000	
62,330	60	63,000	5. Loyers . . . . .	11,985	74,985	—	63,000	
36,381	84	25,900	6. Industries . . . . .	153,300	127,400	25,900	—	
119,695	11	65,000	7. Exploitation agricole . . . . .	392,000	312,000	80,000	—	
30,809	55	—	8. Augmentat. et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
1,255,517	68	1,360,310	9. Pensions . . . . .	1,510,000	165,000	1,345,000	—	
43,012	50	42,900	10. Subvention du fonds de la Waldau .	42,800	—	42,800	—	
<b>399,278</b>	<b>10</b>	<b>342,125</b>		<b>2,123,285</b>	<b>2,524,220</b>	<b>—</b>	<b>400,935</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>IX.<sup>b</sup> Service sanitaire.</b>								
<b>F. Maison de santé de Münsingen.</b>								
714,976	98	738,381	1. Administration . . . . .	—	735,328	—	735,328	
4,648	39	4,800	2. Enseignement et culte . . . . .	—	4,800	—	4,800	
512,234	03	570,000	3. Nourriture . . . . .	33,000	583,000	—	550,000	
			4. Frais généraux :					
82,424	08	70,000	a) Entretien des bâtiments . . . . .	—	70,000	—	70,000	
57,208	22	45,000	b) Mobilier, ustensiles . . . . .	—	45,000	—	45,000	
77,640	82	68,000	c) Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	—	68,000	—	68,000	
131,246	90	170,000	d) Chauffage, éclairage et énergie électr. . . . .	—	150,000	—	150,000	
45,099	20	40,000	e) Frais généraux divers . . . . .	—	40,000	—	40,000	
187,950	—	188,000	5. Loyer . . . . .	3,800	191,800	—	188,000	
24,062	71	20,829	6. Industries . . . . .	294,600	272,370	22,230	—	
66,735	52	60,000	7. Exploitation agricole . . . . .	257,000	197,000	60,000	—	
27,359	50	—	8. Augmentations et diminutions à l'invent. . . . .	—	—	—	—	
1,457,057	05	1,570,100	9. Pensions . . . . .	1,500,000	—	1,500,000	—	
95,403	25	120,000	10. Indem. pour soins privés et remboursements . . . . .	—	110,000	—	110,000	
221,663	30	220,000	11. Indem. à l'asile privé d'aliénés à Meiringen . . . . .	—	230,000	—	230,000	
<b>609,999</b>	<b>39</b>	<b>583,252</b>		<b>2,088,400</b>	<b>2,697,298</b>	—	<b>608,898</b>	
<b>G. Maison de santé de Bellelay.</b>								
248,051	08	266,265	1. Administration . . . . .	2,350	271,145	—	268,795	
2,670	09	2,900	2. Enseignement et culte . . . . .	—	3,000	—	3,000	
281,672	84	275,000	3. Nourriture . . . . .	25,850	316,525	—	290,675	
			4. Frais généraux :					
41,890	76	38,000	a) Entretien des bâtiments . . . . .	200	40,200	—	40,000	
34,476	24	21,000	b) Mobilier, ustensiles . . . . .	200	28,200	—	28,000	
76,900	83	60,000	c) Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	4,700	85,450	—	80,750	
94,969	32	105,000	d) Chauffage, éclairage et énergie électr. . . . .	1,800	101,800	—	100,000	
24,399	66	18,000	e) Frais généraux divers . . . . .	13,300	36,050	—	22,750	
64,360	68	65,310	5. Loyer . . . . .	8,000	72,400	—	64,400	
27,053	05	28,500	6. Industries . . . . .	158,000	133,000	25,000	—	
18,432	41	15,000	7. Exploitation agricole . . . . .	223,000	208,000	15,000	—	
9,910	85	—	8. Augmentations et diminutions à l'invent. . . . .	—	—	—	—	
527,939	80	556,200	9. Pensions . . . . .	697,000	142,000	555,000	—	
<b>305,877</b>	<b>09</b>	<b>251,775</b>		<b>1,134,400</b>	<b>1,437,770</b>	—	<b>303,370</b>	
38,734	90	40,412	<b>A. Frais d'administration . . . . .</b>	—	44,895	—	44,895	
1,159,845	35	1,177,986	<b>B. Service sanitaire en général . . . . .</b>	25,000	1,211,143	—	1,186,143	
517,965	60	525,847	<b>C. Maternité . . . . .</b>	308,200	820,500	—	512,300	
2,517	30	2,500	<b>D. Cours d'instruction des sages-femmes . . . . .</b>	—	2,500	—	2,500	
399,278	10	342,125	<b>E. Maison de santé de la Waldau . . . . .</b>	2,123,285	2,524,220	—	400,935	
609,999	39	583,252	<b>F. Maison de santé de Münsingen . . . . .</b>	2,088,400	2,697,298	—	608,898	
305,877	09	251,775	<b>G. Maison de santé de Bellelay . . . . .</b>	1,134,400	1,437,770	—	303,370	
<b>3,034,217</b>	<b>73</b>	<b>2,923,897</b>		<b>5,679,285</b>	<b>8,738,326</b>	—	<b>3,059,041</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>X<sup>a</sup>. Travaux publics.</b>								
<b>A. Frais de l'administration centrale et du service des bâtiments.</b>								
1. Administration centrale:								
45,832	55	47,780	a) Traitements des fonctionnaires . . .	—	47,714	—	47,714	47,714
69,973	70	71,660	b) Traitements des employés . . . . .	—	64,667	—	64,667	64,667
16,138	08	18,000	c) Frais de bureau et de déplacement .	—	18,000	—	18,000	18,000
7,030	—	7,030	d) Loyers . . . . .	—	7,030	—	7,030	7,030
—	—	—	e) Association suisse de plan d'aménagement national . . . . .	—	7,500	—	7,500	7,500
49,104	90	50,485	2. Service des bâtiments:					
4,101	98	3,600	a) Traitements du personnel . . . . .	—	61,403	—	61,403	61,403
—	—	—	b) Frais de bureau et de déplacement .	—	5,000	—	5,000	5,000
—	—	—	3. Frais. pour travaux de législation . .	—	10,000	—	10,000	10,000
<b>192,181</b>	<b>21</b>	<b>198,555</b>		—	<b>221,314</b>	—	<b>221,314</b>	<b>221,314</b>
<b>B. Service des arrondissements.</b>								
61,962	50	62,400	1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement .	—	62,640	—	62,640	62,640
104,390	80	112,175	2. Traitements des employés . . . . .	—	112,803	—	112,803	112,803
18,120	08	20,000	3. Frais de bureau et de déplacement . .	—	20,000	—	20,000	20,000
9,350	—	9,350	4. Loyers . . . . .	—	10,200	—	10,200	10,200
<b>193,823</b>	<b>38</b>	<b>203,925</b>		—	<b>205,643</b>	—	<b>205,643</b>	<b>205,643</b>
<b>C. Entretien des bâtiments de l'Etat.</b>								
360,050	21	360,000	1. Bâtiments de l'administration . . . . .	—	360,000	—	360,000	360,000
121,969	31	126,000	2. Bâtiments curiaux . . . . .	—	126,000	—	126,000	126,000
1,940	15	5,000	3. Eglises . . . . .	—	5,000	—	5,000	5,000
1,921	35	4,500	4. Places publiques . . . . .	—	4,500	—	4,500	4,500
22,059	35	35,000	5. Bâtiments d'exploitation rurale . . . .	—	22,000	—	22,000	22,000
7,000	—	10,000	6. Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux (Berne, hôtel de ville, transformation)	—	—	—	—	—
530,000	—	—		—	—	—	—	—
<b>1,044,940</b>	<b>37</b>	<b>540,500</b>		—	<b>517,500</b>	—	<b>517,500</b>	<b>517,500</b>
<b>D. Constructions nouvelles de bâtiments.</b>								
292,200	—	98,000	1. a) Crédits alloués . . . . .	—	—	—	—	—
67,433	31	292,000	b) Constr. nouvelles (asil. d'aliénés non compr.)	—	390,000	—	390,000	390,000
58,080	15	50,000	2. Maisons de santé . . . . .	50,000	50,000	—	—	—
58,080	15	50,000						
<b>359,633</b>	<b>31</b>	<b>390,000</b>		<b>50,000</b>	<b>440,000</b>	—	<b>390,000</b>	<b>390,000</b>

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>X.<sup>a</sup> Travaux publics.</b>					
			<b>E. Entretien des ponts et chaussées.</b>					
2,128,751	35	2,111,000	1. Traitements des cantonniers . . . . .	—	2,111,000	—	2,111,000	
666,577	32	670,000	2. Entretien des routes . . . . .	—	670,000	—	670,000	
552,276	79	350,000	3. Travaux de réfection et digues . . . . .	—	350,000	—	350,000	
2,286	53	2,300	4. Assurance immobilière . . . . .	—	2,300	—	2,300	
1,292,218	03	800,000	5. Taxe des automobiles et des motocycles	800,000	800,000	—	—	
1,830,957	65	800,000						
364,381	60	300,000	6. Part aux droits sur la benzine . . . . .	150,000	150,000	—	—	
307,529	97	300,000						
242,153	58		(Report des dépenses en plus du produit de la taxe des automobiles.)					
56,851	63		(Report des dépenses en plus de la part aux droits sur la benzine.)					
<b>4,130,785</b>	<b>19</b>	<b>3,133,300</b>		<b>950,000</b>	<b>4,083,300</b>	—	<b>3,133,300</b>	
			<b>F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.</b>					
499,761	51	125,000	1. Nouvelles construct. de routes et de ponts	—	125,000	—	125,000	
<b>499,761</b>	<b>51</b>	<b>125,000</b>		—	<b>125,000</b>	—	<b>125,000</b>	
			<b>G. Travaux hydrauliques.</b>					
649,767	96	650,000	1. Travaux hydrauliques . . . . .	—	650,000	—	650,000	
8,429	—	9,000	2. Traitements des barragistes et des digueurs . . . . .	—	9,000	—	9,000	
53,506	63	67,000	3. Correction des eaux du Jura, entretien des canaux . . . . .	67,500	67,500	—	—	
53,506	63	67,000						
30,000	—	60,000	4. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura, versement . . . . .	—	60,000	—	60,000	
<b>688,196</b>	<b>96</b>	<b>719,000</b>		<b>67,500</b>	<b>786,500</b>	—	<b>719,000</b>	
			<b>H. Concessions hydrauliques.</b>					
8,325	95	9,490	1. Traitement du chef de service . . . . .	—	9,490	—	9,490	
21,591	30	22,955	2. Traitements des employés . . . . .	—	23,256	—	23,256	
5,986	35	6,000	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	1,000	7,000	—	6,000	
2,250	—	2,250	4. Loyer . . . . .	—	2,250	—	2,250	
2,447	—	800	5. Emoluments de concessions . . . . .	500	—	500	—	
244	70	80	6. Versement au fonds de secours en cas de dommages et de dangers imminents causés par les éléments . . . . .	—	50	—	50	
<b>35,951</b>	<b>30</b>	<b>39,975</b>		<b>1,500</b>	<b>42,046</b>	—	<b>40,546</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>X.<sup>a</sup> Travaux publics.</b>								
<b>J. Service topographique et cadastral.</b>								
11,410	20	11,410	1. Traitement du géomètre cantonal . . .	—	11,410	—	11,410	—
58,906	50	59,860	2. Traitements des employés . . . . .	—	60,558	—	60,558	—
12,749	52	13,200	3. Frais de bureau et de cadastre . . . .	—	13,600	—	13,600	—
6,500	—	6,500	4. Loyers . . . . .	—	6,500	—	6,500	—
45,000	—	50,000	5. Frais de triangulation et mensurations cadastrales . . . . .	—	50,000	—	50,000	—
1,000	—	1,000	6. Assurance des documents cadastraux .	—	1,000	—	1,000	—
70	—	2,000	7. Détermination des noms locaux lors des mensurations cadastrales et leur orthographe	—	2,000	—	2,000	—
<b>135,636</b>	<b>22</b>	<b>143,970</b>		—	<b>145,068</b>	—	<b>145,068</b>	—
<hr/>								
192,181	21	198,555	A. Frais d'administration de la Direction et du service des bâtiments . . . . .	—	221,314	—	221,314	—
193,823	38	203,925	B. Service des arrondissements . . . . .	—	205,643	—	205,643	—
1,044,940	37	540,500	C. Entretien des bâtiments de l'Etat . . .	—	517,500	—	517,500	—
359,633	31	390,000	D. Constructions nouvelles de bâtiments	50,000	440,000	—	390,000	—
4,130,785	19	3,133,300	E. Entretien des ponts et chaussées . . .	950,000	4,083,300	—	3,133,300	—
499,761	51	125,000	F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées . . . . .	—	125,000	—	125,000	—
688,196	96	719,000	G. Travaux hydrauliques . . . . .	67,500	786,500	—	719,000	—
35,951	30	39,975	H. Concessions hydrauliques . . . . .	1,500	42,046	—	40,546	—
135,636	22	143,970	J. Service topographique et cadastral . .	—	145,068	—	145,068	—
<b>7,280,909</b>	<b>45</b>	<b>5,494,225</b>		<b>1,069,000</b>	<b>6,566,371</b>	—	<b>5,497,371</b>	—
<hr/>								
<b>X.<sup>b</sup> Chemins de fer, navigation et aviation.</b>								
12,001	45	12,397	1. Traitement du chef de service . . . . .	—	12,397	—	12,397	—
3,723	15	3,804	2. Traitement de l'employée . . . . .	—	3,986	—	3,986	—
2,543	38	2,500	3. Frais de bureau et de déplacement . .	—	2,500	—	2,500	—
500	—	500	4. Loyer . . . . .	—	500	—	500	—
8,071	35	9,800	5. Frais de la police de la navigation . .	—	9,800	—	9,800	—
11,192	15	13,000	6. Emoluments de concessions . . . . .	12,000	—	12,000	—	
5,050	—	5,200	7. Subventions à des entreprises de navigation . . . . .	—	5,200	—	5,200	—
30,000	—	30,000	8. Subventions en faveur de l'aviation . .	—	30,000	—	30,000	—
127	45	1,000	9. Subventions à d'autres entreprises de transport et frais d'études de projets	—	1,000	—	1,000	—
50,000	—	50,000	10. Sociétés de développement, subvention	—	60,000	—	60,000	—
5,000	—	5,000	11. Office suisse du tourisme, subvention .	—	5,000	—	5,000	—
1,510	45	—	12. Expertise concernant les chemins de fer dans la gêne . . . . .	—	—	—	—	—
<b>107,335</b>	<b>08</b>	<b>107,201</b>		<b>12,000</b>	<b>130,383</b>	—	<b>118,383</b>	—

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XI. Emprunts.</b>								
<b>A. Remboursements et intérêts.</b>								
1. Remboursement du capital :								
1,450,500	—	1,494,000	a) Emprunt de 1895, fr. 11,791,500, 3 %	—	1,539,000	}	—	4,006,000
444,000	—	459,000	b) Emprunt de 1900, fr. 10,787,000, 3 1/2 %	—	475,000			
360,500	—	373,500	c) Emprunt de 1906, fr. 13,320,000, 3 1/2 %	—	386,000			
—	—	884,000	d) Emprunt de 1937, fr. 24,116,000, 3 1/2 %	—	915,000			
—	—	667,000	e) Emprunt de 1937, fr. 25,333,000, 3 1/2 % (Emprunt de 1940, fr. 3,500,000 4 %)	—	691,000			
250,000	—	—	2. Intérêts :					
442,080	—	398,565	a) Emprunt de 1895, fr. 11,791,500, 3 %	—	353,745	}	—	10,152,937
409,150	—	393,610	b) Emprunt de 1900, fr. 10,787,000, 3 1/2 %	—	377,545			
485,581	—	472,736	c) Emprunt de 1906, fr. 13,320,000, 3 1/2 % (Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4 %)	—	459,445			
913,680	—	—	d) Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4 %	—	1,560,000			
1,560,000	—	1,560,000	e) Emprunt de 1933, fr. 14,000,000, 3 1/2 %	—	490,000			
490,000	—	490,000	f) Emprunt de 1933, fr. 24,000,000, 4 %	—	960,000			
960,000	—	960,000	g) Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 4 %	—	800,000			
800,000	—	800,000	h) Emprunt de 1936, fr. 5,000,000, 4 1/2 %	—	225,000			
310,000	—	225,000	i) Emprunt de 1937, fr. 24,116,000, 3 1/2 %	—	828,047			
875,000	—	859,530	k) Emprunt de 1937, fr. 25,333,000, 3 1/2 %	—	886,655			
910,000	—	910,000	l) Emprunt de 1938, fr. 19,000,000, 3 %	—	570,000			
570,000	—	570,000	m) Emprunt de 1938, fr. 15,000,000, 3 %	—	450,000			
450,000	—	450,000	n) Emprunt de 1940, fr. 3,000,000, 4 %	—	125,000			
145,000	—	135,000	o) Emprunt de 1941, fr. 16,000,000, 3 3/4 %	—	600,000			
600,000	—	600,000	p) Emprunt de 1941, fr. 15,000,000, 3 1/2 %	—	525,000			
525,000	—	525,000	q) Emprunt de 1942, fr. 29,000,000, 3 1/4 %	—	942,500			
—	—	942,500						
<b>12,950,491</b>	—	<b>14,169,441</b>				<b>14,158,937</b>	—	<b>14,158,937</b>
<b>B. Frais des emprunts.</b>								
51,683	75	70,000	1. Provisions, frais de transport . . . . .	—	70,000	—	—	70,000
9,490	30	7,000	2. Frais d'annonces et d'impression . . . . .	—	7,000	—	—	7,000
150,000	—	150,000	3. Frais des emprunts, amortissement . . . . .	—	150,000	—	—	150,000
<b>211,174</b>	<b>05</b>	<b>227,000</b>			<b>227,000</b>	—	—	<b>227,000</b>
<b>A. Remboursements et intérêts . . . . .</b>								
12,950,491	—	14,169,441			—	14,158,937	—	14,158,937
211,174	05	227,000			—	227,000	—	227,000
<b>13,161,665</b>	<b>05</b>	<b>14,396,441</b>			—	<b>14,385,937</b>	—	<b>14,385,937</b>

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XII. Finances.</b>								
<b>A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.</b>								
19,050	75	18,968	1. Traitement des fonctionnaires . . . . .	—	27,861	—	27,861	27,861
12,590	85	12,746	2. Traitements des employés . . . . .	—	24,033	—	24,033	24,033
7,979	84	4,500	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	5,000	—	5,000	5,000
6,000	—	6,000	4. Loyers . . . . .	—	6,000	—	6,000	6,000
300	—	2,000	5. Frais judiciaires . . . . .	—	2,000	—	2,000	2,000
52,181	19	42,000	6. Service de la maison n° 12, Place de la Cathédrale . . . . .	—	50,000	—	50,000	50,000
<b>98,102</b>	<b>63</b>	<b>86,214</b>		—	<b>114,894</b>	—	<b>114,894</b>	<b>114,894</b>
<b>B. Contrôle cantonal des finances.</b>								
34,101	85	34,295	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	34,295	—	34,295	34,295
47,152	55	49,370	2. Traitements des employés . . . . .	—	45,192	—	45,192	45,192
2,196	21	2,500	3. Frais de bureau . . . . .	—	2,500	—	2,500	2,500
5,822	75	6,000	4. Frais d'impression et de reliure . . . . .	—	6,000	—	6,000	6,000
34,587	80	30,000	5. Frais du service des chèques postaux . . . . .	—	35,000	—	35,000	35,000
2,000	—	2,000	6. Loyers . . . . .	—	2,000	—	2,000	2,000
<b>125,861</b>	<b>16</b>	<b>124,165</b>		—	<b>124,987</b>	—	<b>124,987</b>	<b>124,987</b>
<b>C. Inspectorat des finances.</b>								
46,883	95	48,716	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	46,275	—	46,275	46,275
34,013	85	35,287	2. Traitements des employés . . . . .	—	36,879	—	36,879	36,879
7,459	65	8,000	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	8,000	—	8,000	8,000
8,043	32	10,000	4. Frais d'impression et de reliure . . . . .	—	10,000	—	10,000	10,000
2,500	—	2,500	5. Loyers . . . . .	—	2,500	—	2,500	2,500
<b>98,900</b>	<b>77</b>	<b>104,503</b>		—	<b>103,654</b>	—	<b>103,654</b>	<b>103,654</b>
<b>D. Statistique.</b>								
9,323	90	22,009	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	22,191	—	22,191	22,191
49,800	—	47,800	2. Traitements des employés . . . . .	—	47,800	—	47,800	47,800
20,388	40	25,000	3. Frais de bureau et d'impression . . . . .	—	25,000	—	25,000	25,000
3,200	—	3,200	4. Loyer . . . . .	—	3,200	—	3,200	3,200
<b>82,712</b>	<b>30</b>	<b>98,009</b>		—	<b>98,191</b>	—	<b>98,191</b>	<b>98,191</b>
<b>E. Recettes de district.</b>								
190,722	10	192,247	1. Traitements des receveurs . . . . .	—	191,490	—	191,490	191,490
218,195	90	223,118	2. Traitements des employés . . . . .	—	237,507	—	237,507	237,507
88,402	39	70,000	3. Frais de bureau . . . . .	—	70,000	—	70,000	70,000
8,900	—	11,400	4. Loyers . . . . .	—	11,400	—	11,400	11,400
<b>506,220</b>	<b>39</b>	<b>496,765</b>		—	<b>510,397</b>	—	<b>510,397</b>	<b>510,397</b>
<b>F. Caisse de prévoyance.</b>								
2,226,333	86	2,780,000	1. Subvention de l'Etat à la caisse de prévoyance . . . . .	—	3,400,000	—	3,400,000	3,400,000
—	—	—	2. Subvention de l'Etat à la caisse d'épargne des auxiliaires . . . . .	—	90,000	—	90,000	90,000
<b>2,226,333</b>	<b>86</b>	<b>2,780,000</b>		—	<b>3,490,000</b>	—	<b>3,490,000</b>	<b>3,490,000</b>
<b>G. Assurance mobillière.</b>								
3,954	25	4,000	1. Primes . . . . .	—	4,000	—	4,000	4,000
<b>3,954</b>	<b>25</b>	<b>4,000</b>		—	<b>4,000</b>	—	<b>4,000</b>	<b>4,000</b>
<b>H. Caisse de compensation.</b>								
3,667	—	—	1. Frais d'administration . . . . .	30,000	30,000	—	—	—
138,484	17	300,000	2. Cotisations de l'Etat . . . . .	350,000	650,000	—	300,000	300,000
<b>134,817</b>	<b>17</b>	<b>300,000</b>		<b>380,000</b>	<b>680,000</b>	—	<b>300,000</b>	<b>300,000</b>

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>XII. Finances.</b>					
98,102	63	86,214	<b>A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines . . . . .</b>	—	114,894	—	114,894	
125,861	16	124,165	<b>B. Contrôle cantonal des finances . . . . .</b>	—	124,987	—	124,987	
98,900	77	104,503	<b>C. Inspectorat des finances . . . . .</b>	—	103,654	—	103,654	
82,712	30	98,009	<b>D. Statistique . . . . .</b>	—	98,191	—	98,191	
506,220	39	496,765	<b>E. Recettes de district . . . . .</b>	—	510,397	—	510,397	
2,226,333	86	2,780,000	<b>F. Caisse de prévoyance . . . . .</b>	—	3,490,000	—	3,490,000	
3,954	25	4,000	<b>G. Assurance mobilière . . . . .</b>	—	4,000	—	4,000	
134,817	17	300,000	<b>H. Caisse de compensation . . . . .</b>	380,000	680,000	—	300,000	
<b>3,276,902</b>	<b>53</b>	<b>3,993,656</b>		<b>380,000</b>	<b>5,126,123</b>	—	<b>4,746,123</b>	
			<b>XIII. Agriculture.</b>					
			<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>					
7,233	85	7,235	1. Traitement du secrétaire . . . . .	3,000	11,235	—	8,235	
85,295	—	94,845	2. Traitements des employés . . . . .	—	89,270	—	89,270	
3,894	56	4,500	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	4,500	—	4,500	
			4. Vétérinaire cantonal:					
4,575	10	6,465	a) Traitement . . . . .	6,465	12,930	—	6,465	
2,949	47	3,000	b) Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	3,000	—	3,000	
4,100	—	4,100	5. Loyer . . . . .	—	4,100	—	4,100	
<b>108,047</b>	<b>98</b>	<b>120,145</b>		<b>9,465</b>	<b>125,035</b>	—	<b>115,570</b>	
			<b>B. Economie rurale.</b>					
			1. Encouragements à l'agriculture:					
54,648	33	55,900	a) Encouragements en général . . . . .	72,875	149,875	—	77,000	
24,023	35	28,000	b) Encouragements à la viticulture . . . . .	23,000	51,000	—	28,000	
25,193	60	30,000	c) Mesures contre les ennemis de l'agriculture . . . . .	10,000	40,000	—	30,000	
			2. Amendement des terres:					
6,696	90	7,185	a) Traitement de l'ingénieur agricole . . . . .	4,315	11,500	—	7,185	
27,067	65	30,950	b) Traitements des aides et de l'employé . . . . .	13,275	55,215	—	41,940	
4,995	16	5,000	c) Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	5,000	—	5,000	
2,000	—	2,000	d) Loyer . . . . .	—	2,000	—	2,000	
350,000	—	350,000	e) Subvent. pour l'amendem. de terres et la construct. de chemins de montagne . . . . .	—	350,000	—	350,000	
59,894	95	59,000	3. Elève de l'espèce chevaline . . . . .	600	59,600	—	59,000	
217,833	75	218,000	4. Elève de l'espèce bovine . . . . .	1,700	219,700	—	218,000	
55,474	95	59,000	5. Elève du petit bétail . . . . .	1,000	60,000	—	59,000	
—	—	—	6. Restitutions de primes . . . . .	3,500	3,500	—	—	
146,341	90	130,000	7. Assurance contre la grêle, subventions . . . . .	115,000	285,000	—	170,000	
			8. Assurance du bétail:					
858,396	15	388,400	a) Subventions de l'Etat . . . . .	—	881,375	}	380,550	
17,149	43		b) Contribut. du fonds d'assurance du bétail . . . . .	17,150	—			
349,927	80		c) Subventions de la Confédération . . . . .	359,300	—			
171,628	75		d) Patentes de marchands de bétail . . . . .	140,000	—			
12,460	05		e) Traitements des employés . . . . .	—	12,625			
2,866	93		f) Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	3,000			
			9. Ecole de maréchalerie:					
3,971	95	12,400	a) Cours . . . . .	10,100	22,400	—	12,300	
2,500	—	2,500	b) Loyer . . . . .	—	2,500	—	2,500	
<b>1,315,659</b>	<b>64</b>	<b>1,378,335</b>		<b>771,815</b>	<b>2,214,290</b>	—	<b>1,442,475</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XIII. Agriculture.</b>								
<b>C. Ecole d'agriculture de la Rütti.</b>								
1. Ecole:								
31,045	66	48,068	a) Enseignement . . . . .	2,800	54,000	—	51,200	
1,049	—	1,000	b) Expérimentations . . . . .	—	1,000	—	1,000	
22,112	36	22,000	c) Administration . . . . .	22,000	44,000	—	22,000	
37,391	81	31,500	d) Nourriture . . . . .	60,500	102,600	—	42,100	
e) Frais généraux:								
10,309	55	8,000	1. Entretien des bâtiments . . . . .	8,000	40,000	—	32,000	
4,685	63	1,700	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	1,500	4,000	—	2,500	
		4,000	3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	2,000	5,000	—	3,000	
10,321	15	11,500	4. Chauffage, éclairage et énergie élect. . . . .	10,000	22,000	—	12,000	
5,216	70	400	5. Frais généraux divers . . . . .	8,000	6,500	1,500	—	
12,600	—	12,600	f) Loyer . . . . .	—	12,600	—	12,600	
6,890	—	7,000	g) Travaux des élèves . . . . .	7,000	—	7,000	—	
17,594	—	—	h) Augmentat. et diminut. à l'inventaire . . . . .	—	—	—	—	
15,148	—	12,000	i) Pensions des élèves . . . . .	15,000	—	15,000	—	
—	—	500	k) Bourses . . . . .	—	300	—	300	
21,800	—	17,000	l) Subvention de la Confédération . . . . .	20,000	—	20,000	—	
<b>108,487</b>	<b>86</b>	<b>105,268</b>		<b>156,800</b>	<b>292,000</b>	<b>—</b>	<b>135,200</b>	
108,487	86	105,268	1. Ecole . . . . .	156,800	292,000	—	135,200	
45,176	17	10,000	2. Exploitation du domaine . . . . .	154,600	109,400	45,200	—	
<b>63,311</b>	<b>69</b>	<b>95,268</b>		<b>311,400</b>	<b>401,400</b>	<b>—</b>	<b>90,000</b>	
<b>D. Ecole de laiterie de la Rütti.</b>								
1. Ecole:								
82,085	24	82,308	a) Enseignement . . . . .	—	84,400	—	84,400	
745	30	4,000	b) Expérimentations . . . . .	7,000	3,000	4,000	—	
18,341	27	18,300	c) Administration . . . . .	—	18,500	—	18,500	
34,180	61	37,100	d) Nourriture . . . . .	2,900	39,000	—	36,100	
e) Frais généraux:								
5,266	36	1,500	1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	2,500	—	2,500	
3,818	77	1,000	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	—	1,200	—	1,200	
		1,500	3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	—	2,800	—	2,800	
6,948	10	6,500	4. Chauffage, éclairage et énergie élect. . . . .	—	7,000	—	7,000	
6,421	91	4,400	5. Frais généraux divers . . . . .	1,500	7,500	—	6,000	
15,000	—	15,000	f) Loyer . . . . .	—	15,000	—	15,000	
1,892	—	—	g) Augmentat. et diminut. à l'inventaire . . . . .	—	—	—	—	
40,608	—	38,000	h) Pensions des élèves . . . . .	40,000	—	40,000	—	
450	—	500	i) Bourses . . . . .	—	500	—	500	
30,651	45	25,000	k) Subvention de la Confédération . . . . .	30,000	—	30,000	—	
<b>98,615</b>	<b>51</b>	<b>101,108</b>		<b>81,400</b>	<b>181,400</b>	<b>—</b>	<b>100,000</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>XIII. Agriculture.</b>					
			<b>D. Ecole de laiterie de la Rütli.</b>					
			2. Laiterie:					
479,923	03	450,000	a) Produits . . . . .	470,000	—	470,000	—	
49,419	55	18,500	b) Porcherie . . . . .	161,500	125,000	36,500	—	
13,652	49	10,000	c) Frais divers . . . . .	—	12,000	—	12,000	
421,319	95	400,000	d) Achat de lait . . . . .	—	420,000	—	420,000	
12,733	42	13,000	e) Loyers et impôts . . . . .	4,000	17,000	—	13,000	
12,105	86	4,000	f) Entretien des bâtiments . . . . .	—	4,000	—	4,000	
5,611	54	6,000	g) Ustensiles et machines . . . . .	—	6,000	—	6,000	
11,790	—	13,000	h) Combustible et éclairage . . . . .	—	14,000	—	14,000	
5,183	70	5,500	i) Traitements et salaires . . . . .	—	5,500	—	5,500	
7,428	27	5,000	k) Service d'automobile . . . . .	—	7,000	—	7,000	
365	—	—	l) Augmentat. et diminut. à l'inventaire	—	—	—	—	
<b>39,882</b>	<b>35</b>	<b>12,000</b>		<b>635,500</b>	<b>610,500</b>	<b>25,000</b>	<b>—</b>	
98,615	51	101,108	1. Ecole . . . . .	81,400	181,400	—	100,000	
39,882	35	12,000	2. Laiterie . . . . .	635,500	610,500	25,000	—	
<b>58,733</b>	<b>16</b>	<b>89,108</b>		<b>716,900</b>	<b>791,900</b>	<b>—</b>	<b>75,000</b>	
			<b>E. Ecoles agricoles d'hiver.</b>					
			1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli:					
50,865	04	51,075	a) Enseignement . . . . .	—	52,015	—	52,015	
18,800	—	20,500	b) Administration . . . . .	—	22,000	—	22,000	
39,000	—	33,000	c) Nourriture . . . . .	—	40,000	—	40,000	
			d) Frais généraux:					
9,500	—	6,000	1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	8,000	—	8,000	
1,000	—	1,500	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	—	1,500	—	1,500	
2,000	—	3,000	3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	—	2,000	—	2,000	
12,000	—	9,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. . . . .	—	10,000	—	10,000	
4,800	—	3,100	5. Frais généraux divers . . . . .	—	3,000	—	3,000	
12,000	—	12,000	e) Loyer . . . . .	—	12,000	—	12,000	
57,870	—	53,500	f) Pensions . . . . .	55,700	—	55,700	—	
2,050	—	2,000	g) Bourses . . . . .					
21,710	90	17,500	h) Subvention de la Confédération . . . . .	21,000	—	21,000	—	
<b>72,434</b>	<b>14</b>	<b>70,175</b>		<b>76,700</b>	<b>150,515</b>	<b>—</b>	<b>73,815</b>	
			2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen:					
92,394	62	91,900	a) Enseignement . . . . .	—	93,820	—	93,820	
376	15	300	b) Expérimentations . . . . .	—	500	—	500	
40,676	98	41,450	c) Administration . . . . .	—	43,370	—	43,370	
26,495	10	30,000	d) Nourriture . . . . .	46,100	81,000	—	34,900	
			e) Frais généraux:					
5,092	98	8,000	1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	5,000	—	5,000	
8,083	57	5,000	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	—	6,000	—	6,000	
		3,500	3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	—	5,000	—	5,000	
13,761	20	7,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. . . . .	—	12,000	—	12,000	
3,884	62	1,700	5. Frais généraux divers . . . . .	6,000	3,600	2,400	—	
19,200	—	19,200	f) Loyer . . . . .	—	19,200	—	19,200	
4,025	30	2,000	g) Travaux des élèves . . . . .	3,400	—	3,400	—	
24,850	50	—	h) Augmentat. et diminutions à l'invent. . . . .	—	—	—	—	
50,265	90	42,000	i) Pensions . . . . .	46,000	—	46,000	—	
1,200	—	1,500	k) Bourses . . . . .	—	2,000	—	2,000	
36,257	95	34,000	l) Subvention de la Confédération . . . . .	34,500	—	34,500	—	
185	55	—	m) Lutte contre le doryphore . . . . .	—	—	—	—	
185	55	—						
<b>145,466</b>	<b>57</b>	<b>128,650</b>		<b>136,000</b>	<b>271,490</b>	<b>—</b>	<b>135,490</b>	
40,751	03	18,500	n) Exploitation du domaine . . . . .	167,800	132,800	35,000	—	
<b>104,715</b>	<b>54</b>	<b>110,150</b>		<b>303,800</b>	<b>404,290</b>	<b>—</b>	<b>100,490</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XIII. Agriculture.</b>								
<b>E. Ecoles agricoles d'hiver.</b>								
3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal:								
61,536	55	61,275	a) Enseignement . . . . .	—	61,517	—	61,517	
1,124	60	600	b) Expérimentations . . . . .	—	600	—	600	
23,795	01	26,739	c) Administration . . . . .	—	27,323	—	27,323	
22,223	43	24,608	d) Nourriture . . . . .	14,087	41,157	—	27,070	
			e) Frais généraux:					
839	50	2,000	1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	2,000	—	2,000	
3,941	92	2,000	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	—	3,000	—	3,000	
23,544	73	16,400	3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	—	16,700	—	16,700	
87	17	574	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. . . . .	4,814	4,340	474	—	
20,400	—	20,400	5. Frais généraux divers . . . . .	—	20,400	—	20,400	
—	—	—	f) Loyer . . . . .	—	—	—	—	
1,401	60	—	g) Travaux des élèves . . . . .	—	—	—	—	
32,187	65	31,500	h) Augmentat. et diminutions à l'invent. . . . .	—	—	—	—	
550	—	1,000	i) Pensions . . . . .	35,000	—	35,000	—	
23,653	30	24,836	k) Bourses . . . . .	—	1,050	—	1,050	
			l) Subvention de la Confédération . . . . .	24,946	—	24,946	—	
<b>103,603</b>	<b>56</b>	<b>98,112</b>		<b>78,847</b>	<b>178,087</b>	—	<b>99,240</b>	
13,411	77	5,000	m) Exploitation du domaine . . . . .	65,000	55,940	9,060	—	
<b>90,191</b>	<b>79</b>	<b>93,112</b>		<b>143,847</b>	<b>234,027</b>	—	<b>90,180</b>	
4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon:								
40,923	98	41,800	a) Enseignement . . . . .	5,500	48,405	—	42,905	
307	75	600	b) Expérimentations . . . . .	—	900	—	900	
21,780	52	22,560	c) Administration . . . . .	1,400	24,340	—	22,940	
19,497	67	16,000	d) Nourriture . . . . .	19,025	40,200	—	21,175	
			e) Frais généraux:					
2,710	90	2,000	1. Entretien des bâtiments . . . . .	500	2,500	—	2,000	
8,635	97	500	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	500	1,500	—	1,000	
		1,500	3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	1,000	2,500	—	1,500	
11,042	—	8,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. . . . .	2,000	12,000	—	10,000	
5,110	57	4,800	5. Frais généraux divers . . . . .	1,500	6,500	—	5,000	
6,881	95	11,425	f) Loyer . . . . .	5,575	17,000	—	11,425	
—	—	—	g) Travaux des élèves . . . . .	—	—	—	—	
1,073	95	—	h) Augmentat. et diminutions à l'invent. . . . .	—	—	—	—	
18,124	—	16,625	i) Pensions . . . . .	20,125	—	20,125	—	
550	—	1,500	k) Bourses . . . . .	—	1,500	—	1,500	
15,325	05	13,500	l) Subvention de la Confédération . . . . .	15,000	—	15,000	—	
<b>85,066</b>	<b>21</b>	<b>81,060</b>		<b>72,125</b>	<b>157,345</b>	—	<b>85,220</b>	
14,309	88	5,000	m) Exploitation du domaine . . . . .	77,800	67,300	10,500	—	
<b>70,756</b>	<b>33</b>	<b>76,060</b>		<b>149,925</b>	<b>224,645</b>	—	<b>74,720</b>	
1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli . . . . .								
72,434	14	70,175		76,700	150,515	—	73,815	
104,715	54	110,150	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen . . . . .	303,800	404,290	—	100,490	
90,191	79	93,112	3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal . . . . .	143,847	234,027	—	90,180	
70,756	33	76,060	4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon . . . . .	149,925	224,645	—	74,720	
<b>338,097</b>	<b>80</b>	<b>349,497</b>		<b>674,272</b>	<b>1,013,477</b>	—	<b>339,205</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XIII. Agriculture.</b>								
<b>F. Ecole d'économie alpestre de Brienz.</b>								
25,696	95	26,125	a) Enseignement . . . . .	1,965	28,210	—	26,245	
1,675	85	1,500	b) Expérimentations . . . . .	5,500	7,200	—	1,700	
8,710	60	9,220	c) Administration . . . . .	—	9,370	—	9,370	
8,072	05	8,450	d) Nourriture . . . . .	11,140	20,400	—	9,260	
			e) Frais généraux:					
168	50	350	1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	350	—	350	
707	65	1,050	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	—	1,050	—	1,050	
			3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	—	—	—	—	
2,979	10	2,950	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. . . . .	—	2,950	—	2,950	
2,102	35	500	5. Frais généraux divers . . . . .	1,625	1,050	575	—	
3,500	—	3,500	f) Loyer . . . . .	—	3,500	—	3,500	
292	—	240	g) Cours de vachers . . . . .	—	250	—	250	
1,257	65	—	h) Augmentat. et diminutions à l'invent. . . . .	—	—	—	—	
10,150	—	9,100	i) Pensions . . . . .	9,800	—	9,800	—	
450	—	750	k) Bourses . . . . .	—	700	—	700	
10,261	15	9,480	l) Subvention de la Confédération . . . . .	10,115	590	9,525	—	
510	30	1,230	m) Laiterie . . . . .	19,635	20,920	—	1,285	
<b>30,486</b>	<b>55</b>	<b>36,285</b>		<b>59,780</b>	<b>96,540</b>	—	<b>36,760</b>	
<b>G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg.</b>								
55,460	09	59,600	a) Enseignement . . . . .	—	56,540	—	56,540	
—	—	500	b) Expérimentations . . . . .	—	500	—	500	
18,928	91	19,000	c) Administration . . . . .	—	19,740	—	19,740	
21,749	59	16,700	d) Nourriture . . . . .	9,100	30,000	—	20,900	
			e) Frais généraux:					
839	35	2,000	1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	1,500	—	1,500	
1,776	09	2,000	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	—	2,000	—	2,000	
			3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	—	—	—	—	
9,952	85	9,000	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. . . . .	—	9,000	—	9,000	
4,582	61	2,400	5. Frais généraux divers . . . . .	1,000	5,200	—	4,200	
19,700	—	19,700	f) Loyer . . . . .	—	19,700	—	19,700	
1,000	—	—	g) Travaux des élèves . . . . .	—	—	—	—	
2,870	55	—	h) Augmentat. et diminutions à l'invent. . . . .	—	—	—	—	
38,890	—	29,000	i) Pensions . . . . .	34,700	—	34,700	—	
1,000	—	600	k) Bourses . . . . .	—	—	—	—	
20,961	65	22,340	l) Subvention de la Confédération . . . . .	21,202	—	21,202	—	
3,346	72	2,200	m) Jardin de l'école . . . . .	5,000	7,600	—	2,600	
9,273	24	10,000	n) Office central d'arboriculture . . . . .	5,200	15,200	—	10,000	
267	15	—	o) Office central d'horticulture . . . . .	1,500	1,500	—	—	
<b>88,361</b>	<b>20</b>	<b>92,360</b>		<b>77,702</b>	<b>168,480</b>	—	<b>90,778</b>	
7,848	73	5,000	p) Exploitation du domaine . . . . .	43,100	36,500	6,600	—	
<b>80,512</b>	<b>47</b>	<b>87,360</b>		<b>120,802</b>	<b>204,980</b>	—	<b>84,178</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XIII. Agriculture.</b>								
<b>H. Ecoles ménagères.</b>								
1. Schwand-Münsingen.								
27,950	70	27,600	a) Enseignement . . . . .	—	28,230	—	28,230	—
1,727	30	1,800	b) Administration . . . . .	—	1,800	—	1,800	—
19,989	90	19,500	c) Nourriture . . . . .	—	22,050	—	22,050	—
			d) Frais généraux:					
		—	1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	—	—	—	—
		600	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	—	500	—	500	—
5,700	—	450	3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	—	450	—	450	—
		4,500	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. . . . .	—	4,100	—	4,100	—
		750	5. Frais généraux divers . . . . .	—	750	—	750	—
7,500	—	7,500	e) Loyer . . . . .	—	7,500	—	7,500	—
500	—	800	f) Travaux des élèves . . . . .	750	—	750	—	—
26,300	—	24,500	g) Pensions . . . . .	26,500	—	26,500	—	—
400	—	800	h) Bourses . . . . .	—	500	—	500	—
6,918	40	8,000	i) Subvention de la Confédération . . . . .	7,000	—	7,000	—	—
<b>29,549</b>	<b>50</b>	<b>30,200</b>		<b>34,250</b>	<b>65,880</b>	—	<b>31,630</b>	
2. Brienz.								
9,355	35	9,490	a) Enseignement . . . . .	—	9,850	—	9,850	—
2,787	45	2,830	b) Administration . . . . .	—	2,950	—	2,950	—
6,750	—	6,270	c) Nourriture . . . . .	—	6,065	—	6,065	—
			d) Frais généraux:					
		—	1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	—	—	—	—
		800	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	—	750	—	750	—
2,030	—	—	3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	—	—	—	—	—
		1,550	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. . . . .	—	1,400	—	1,400	—
		550	5. Frais généraux divers . . . . .	—	500	—	500	—
3,500	—	3,500	e) Loyer . . . . .	—	3,500	—	3,500	—
700	—	500	f) Travaux des élèves . . . . .	500	—	500	—	—
9,450	—	8,400	g) Pensions . . . . .	8,500	—	8,500	—	—
375	—	600	h) Bourses . . . . .	—	525	—	525	—
2,500	—	2,665	i) Subvention de la Confédération . . . . .	2,790	—	2,790	—	—
<b>12,147</b>	<b>80</b>	<b>14,025</b>		<b>11,790</b>	<b>25,540</b>	—	<b>13,750</b>	
3. Langenthal.								
13,855	49	13,000	a) Enseignement . . . . .	—	13,967	—	13,967	—
3,355	40	4,238	b) Administration . . . . .	—	4,238	—	4,238	—
14,370	—	7,000	c) Nourriture . . . . .	3,000	15,808	—	12,808	—
			d) Frais généraux:					
		700	1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	700	—	700	—
		250	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	—	250	—	250	—
4,300	—	450	3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	—	350	—	350	—
		3,700	4. Chauffage, éclairage et énergie électr. . . . .	—	3,000	—	3,000	—
		750	5. Frais généraux divers . . . . .	—	750	—	750	—
6,000	—	6,000	e) Loyer . . . . .	—	6,000	—	6,000	—
300	—	400	f) Travaux des élèves . . . . .	400	—	400	—	—
18,290	—	12,250	g) Pensions . . . . .	17,500	—	17,500	—	—
700	—	750	h) Bourses . . . . .	—	700	—	700	—
3,697	90	3,836	i) Subvention de la Confédération . . . . .	3,950	—	3,950	—	—
<b>20,292</b>	<b>99</b>	<b>20,352</b>		<b>24,850</b>	<b>45,763</b>	—	<b>20,913</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XIII. Agriculture.</b>								
<b>H. Ecoles ménagères.</b>								
4. Courtemelon.								
8,112	30	8,200	a) Enseignement . . . . .	—	8,081	—	8,081	8,081
2,878	10	2,600	b) Administration . . . . .	—	3,080	—	3,080	3,080
7,863	90	7,400	c) Nourriture . . . . .	1,800	9,200	—	7,400	7,400
			d) Frais généraux :					
		500	1. Entretien des bâtiments . . . . .	—	500	—	500	500
3,850		1,000	2. Mobilier, ustensiles . . . . .	—	1,000	—	1,000	1,000
		1,500	3. Vêtements, linge et blanchissage . . . . .	—	1,500	—	1,500	1,500
		1,500	4. Chauffage, éclairage et énergie élect. . . . .	—	1,000	—	1,000	1,000
2,500		2,500	5. Frais généraux divers . . . . .	—	2,500	—	2,500	2,500
—		—	e) Loyer . . . . .	—	—	—	—	—
8,225		8,400	f) Travaux des élèves . . . . .	—	—	—	—	—
275		500	g) Pensions . . . . .	8,400	—	8,400	—	—
2,910		2,500	h) Bourses . . . . .	—	500	—	500	500
			i) Subvention de la Confédération . . . . .	2,500	—	2,500	—	—
<b>14,344</b>	<b>30</b>	<b>14,800</b>			<b>12,700</b>	<b>27,361</b>	<b>—</b>	<b>14,661</b>
1. Schwand-Münsingen . . . . .								
29,549	50	30,200	2. Brienz . . . . .	34,250	65,880	—	31,630	31,630
12,147	80	14,025	3. Langenthal . . . . .	11,790	25,540	—	13,750	13,750
20,292	99	20,352	4. Courtemelon . . . . .	24,850	45,763	—	20,913	20,913
14,344	30	14,800		12,700	27,361	—	14,661	14,661
<b>76,334</b>	<b>59</b>	<b>79,377</b>		<b>83,590</b>	<b>164,544</b>	<b>—</b>	<b>80,954</b>	<b>80,954</b>
<b>J. Inspection des viandes.</b>								
1,331	80	2,000	1. Cours d'instruction . . . . .	1,000	3,000	—	2,000	2,000
3,203	65	3,000	2. Frais divers . . . . .	500	3,500	—	3,000	3,000
<b>4,535</b>	<b>45</b>	<b>5,000</b>		<b>1,500</b>	<b>6,500</b>	<b>—</b>	<b>5,000</b>	<b>5,000</b>
<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>								
108,047	98	120,145	B. Economie rurale . . . . .	9,465	125,035	—	115,570	115,570
1,315,659	64	1,378,335	C. Ecole d'agriculture de la Rütli . . . . .	771,815	2,214,290	—	1,442,475	1,442,475
63,311	69	95,268	D. Ecole de laiterie de la Rütli . . . . .	311,400	401,400	—	90,000	90,000
58,733	16	89,108	E. Ecoles agricoles d'hiver . . . . .	716,900	791,900	—	75,000	75,000
338,097	80	349,497	F. Ecole d'économie alpestre de Brienz . . . . .	674,272	1,013,477	—	339,205	339,205
30,486	55	36,285	G. Ecole cant. d'horticulture d'Oeschberg . . . . .	59,780	96,540	—	36,760	36,760
80,512	47	87,360	H. Ecoles ménagères . . . . .	120,802	204,980	—	84,178	84,178
76,334	59	79,377	J. Inspection des viandes . . . . .	83,590	164,544	—	80,954	80,954
4,535	45	5,000		1,500	6,500	—	5,000	5,000
<b>2,075,719</b>	<b>33</b>	<b>2,240,375</b>		<b>2,749,524</b>	<b>5,018,666</b>	<b>—</b>	<b>2,269,142</b>	<b>2,269,142</b>

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XIV. Economie forestière.</b>								
<b>A. Frais de l'administration centrale des forêts.</b>								
7,816	75	8,151	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	2,610	10,755	—	8,145	
23,597	60	21,819	2. Traitements des employés . . . . .	—	28,788	—	28,788	
15,027	99	12,000	3. Frais de bureau et de déplacement . . .	—	13,000	—	13,000	
1,420	—	1,420	4. Loyers . . . . .	1,420	2,420	—	1,000	
<b>47,862</b>	<b>34</b>	<b>43,390</b>		<b>4,030</b>	<b>51,963</b>	<b>—</b>	<b>50,933</b>	
<b>B. Police forestière.</b>								
1. Conservateurs des forêts:								
26,414	55	27,023	a) Traitement des conservateurs des forêts	8,400	34,823	—	26,423	
2,256	88	2,300	b) Frais de bureau . . . . .	—	2,300	—	2,300	
4,696	70	6,000	c) Frais de déplacement . . . . .	—	6,000	—	6,000	
2,080	—	2,080	d) Loyers . . . . .	—	2,080	—	2,080	
2. Inspecteurs forestiers:								
139,506	05	144,919	a) Traitements des inspecteurs forestiers	45,430	187,140	—	141,710	
11,258	74	10,000	b) Frais de bureau . . . . .	—	11,500	—	11,500	
45,488	15	40,000	c) Frais de déplacement . . . . .	—	50,000	—	50,000	
7,474	—	7,500	d) Loyers . . . . .	—	7,500	—	7,500	
97,619	97	110,300	3. Gardes-forestiers . . . . .	9,000	119,000	—	110,000	
67,909	—	67,500	4. Quote-part de l'administrat. des forêts domaniales aux frais des inspect. forestiers	68,570	—	68,570	—	
3,500	—	3,500	5. Assurance contre les accidents . . . . .	—	3,500	—	3,500	
<b>272,386</b>	<b>04</b>	<b>286,122</b>		<b>131,400</b>	<b>423,843</b>	<b>—</b>	<b>292,443</b>	
<b>C. Encouragements à l'économie forestière.</b>								
7,980	73	10,000	1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragements à la sylviculture . . .	—	8,000	—	8,000	
50,000	—	50,000	2. Endiguements de torrents, amendements de terres et reboisements . . . . .	—	50,000	—	50,000	
17,098	65	20,000	3. Subsidés du canton aux chemins subventionnés par la Confédération . . . . .	—	20,000	—	20,000	
<b>75,079</b>	<b>38</b>	<b>80,000</b>		<b>—</b>	<b>78,000</b>	<b>—</b>	<b>78,000</b>	
<b>D. Mines.</b>								
1,200	—	2,060	1. Traitements des inspecteurs des mines	—	1,200	—	1,200	
56,957	50	5,000	2. Droits de concession pour carrières et pour exploitation de la houille et de l'ardoise	10,000	—	10,000	—	
<b>55,757</b>	<b>50</b>	<b>2,940</b>		<b>10,000</b>	<b>1,200</b>	<b>8,800</b>	<b>—</b>	
47,862	34	43,390	<b>A. Frais de l'administr. centr. des forêts</b>	<b>4,030</b>	<b>54,963</b>	<b>—</b>	<b>50,933</b>	
272,386	04	286,122	<b>B. Police forestière . . . . .</b>	<b>131,400</b>	<b>423,843</b>	<b>—</b>	<b>292,443</b>	
75,079	38	80,000	<b>C. Encouragements à l'économ. forestière</b>	<b>—</b>	<b>78,000</b>	<b>—</b>	<b>78,000</b>	
55,757	50	2,940	<b>D. Mines . . . . .</b>	<b>10,000</b>	<b>1,200</b>	<b>8,800</b>	<b>—</b>	
<b>339,570</b>	<b>26</b>	<b>406,572</b>		<b>145,430</b>	<b>558,006</b>	<b>—</b>	<b>412,576</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XV. Forêts domaniales.</b>								
<b>A. Produits principaux et produits intermédiaires.</b>								
4,183,174	50	3,000,000	1. Produits principaux et intermédiaires .		4,200,000	—	4,200,000	—
<b>4,183,174</b>	<b>50</b>	<b>3,000,000</b>			<b>4,200,000</b>	<b>—</b>	<b>4,200,000</b>	<b>—</b>
<b>B. Produits accessoires.</b>								
227	80	200	1. Ventes de souches . . . . .		200	—	200	—
5,378	—	1,000	2. Ventes de tourbe, etc. . . . .		2,000	—	2,000	—
54,706	—	50,800	3. Droits de pacage et d'affermage, vente d'herbe et de laiche . . . . .		51,800	—	51,800	—
<b>60,311</b>	<b>80</b>	<b>52,000</b>			<b>54,000</b>	<b>—</b>	<b>54,000</b>	<b>—</b>
<b>C. Frais d'exploitation.</b>								
65,753	69	85,000	1. Cultures forestières . . . . .		70,000	163,000	—	93,000
180,000	—	180,000	2. Chemins . . . . .		—	180,000	—	180,000
78,337	15	78,100	3. Frais de garde . . . . .		7,000	86,000	—	79,000
1,223,029	30	900,000	4. Frais de façonnage . . . . .		—	1,500,000	—	1,500,000
1,049	20	1,000	5. Frais d'abornement et de plans . . .		—	1,000	—	1,000
9,931	76	9,000	6. Frais des mises . . . . .		—	10,000	—	10,000
541	05	500	7. Frais judiciaires . . . . .		—	500	—	500
19,771	09	34,000	8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains ébouloux .		—	30,000	—	30,000
27,518	96	37,000	9. Entretien des bâtiments . . . . .		—	35,000	—	35,000
<b>1,605,932</b>	<b>20</b>	<b>1,324,600</b>			<b>77,000</b>	<b>2,005,500</b>	<b>—</b>	<b>1,928,500</b>
<b>D. Impôts.</b>								
84,093	62	86,000	1. Impôts de l'Etat . . . . .		—	86,000	—	86,000
158,502	07	157,000	2. Impositions communales . . . . .		—	159,000	—	159,000
<b>242,595</b>	<b>69</b>	<b>243,000</b>			<b>—</b>	<b>245,000</b>	<b>—</b>	<b>245,000</b>
<b>E. Frais d'administration.</b>								
67,909	—	67,500	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers . . . . .		—	68,570	—	68,570
8,000	—	8,000	2. Assurance contre les accidents . . .		—	8,000	—	8,000
<b>75,909</b>	<b>—</b>	<b>75,500</b>			<b>—</b>	<b>76,570</b>	<b>—</b>	<b>76,570</b>
<b>F. Fonds de réserve.</b>								
230,000	—	140,000	1. Versement . . . . .		—	200,000	—	200,000
<b>230,000</b>	<b>—</b>	<b>140,000</b>			<b>—</b>	<b>200,000</b>	<b>—</b>	<b>200,000</b>

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XV. Forêts domaniales.</b>								
4,183,174	50	3,000,000	<b>A. Produits principaux et produits inter-médiaires</b>	4,200,000	—	4,200,000	—	
60,311	80	52,000	<b>B. Produits accessoires</b>	54,000	—	54,000	—	
1,605,932	20	1,324,600	<b>C. Frais d'exploitation</b>	77,000	2,005,500	—	1,928,500	
242,595	69	243,000	<b>D. Impôts</b>	—	245,000	—	245,000	
75,909	—	75,500	<b>E. Frais d'administration</b>	—	76,570	—	76,570	
230,000	—	140,000	<b>F. Fonds de réserve</b>	—	200,000	—	200,000	
<b>2,089,049</b>	<b>41</b>	<b>1,268,900</b>		<b>4,331,000</b>	<b>2,527,070</b>	<b>1,803,930</b>	<b>—</b>	
<b>XVI. Domaines de l'Etat.</b>								
<b>A. Produit.</b>								
557,637	72	530,000	1. Fermages des domaines civils	540,000	—	540,000	—	
14,800	30	14,400	2. Fermages des domaines curiaux	14,400	—	14,400	—	
11,600	—	11,600	3. Loyers des églises	11,600	—	11,600	—	
2,083,136	20	2,100,000	4. Loyers des bâtiments de l'administration	2,130,000	—	2,130,000	—	
227,700	—	227,000	5. Loyers des bâtiments militaires	227,700	—	227,700	—	
2,527	65	400	6. Vente de produits	400	—	400	—	
3,096	35	2,000	7. Recettes diverses	2,000	—	2,000	—	
<b>2,900,498</b>	<b>22</b>	<b>2,885,400</b>		<b>2,926,100</b>	<b>—</b>	<b>2,926,100</b>	<b>—</b>	
<b>B. Frais d'exploitation.</b>								
14,244	60	10,000	1. Frais de culture et d'améliorations	—	10,000	—	10,000	
401	50	300	2. Frais d'abornement et de plans	—	300	—	300	
14	70	200	3. Frais de surveillance	—	200	—	200	
5,838	90	2,000	4. Frais des ventes et amodiations	—	2,000	—	2,000	
70,443	40	75,000	5. Assurance contre l'incendie	—	80,000	—	80,000	
—	—	—	6. Rénovations	—	13,000	—	13,000	
<b>90,943</b>	<b>10</b>	<b>87,500</b>		<b>—</b>	<b>105,500</b>	<b>—</b>	<b>105,500</b>	
<b>C. Charges.</b>								
66,419	21	60,000	1. Contributions publiques	—	65,000	—	65,000	
95,468	05	75,000	2. Contributions communales	—	80,000	—	80,000	
5,768	40	7,000	3. Frais pour le service des eaux	—	7,000	—	7,000	
<b>167,655</b>	<b>66</b>	<b>142,000</b>		<b>—</b>	<b>152,000</b>	<b>—</b>	<b>152,000</b>	
<b>A. Produit</b>								
2,900,498	22	2,885,400	<b>A. Produit</b>	2,926,100	—	2,926,100	—	
90,943	10	87,500	<b>B. Frais d'exploitation</b>	—	105,500	—	105,500	
167,655	66	142,000	<b>C. Charges</b>	—	152,000	—	152,000	
<b>2,641,899</b>	<b>46</b>	<b>2,655,900</b>		<b>2,926,100</b>	<b>257,500</b>	<b>2,668,600</b>	<b>—</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XVII. Caisse des domaines.</b>								
1,106	40	1,200	A. Intérêts des créances . . . . .	1,000	—	1,000	—	
260,784	69	261,800	B. Intérêts des dettes . . . . .	—	306,800	—	306,800	
<b>259,678</b>	<b>29</b>	<b>260,600</b>		<b>1,000</b>	<b>306,800</b>	<b>—</b>	<b>305,800</b>	
<b>XVIII. Caisse hypothécaire.</b>								
<b>A. Produit.</b>								
22,530,811	35	21,750,000	1. Intérêts des prêts hypothécaires . . . . .	21,225,000	—	21,225,000	—	
386,263	20	346,875	2. Intérêts des prêts aux communes et à des syndicats d'améliorations foncières . . . . .	326,250	—	326,250	—	
927,699	10	925,000	3. Intérêts des valeurs . . . . .	965,000	—	965,000	—	
153,430	51	63,675	4. Intérêts des correspondants . . . . .	145,000	12,650	132,350	—	
15,893	87	20,000	5. Loyer du bâtiment de l'établissement . . . . .	36,000	16,000	20,000	—	
22,686	40	20,000	6. Commissions . . . . .	20,000	40,000	—	20,000	
7,032,356	65	6,411,250	7. Intérêts des emprunts et des prêts sur lettres de gage . . . . .	—	6,361,800	—	6,361,800	
4,351,020	25	3,865,000	8. Intérêts des dépôts contre bons de caisse et des obligations . . . . .	—	2,980,000	—	2,980,000	
2,666,641	50	2,712,000	9. Intérêts des dépôts d'épargne . . . . .	—	2,855,600	—	2,855,600	
5,000,381	70	5,185,000	10. Intérêts des fonds spéciaux . . . . .	270,000	5,672,500	—	5,402,500	
203,002	35	210,000	11. Intérêts des dépôts en compte courant . . . . .	—	225,000	—	225,000	
1,200,000	—	1,200,000	12. Intérêts du fonds capital . . . . .	—	1,200,000	—	1,200,000	
250,000	—	180,000	13. Versement au fonds de réserve . . . . .	—	250,000	—	250,000	
22,592	55	50,000	14. Frais de paiement des coupons et des obligations . . . . .	—	50,000	—	50,000	
27,317	65		(Impôt fédéral sur les coupons)					
290,000	—	280,000	15. Amortissement de frais d'emprunts . . . . .	—	275,000	—	275,000	
395	20	10,000	16. Frais d'ameublement, amortissement . . . . .	—	10,000	—	10,000	
69,757	70	150,000	17. Remises et radiations de dettes . . . . .	—	150,000	—	150,000	
2,141,607	20	2,107,300	18. Impôt de fortune à payer à l'Etat . . . . .	—	2,063,700	—	2,063,700	
3	15		19. Contributions féd. et cant. (Valeurs, amortissement) (Commission de courtage sur nouveaux placements et conversions) (Collecte pour les chômeurs, don) (Caisse de compensation)	—	50,000	—	50,000	
4,600	20							
1,600	—							
11,690	20							
<b>749,424</b>	<b>43</b>	<b>725,000</b>		<b>22,987,250</b>	<b>22,212,250</b>	<b>775,000</b>	<b>—</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XVIII. Caisse hypothécaire.</b>								
<b>B. Frais d'administration.</b>								
17,655	83	23,000	1. Indemnités des organes administratifs	—	23,000	—	23,000	—
496,097	25	445,000	2. Traitements des fonction. et des employés	—	495,000	—	495,000	—
33,708	05	32,000	3. Caisse de secours, subside . . . . .	—	32,000	—	32,000	—
20,000	—	20,000	4. Loyers . . . . .	—	20,000	—	20,000	—
43,529	43	65,000	5. Frais de bureau . . . . .	45,000	110,000	—	65,000	—
12,100	30	10,000	6. Frais judiciaires et de poursuites . . .	22,000	12,000	10,000	—	—
<b>598,890</b>	<b>26</b>	<b>575,000</b>		<b>67,000</b>	<b>692,000</b>	—	<b>625,000</b>	—
<b>C. Intérêts du fonds capital . . .</b>								
1,200,000	—	1,200,000		1,200,000	—	1,200,000	—	—
<b>1,200,000</b>	—	<b>1,200,000</b>		<b>1,200,000</b>	—	<b>1,200,000</b>	—	—
<b>A. Produit . . . . .</b>								
749,424	43	725,000	<b>A. Produit . . . . .</b>	22,987,250	22,212,250	775,000	—	—
598,890	26	575,000	<b>B. Frais d'administration . . . . .</b>	67,000	692,000	—	625,000	—
1,200,000	—	1,200,000	<b>C. Intérêts du fonds capital . . . . .</b>	1,200,000	—	1,200,000	—	—
<b>1,350,534</b>	<b>17</b>	<b>1,350,000</b>		<b>24,254,250</b>	<b>22,904,250</b>	<b>1,350,000</b>	—	—
<b>XIX. Banque cantonale.</b>								
<b>A. Produit de l'exercice . . . . .</b>								
2,995,091	70	1,800,000	<b>A. Produit de l'exercice . . . . .</b>	1,800,000	—	1,800,000	—	—
1,395,091	70	200,000	<b>B. Dotation des fonds de réserve . . . . .</b>	—	200,000	—	200,000	—
<b>1,600,000</b>	—	<b>1,600,000</b>		<b>1,800,000</b>	<b>200,000</b>	<b>1,600,000</b>	—	—

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XX. Caisse de l'Etat.</b>								
<b>A. Intérêts des créances.</b>								
			1. Intérêts des placements :					
1,643,579	45	1,796,675	a) Obligations . . . . .	1,779,240	—	1,779,240	—	—
2,683,230	90	3,163,159	b) Actions . . . . .	2,649,664	—	2,649,664	—	—
			2. Intérêts d'avances :					
133,840	95	90,000	a) Administrations spéciales . . . . .	108,000	—	108,000	—	—
1,838	30	1,000	b) Oeuvres d'utilité publique . . . . .	1,000	—	1,000	—	—
68,134	50	48,750	3. Intérêts de prêts pour constructions . . . . .	150,000	105,000	45,000	—	—
166,869	75	160,000	4. Intérêts moratoires pour impôts et créances diverses . . . . .	160,000	—	160,000	—	—
80,444	88	60,000	5. Recettes diverses . . . . .	60,000	—	60,000	—	—
34,414	55	35,000	6. Emoluments de dépôt . . . . .	—	35,000	—	35,000	—
311,915	60	200,000	7. Impôt fédéral des coupons . . . . .	—	150,000	—	150,000	—
86,895	—	—	8. Bénéfice sur cours . . . . .	—	—	—	—	—
<b>4,518,503</b>	<b>58</b>	<b>5,084,584</b>		<b>4,907,904</b>	<b>290,000</b>	<b>4,617,904</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>B. Intérêts des dettes.</b>								
			1. Intérêts des dépôts :					
1,935,956	18	2,000,000	a) Administrations spéciales . . . . .	—	2,000,000	—	2,000,000	—
14,090	69	20,000	b) Consignations judiciaires . . . . .	—	20,000	—	20,000	—
4,223	55	—	c) Fonds spéciaux . . . . .	—	—	—	—	—
160,817	72	140,000	d) Dépôts divers . . . . .	—	160,000	—	160,000	—
62,381	27	30,000	2. Escomptes pour paiements au comptant . . . . .	—	60,000	—	60,000	—
2,587,637	95	—	3. Intérêts des papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale . . . . .	—	—	—	—	—
1,000,000	—	—	(Versement au compte de mobilisation)					
1,000,000	—	—	(Subside aux améliorations extraordinaires)					
<b>1,581,384</b>	<b>36</b>	<b>2,190,000</b>		<b>—</b>	<b>2,240,000</b>	<b>—</b>	<b>2,240,000</b>	<b>—</b>
<b>A. Intérêts des créances</b>								
4,518,503	58	5,084,584	A. Intérêts des créances . . . . .	4,907,904	290,000	4,617,904	—	—
1,581,384	36	2,190,000	B. Intérêts des dettes . . . . .	—	2,240,000	—	2,240,000	—
<b>2,937,119</b>	<b>22</b>	<b>2,894,584</b>		<b>4,907,904</b>	<b>2,530,000</b>	<b>2,377,904</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XXI. Amendes et confiscations.</b>								
<b>A. Amendes.</b>								
349,339	75	314,000	1. Amendes prononcées . . . . .	345,000	—	345,000	—	—
35,284	65	51,000	2. Amendes commuées et prescrites . . . . .	—	50,000	—	50,000	50,000
3,998	—	3,000	3. Amendes administratives . . . . .	2,500	—	2,500	—	—
3,893	12	2,500	4. Part aux amendes fédérales . . . . .	2,500	—	2,500	—	—
<b>321,946</b>	<b>22</b>	<b>268,500</b>		<b>350,000</b>	<b>50,000</b>	<b>300,000</b>		<b>—</b>
<b>B. Emploi du produit des amendes.</b>								
16,988	35	16,000	1. Frais de perception . . . . .	—	18,000	—	18,000	18,000
21,014	65	12,000	2. Récompenses à des agents de police communaux et à des particuliers . . . . .	—	21,000	—	21,000	21,000
3	50	4,000	3. Parts diverses d'amendes . . . . .	—	4,000	—	4,000	4,000
<b>38,006</b>	<b>50</b>	<b>32,000</b>		<b>—</b>	<b>43,000</b>	<b>—</b>	<b>43,000</b>	<b>43,000</b>
<b>C. Indemnités et confiscations.</b>								
18,795	75	8,000	1. Indemnités . . . . .	8,000	—	8,000	—	—
741	42	100	2. Confiscations . . . . .	100	—	100	—	—
<b>19,537</b>	<b>17</b>	<b>8,100</b>		<b>8,100</b>	<b>—</b>	<b>8,100</b>		<b>—</b>
<b>A. Amendes</b>								
321,946	22	268,500	<b>A. Amendes</b> . . . . .	350,000	50,000	300,000	—	—
38,006	50	32,000	<b>B. Emploi du produit des amendes</b> . . . . .	—	43,000	—	43,000	43,000
19,537	17	8,100	<b>C. Indemnités et confiscations</b> . . . . .	8,100	—	8,100	—	—
<b>303,476</b>	<b>89</b>	<b>244,600</b>		<b>358,100</b>	<b>93,000</b>	<b>265,100</b>		<b>—</b>

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XXII. Régales de la chasse, de la pêche et protection de la nature.</b>								
<b>A. Chasse.</b>								
218,781	—	164,960	1. Patentes de chasse . . . . .	275,800	56,760	219,040	—	
10,235	25	8,000	2. Vente de gibier, contre-valeur de gibier et émoluments pour tirs spéciaux . . . . .	11,000	—	11,000	—	
27,935	—	17,000	3. Taxes pour permis de chasse d'hiver . . . . .	34,670	—	34,670	—	
20,780	—	16,000	4. Supplém. pour surveillance de la chasse, 10 % . . . . .	20,790	—	20,790	—	
			5. Frais de surveillance, de garde et relèvement de la chasse :					
57,158	50	65,800	a) Refuges des hautes régions . . . . .	—	58,750	—	58,750	
31,228	12	31,200	b) Régions ouvertes . . . . .	—	43,100	—	43,100	
20,208	04	9,000	c) Frais d'administration . . . . .	—	20,920	—	20,920	
14,864	15	8,000	d) Indemnit. pour dommages dus au gibier . . . . .	—	10,000	—	10,000	
2,000	—	2,000	e) Protection des oiseaux . . . . .	—	2,000	—	2,000	
209	52	800	f) Affouragement du gibier, primes d'abatage et mesures extraordinaires . . . . .	—	500	—	500	
62,305	—	48,000	6. Part des communes, 30 % . . . . .	—	68,600	—	68,600	
11,304	05	11,800	7. Indemnité de la Confédération . . . . .	10,850	—	10,850	—	
<b>101,061</b>	<b>97</b>	<b>52,960</b>		<b>353,110</b>	<b>260,630</b>	<b>92,480</b>	<b>—</b>	
<b>B. Pêche.</b>								
134,608	95	123,200	1. Patentes et recettes diverses . . . . .	139,130	—	139,130	—	
46,793	52	45,200	2. Frais de surveillance . . . . .	—	54,240	—	54,240	
28,164	90	36,800	3. Frais d'administration . . . . .	—	29,420	—	29,420	
50,108	44	54,900	4. Encouragements à la pêche . . . . .	—	51,650	—	51,650	
14,573	95	8,900	5. Subvention fédérale . . . . .	14,550	—	14,550	—	
14,079	05	6,800	6. Subsides indemnités du dommage . . . . .	14,050	—	14,050	—	
526	05	300	7. Frais de justice . . . . .	—	600	—	600	
1,870	30	1,700	8. Recherches scientifiques . . . . .	—	1,900	—	1,900	
35,798	74	—	9. Mise en réserve . . . . .	—	29,920	—	29,920	
—	—	—		<b>167,730</b>	<b>167,730</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>C. Protection de la nature.</b>								
8,816	85	3,600	(1 a) Frais d'administration . . . . .	—	10,300	—	10,300	
			b) Surveillance . . . . .	—	500	—	500	
			c) Monuments naturels . . . . .	—	200	—	200	
<b>8,816</b>	<b>85</b>	<b>3,600</b>		<b>—</b>	<b>11,000</b>	<b>—</b>	<b>11,000</b>	
101,061	97	52,960	<b>A. Chasse . . . . .</b>	<b>353,110</b>	<b>260,630</b>	<b>92,480</b>	<b>—</b>	
—	—	—	<b>B. Pêche . . . . .</b>	<b>167,730</b>	<b>167,730</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
8,816	85	3,600	<b>C. Protection de la nature . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>11,000</b>	<b>—</b>	<b>11,000</b>	
<b>92,245</b>	<b>12</b>	<b>49,360</b>		<b>520,840</b>	<b>439,360</b>	<b>81,480</b>	<b>—</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>XXIII. Régie des sels.</b>					
			<b>A. Commerce des sels.</b>					
306,405	16	—	1. Valeur des sels en magasin au 1 <sup>er</sup> janv.	—	—	—	—	—
394,293	75	450,000	2. Sel de cuisine . . . . .	625,000	250,000	375,000	—	—
1,001,266	55	855,000	3. Sel iodé (ouvert) . . . . .	1,500,000	600,000	900,000	—	—
32,002	80		4. Sel iodé (en paquet) . . . . .	50,000	20,000	30,000	—	—
23,515	50	14,000	5. Sel de table . . . . .	39,900	25,900	14,000	—	—
481	75	400	6. Sel de table « Grésil » . . . . .	1,200	800	400	—	—
6,684	10	3,600	7. Sel marin . . . . .	5,800	2,200	3,600	—	—
92,520	45	105,400	8. Sel industriel . . . . .	192,100	86,700	105,400	—	—
6,204	85	2,210	9. Sel pour doreurs . . . . .	3,080	870	2,210	—	—
28	40	2,650	10. Tartre moulu . . . . .	4,100	1,450	2,650	—	—
7,323	20	9,750	11. Sel nitré pour saumure . . . . .	16,500	6,750	9,750	—	—
317,675	22	—	12. Valeur des sels en magasin au 31 déc.	—	—	—	—	—
<b>1,575,591</b>	<b>41</b>	<b>1,443,010</b>		<b>2,437,680</b>	<b>994,670</b>	<b>1,443,010</b>		
			<b>B. Frais d'exploitation.</b>					
24,000	—	24,000	1. Intérêts du fonds de roulement . . . . .	—	24,000	—	24,000	—
91,805	05	102,000	2. Frais de transport . . . . .	—	100,000	—	100,000	—
222,816	45	230,000	3. Commissions des débiteurs . . . . .	—	230,000	—	230,000	—
34,877	—	38,000	4. Frais de magasinage . . . . .	—	38,000	—	38,000	—
2,180	—	2,000	5. Sacs à sel . . . . .	2,000	—	2,000	—	—
2,996	24	6,000	6. Frais divers d'exploitation . . . . .	—	6,000	—	6,000	—
281	95	100	7. Recettes diverses . . . . .	100	—	100	—	—
<b>374,032</b>	<b>79</b>	<b>397,900</b>		<b>2,100</b>	<b>398,000</b>		<b>395,900</b>	
			<b>C. Frais d'administration.</b>					
14,311	60	14,400	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	14,400	—	14,400	—
4,460	—	4,500	2. Frais de bureau . . . . .	—	4,500	—	4,500	—
14,930	—	18,000	3. Loyers . . . . .	—	18,000	—	18,000	—
275	60	500	4. Assurance contre les accidents . . . . .	—	500	—	500	—
<b>33,977</b>	<b>20</b>	<b>37,400</b>			<b>37,400</b>		<b>37,400</b>	
			<b>D. Emploi du produit.</b>					
200,000	—	200,000	1. Subvention à la Société cantonale « Pour la vieillesse » . . . . .	—	200,000	—	200,000	—
<b>200,000</b>	<b>—</b>	<b>200,000</b>			<b>200,000</b>		<b>200,000</b>	
<b>1,575,591</b>	<b>41</b>	<b>1,443,010</b>	<b>A. Commerce des sels . . . . .</b>	<b>2,437,680</b>	<b>994,670</b>	<b>1,443,010</b>		
374,032	79	397,900	<b>B. Frais d'exploitation . . . . .</b>	2,100	398,000	—	395,900	—
33,977	20	37,400	<b>C. Frais d'administration . . . . .</b>	—	37,400	—	37,400	—
200,000	—	200,000	<b>D. Emploi du produit . . . . .</b>	—	200,000	—	200,000	—
<b>967,581</b>	<b>42</b>	<b>807,710</b>		<b>2,439,780</b>	<b>1,630,070</b>	<b>809,710</b>		

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XXIV. Timbre.</b>								
<b>A. Droits de timbre.</b>								
104,335	40	100,000	1. Papier timbré . . . . .	100,000	—	100,000	—	—
1,080,435	30	1,000,000	2. Timbres mobiles . . . . .	1,030,000	—	1,030,000	—	—
45,445	—	50,000	3. Timbre des cartes à jouer . . . . .	45,000	—	45,000	—	—
<b>1,230,215</b>	<b>70</b>	<b>1,500,000</b>		<b>1,175,000</b>	—	<b>1,175,000</b>	—	—
2,426,753	05	2,250,000	4. Parts au produit du timbre fédéral et de l'impôt fédéral des coupons . . . . .	2,250,000	—	2,250,000	—	—
19,979	20	25,000	5. Matière et entretien des appareils . . . . .	—	25,000	—	25,000	25,000
45,195	73	45,000	6. Commissions des débitants . . . . .	—	50,000	—	50,000	50,000
<b>3,591,793</b>	<b>82</b>	<b>3,330,000</b>		<b>3,425,000</b>	<b>75,000</b>	<b>3,350,000</b>	—	—
<b>B. Taxe des billets.</b>								
258,877	43	200,000	1. Produit de la taxe des billets . . . . .	240,000	—	240,000	—	—
146,294	05	184,200	2. Allocations d'encouragement aux beaux-arts et aux sciences (VI. G.) . . . . .	—	201,200	—	201,200	201,200
594	35	1,000	3. Frais d'impression . . . . .	—	1,000	—	1,000	1,000
<b>111,989</b>	<b>03</b>	<b>14,800</b>		<b>240,000</b>	<b>202,200</b>	<b>37,800</b>	—	—
<b>C. Frais d'administration.</b>								
26,727	75	24,100	1. Traitements des fonctionnaires et employés . . . . .	—	24,900	—	24,900	24,900
5,991	72	8,000	2. Frais de bureau . . . . .	—	8,000	—	8,000	8,000
1,000	—	1,000	3. Loyers . . . . .	—	1,000	—	1,000	1,000
<b>33,719</b>	<b>47</b>	<b>33,100</b>		—	<b>33,900</b>	—	<b>33,900</b>	<b>33,900</b>
<b>A. Droits de timbre . . . . .</b>								
3,591,793	82	3,330,000	<b>A. Droits de timbre . . . . .</b>	<b>3,425,000</b>	<b>75,000</b>	<b>3,350,000</b>	—	—
111,989	03	14,800	<b>B. Taxe des billets . . . . .</b>	<b>240,000</b>	<b>202,200</b>	<b>37,800</b>	—	—
33,719	47	33,100	<b>C. Frais d'administration . . . . .</b>	—	<b>33,900</b>	—	<b>33,900</b>	<b>33,900</b>
<b>3,670,063</b>	<b>38</b>	<b>3,311,700</b>		<b>3,665,000</b>	<b>311,100</b>	<b>3,353,900</b>	—	—

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XXV. Emoluments.</b>								
<b>A. Emoluments des bureaux du registre foncier, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.</b>								
2,792,221	23	2,200,000	1. Emoluments proport. des bureaux du registre foncier (droits de mutation et p. constitution de gages) . . . . .	2,200,000	—	2,200,000	—	
262,553	—	235,000	2. Emoluments fixes des bureaux du registre foncier . . . . .	240,000	—	240,000	—	
301,735	65	250,000	3. Emoluments des préfectures . . . . .	265,000	—	265,000	—	
159,406	85	145,000	4. Emoluments des greffes des tribunaux . . . . .	145,000	—	145,000	—	
655,483	25	650,000	5. Emoluments des offices des poursuites et des faillites . . . . .	630,000	—	630,000	—	
2,834	90	3,000	6. Frais de perception . . . . .	—	3,000	—	3,000	
<b>4,168,565</b>	<b>08</b>	<b>3,477,000</b>		<b>3,480,000</b>	<b>3,000</b>	<b>3,477,000</b>	<b>—</b>	
<b>B. Chancellerie d'Etat.</b>								
204,500	—	160,000	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation . . . . .	160,000	—	160,000	—	
<b>204,500</b>	<b>—</b>	<b>160,000</b>		<b>160,000</b>	<b>—</b>	<b>160,000</b>	<b>—</b>	
<b>C. Greffe de la Cour suprême.</b>								
34,700	—	30,000	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente . . . . .	30,000	—	30,000	—	
7,220	—	8,000	2. Emoluments du Tribunal administratif . . . . .	8,000	—	8,000	—	
9,450	—	8,000	3. Emoluments du Tribunal de commerce . (Emolum. en matière pénale, v. III <sup>a</sup> , B. 2.) . . . . .	8,000	—	8,000	—	
460	—	500	4. Emoluments de la Chambre des avocats . . . . .	500	—	500	—	
900	—	500	5. Emoluments du Tribunal des assurances . . . . .	500	—	500	—	
<b>52,730</b>	<b>—</b>	<b>47,000</b>		<b>47,000</b>	<b>—</b>	<b>47,000</b>	<b>—</b>	
<b>D. Police.</b>								
92,910	40	80,000	1. Emoluments de la Direction de la police . . . . .	80,000	—	80,000	—	
137,298	65	140,000	2. Patentes de colporteurs et émolum. en matière de police des foires et marchés . . . . .	135,000	—	135,000	—	
227,153	20	180,000	3. Patentes des commis-voyageurs . . . . .	185,000	—	185,000	—	
567,641	32	530,000	4. Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles . . . . .	530,000	—	530,000	—	
19,790	—	18,000	5. Emolum. du contrôle des cinématographes . . . . .	18,000	—	18,000	—	
<b>1,044,793</b>	<b>57</b>	<b>948,000</b>		<b>948,000</b>	<b>—</b>	<b>948,000</b>	<b>—</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>XXV. Emoluments.</b>					
			<b>E. Direction de l'intérieur.</b>					
29,161	10	25,000	1. Emoluments et droits de patente . . .	25,000	—	25,000	—	
64,100	—	55,000	2. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie . . . . .	55,000	—	55,000	—	
306	70	100	3. Emoluments de liquidations . . . . .	100	—	100	—	
733	—	500	4. Emoluments des courtiers en immeubles . . . . .	500	—	500	—	
<b>94,300</b>	<b>80</b>	<b>80,600</b>		<b>80,600</b>	—	<b>80,600</b>	—	
			<b>F. Direction des finances.</b>					
200	—	100	1. Emoluments et patentes des débiteurs de sel . . . . .	100	—	100	—	
30,260	85	80,000	2. Emoluments de la Commission cantonale des recours . . . . .	80,000	—	80,000	—	
2,136	35	2,000	3. Droits de concession . . . . .	2,000	—	2,000	—	
<b>92,597</b>	<b>20</b>	<b>82,100</b>		<b>82,100</b>	—	<b>82,100</b>	—	
			<b>G. Direction des affaires sanitaires.</b>					
6,400	—	5,000	1. Emoluments . . . . .	5,000	—	5,000	—	
<b>6,400</b>	—	<b>5,000</b>		<b>5,000</b>	—	<b>5,000</b>	—	
			<b>A. Emoluments des bureaux du registre foncier, des greffes et des offices des poursuites et des faillites . . .</b>					
4,168,565	08	3,477,000		3,480,000	3,000	3,477,000	—	
204,500	—	160,000	B. Chancellerie d'Etat . . . . .	160,000	—	160,000	—	
52,730	—	47,000	C. Greffe de la Cour suprême . . . . .	47,000	—	47,000	—	
1,044,793	57	948,000	D. Police . . . . .	948,000	—	948,000	—	
94,300	80	80,600	E. Direction de l'intérieur . . . . .	80,600	—	80,600	—	
92,597	20	82,100	F. Direction des finances . . . . .	82,100	—	82,100	—	
6,400	—	5,000	G. Direction des affaires sanitaires . . . . .	5,000	—	5,000	—	
<b>5,663,886</b>	<b>65</b>	<b>4,799,700</b>		<b>4,802,700</b>	<b>3,000</b>	<b>4,799,700</b>	—	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>XXVI. Taxe des successions et donations.</b>					
			<b>A. Produit.</b>					
4,848,182	27	3,000,000	1. Taxe ordinaire . . . . .		3,000,000	—	3,000,000	—
969,633	22	600,000	2. Part des communes, 20 % . . . . .		—	600,000	—	600,000
230	—	—	3. Amendes . . . . .		—	—	—	—
<b>3,878,779</b>	<b>05</b>	<b>2,400,000</b>			<b>3,000,000</b>	<b>600,000</b>	<b>2,400,000</b>	<b>—</b>
			<b>B. Frais de perception.</b>					
4,882	35	4,000	1. Frais divers de perception . . . . .		—	4,000	—	4,000
<b>4,882</b>	<b>35</b>	<b>4,000</b>			<b>—</b>	<b>4,000</b>	<b>—</b>	<b>4,000</b>
			<b>A. Produit . . . . .</b>		<b>3,000,000</b>	<b>600,000</b>	<b>2,400,000</b>	<b>—</b>
			<b>B. Frais de perception . . . . .</b>		<b>—</b>	<b>4,000</b>	<b>—</b>	<b>4,000</b>
<b>3,878,779</b>	<b>05</b>	<b>2,400,000</b>			<b>3,000,000</b>	<b>604,000</b>	<b>2,396,000</b>	<b>—</b>
4,882	35	4,000						
<b>3,873,896</b>	<b>70</b>	<b>2,396,000</b>						
			<b>XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.</b>					
			<b>A. Produit.</b>					
329,199	—	350,000	1. Redevances . . . . .		450,000	—	450,000	—
32,919	90	35,000	2. Part du fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments, 10 % . . . . .		—	45,000	—	45,000
<b>296,279</b>	<b>10</b>	<b>315,000</b>			<b>450,000</b>	<b>45,000</b>	<b>405,000</b>	<b>—</b>

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>XXVIII. Auberges, commerce au détail et en mi-gros et établissements de danse.</b>					
			<b>A. Auberges et établissements analogues.</b>					
1,205,158	85	1,100,000	1. Droits de patente . . . . .	1,100,000	—	1,100,000	—	
60,257	60	55,000	2. Fonds spécial, 5 % . . . . .	—	55,000	—	55,000	
117,091	60	110,000	3. Part des communes, 10 % . . . . .	—	110,000	—	110,000	
<b>1,027,809</b>	<b>05</b>	<b>935,000</b>		<b>1,100,000</b>	<b>165,000</b>	<b>935,000</b>	<b>—</b>	
			<b>B. Commerce au détail et en mi-gros.</b>					
69,382	50	65,000	1. Droits de commerce au détail . . . . .	65,000	—	65,000	—	
103,923	—	100,000	2. Droits de commerce en mi-gros . . . . .	100,000	—	100,000	—	
85,912	25	82,500	3. Part des communes, 50 % . . . . .	—	82,500	—	82,500	
<b>87,393</b>	<b>25</b>	<b>82,500</b>		<b>165,000</b>	<b>82,500</b>	<b>82,500</b>	<b>—</b>	
			<b>C. Etablissements de danse.</b>					
30,160	—	27,000	1. Droits de patente . . . . .	27,000	—	27,000	—	
<b>30,160</b>	<b>—</b>	<b>27,000</b>		<b>27,000</b>	<b>—</b>	<b>27,000</b>	<b>—</b>	
			<b>D. Frais de perception.</b>					
9,419	71	3,000	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression . . . . .	—	3,000	—	3,000	
<b>9,419</b>	<b>71</b>	<b>3,000</b>		<b>—</b>	<b>3,000</b>	<b>—</b>	<b>3,000</b>	
			<b>A. Auberges et établissements analogues</b>		1,100,000	165,000	935,000	—
1,027,809	65	935,000	<b>B. Commerce au détail et en mi-gros</b>	165,000	82,500	82,500	—	
87,393	25	82,500	<b>C. Etablissements de danse</b>	27,000	—	27,000	—	
30,160	—	27,000	<b>D. Frais de perception</b>	—	3,000	—	3,000	
9,419	71	3,000		<b>1,292,000</b>	<b>250,500</b>	<b>1,041,500</b>	<b>—</b>	
<b>1,135,943</b>	<b>19</b>	<b>1,041,500</b>						

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.</b>					
735,329	95	362,880	1. Versement de la Confédération (85 ct. par tête de la population domiciliée = 728 916)		619,578	—	619,578	—
			2. Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme:					
13,000	—	13,000	a) Direction de la police . . . . .		—	13,000	—	13,000
6,500	—	6,500	b) Direction de l'instruction publique . . . . .		—	10,500	—	10,500
120,000	—	120,000	c) Direction de l'assistance publique . . . . .		—	120,000	—	120,000
<b>595,829</b>	<b>95</b>	<b>223,380</b>			<b>619,578</b>	<b>143,500</b>	<b>476,078</b>	<b>—</b>
			<b>XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.</b>					
583,132	80	580,608	1. Indemnité de 80 ct. par tête de la population domiciliée . . . . .		583,132	—	583,132	—
—	—	—	2. Part au bénéfice selon art. 27 de la loi sur la Banque nationale suisse . . . . .		—	—	—	—
<b>583,132</b>	<b>80</b>	<b>580,608</b>			<b>583,132</b>	<b>—</b>	<b>583,132</b>	<b>—</b>

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XXXI. Taxe militaire.</b>								
<b>A. Taxe militaire.</b>								
2,449,853	25	1,500,000	1. Contribuables présents . . . . .	1,500,000	—	1,500,000	—	
357,413	13	120,000	2. Contribuables absents du pays . . . . .	120,000	—	120,000	—	
499,087	—	80,000	3. Militaires astreints au paiement de la taxe . . . . .	120,000	40,000	80,000	—	
138,129	75	20,000	4. Arriéré . . . . .	—	20,000	—	20,000	
1,722,241	56	840,000	5. Part de la Confédération, 50 % . . . . .	—	840,000	—	840,000	
<b>1,722,241</b>	<b>57</b>	<b>840,000</b>		<b>1,740,000</b>	<b>900,000</b>	<b>840,000</b>	<b>—</b>	
<b>B. Frais de taxation et de perception.</b>								
44,045	60	44,855	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	44,860	—	44,860	
70,167	20	58,590	2. Traitements des employés . . . . .	—	68,400	—	68,400	
13,117	05	13,000	3. Frais de taxation . . . . .	—	13,000	—	13,000	
134,304	34	100,000	4. Frais de perception, d'impression et de poursuites . . . . .	—	100,000	—	100,000	
4,000	—	4,000	5. Contribution au traitement du commissaire des guerres . . . . .	—	4,000	—	4,000	
137,779	30	67,200	6. Part de la Confédération aux frais de perception . . . . .	67,200	—	67,200	—	
3,000	—	3,000	7. Loyer . . . . .	—	3,000	—	3,000	
<b>130,854</b>	<b>89</b>	<b>156,245</b>		<b>67,200</b>	<b>233,260</b>	<b>—</b>	<b>166,060</b>	
<b>1,722,241</b>	<b>57</b>	<b>840,000</b>	<b>A. Taxe militaire . . . . .</b>	<b>1,740,000</b>	<b>900,000</b>	<b>840,000</b>	<b>—</b>	
<b>130,854</b>	<b>89</b>	<b>156,245</b>	<b>B. Frais de taxation et de perception . . . . .</b>	<b>67,200</b>	<b>233,260</b>	<b>—</b>	<b>166,060</b>	
<b>1,591,386</b>	<b>68</b>	<b>683,755</b>		<b>1,807,200</b>	<b>1,133,260</b>	<b>673,940</b>	<b>—</b>	
<b>XXXII. Impôts directs.</b>								
<b>A. Impôt sur la fortune.</b>								
9,312,500	62	9,062,400	1. Impôt foncier, 3,1 % . . . . .	9,200,000	—	9,200,000	—	
6,491,814	97	6,550,400	2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques, 3,1 % . . . . .	6,496,000	—	6,496,000	—	
38,219	61	20,000	3. Recouvrement complémentaire . . . . .	15,000	—	15,000	—	
14,350	90	9,000	4. Impôt spécial des sociétés Holding . . . . .	10,000	—	10,000	—	
<b>15,856,886</b>	<b>10</b>	<b>15,641,800</b>		<b>15,721,000</b>	<b>—</b>	<b>15,721,000</b>	<b>—</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>								
<b>XXXII. Impôts directs.</b>								
<b>B. Impôt du revenu.</b>								
26,751,532	80	20,000,000	1. Impôt du revenu de I <sup>e</sup> cl., 4,65 % . . .	23,000,000	—	23,000,000	—	
4,155,448	—	4,000,000	2. Impôt du revenu de II <sup>e</sup> cl., 7,75 % . . .	4,000,000	—	4,000,000	—	
421,400	16	400,000	3. Recouvrement complémentaire . . .	400,000	—	400,000	—	
381,239	75	200,000	4. Impôt des bénéfices immobiliers . . .	300,000	—	300,000	—	
<b>31,709,620</b>	<b>71</b>	<b>24,600,000</b>		<b>27,700,000</b>	—	<b>27,700,000</b>	—	
<b>C. Impôt additionnel.</b>								
7,484,445	27	6,000,000	1. Produit . . . . .	7,000,000	—	7,000,000	—	
<b>7,484,445</b>	<b>27</b>	<b>6,000,000</b>		<b>7,000,000</b>	—	<b>7,000,000</b>	—	
<b>D. Dépenses particulières.</b>								
2,000,000	—	2,000,000	1. Versement à la réserve pour impôts à éliminer . . . . .	—	2,000,000	—	2,000,000	
1,482,000	—	1,300,000	2. Versement au crédit pour la création de possibilité de travail 0,1‰ . . . . .	—	—	—	—	
—	—	—	3. Allocation pour assurance-chômage . . . (Versement au compte de mobilisation) (Versement sur affectations à amortir)	—	1,300,000	—	1,300,000	
1,348,000	—	—		—	—	—	—	
6,964,627	07	—		—	3,300,000	—	3,300,000	
<b>11,794,627</b>	<b>07</b>	<b>3,300,000</b>		—	<b>3,300,000</b>	—	<b>3,300,000</b>	
<b>E. Frais de taxation et de perception.</b>								
349,999	75	360,000	1. Commissions de l'impôt du revenu:					
16,396	50	22,000	a) Traitements des employés . . . . .	—	400,000	—	400,000	
94,999	49	95,000	b) Indemnités des membres . . . . .	—	22,000	—	22,000	
			c) Frais divers . . . . .	—	100,000	—	100,000	
251,727	85	266,700	2. Commission cantonale des recours:					
6,831	90	8,000	a) Traitements . . . . .	—	285,000	—	285,000	
48,043	18	50,000	b) Indemnités des membres . . . . .	—	8,000	—	8,000	
1,153,948	72	1,000,000	c) Frais divers . . . . .	—	60,000	—	60,000	
3,000	—	25,000	3. Provisions de perception . . . . .	—	1,200,000	—	1,200,000	
25,121	40	25,500	4. Frais de la revision de la loi sur l'impôt . . . . .	—	25,000	—	25,000	
66,978	33	75,000	5. Indemnités aux communes . . . . .	—	25,500	—	25,500	
14,836	75	14,000	6. Frais divers de perception . . . . .	—	75,000	—	75,000	
42,550	—	55,000	7. Frais de l'inventaire officiel . . . . .	—	15,000	—	15,000	
			8. Frais de recours . . . . .	—	50,000	—	50,000	
<b>2,074,433</b>	<b>87</b>	<b>1,996,200</b>		—	<b>2,265,500</b>	—	<b>2,265,500</b>	
<b>F. Frais d'administration.</b>								
114,883	80	119,200	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	128,000	—	128,000	
231,252	25	244,500	2. Traitements des employés . . . . .	—	253,000	—	253,000	
47,449	19	50,000	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	50,000	—	50,000	
11,800	—	11,100	4. Loyers . . . . .	—	12,000	—	12,000	
<b>405,385</b>	<b>24</b>	<b>424,800</b>		—	<b>443,000</b>	—	<b>443,000</b>	

Compte de 1942		Budget de 1943	Budget de l'année 1944		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
			<b>Administration courante.</b>					
			<b>XXXII. Impôts directs.</b>					
15,856,886	10	5,641,800	A. Impôt sur la fortune . . . . .	15,721,000	—	15,721,000	—	
31,709,620	71	4,600,000	B. Impôt du revenu . . . . .	27,700,000	—	27,700,000	—	
7,484,445	27	6,000,000	C. Impôt additionnel . . . . .	7,000,000	—	7,000,000	—	
11,794,627	07	3,300,000	D. Dépenses particulières . . . . .	—	3,300,000	—	3,300,000	
2,074,433	87	1,996,200	E. Frais de taxation et de perception . . . . .	—	2,265,500	—	2,265,500	
405,385	24	424,800	F. Frais d'administration . . . . .	—	443,000	—	443,000	
<b>40,776,505</b>	<b>90</b>	<b>40,520,800</b>		<b>50,421,000</b>	<b>6,008,500</b>	<b>44,412,500</b>	—	
			<b>XXXIII. Divers.</b>					
			<b>A. Parts aux Contributions fédérales.</b>					
5,327,158	80	5,000,000	1. Part à l'impôt de défense nation, II <sup>me</sup> per., II <sup>me</sup> tranche . . . . .	7,400,000	—	7,400,000	—	
842,281	88	300,000	2. Part à l'impôt des bénéfices de guerre féd. . . . .	500,000	—	500,000	—	
10,015	84	—	3. Part au contribution de défense nationale des Emigrants . . . . .	—	—	—	—	
2,100,000	—	1,000,000	4. Recouvrement complémentaire . . . . .	300,000	—	300,000	—	
<b>8,279,456</b>	<b>52</b>	<b>6,300,000</b>		<b>8,200,000</b>	—	<b>8,200,000</b>	—	
			<b>B. Appel temporaire.</b>					
6,300,000	—	6,000,000	1. Impôt cantonale de défense nationale:					
600,000	—	600,000	a) Produit de la II <sup>me</sup> quote-part . . . . .	8,000,000	—	8,000,000	—	
—	—	—	b) Versement dans le fonds de secours aux communes . . . . .	—	600,000	—	600,000	
5,635,511	94	—	c) Versement de 15 % au fonds pour la création de possibilité de travail, des améliorations foncières et mesures en vue de remédier à la pénurie de logements (Versement au compte de mobilisation) . . . . .	—	1,200,000	—	1,200,000	
3,329,465	40	2,800,000	2. Allocations de renchérissement:					
1,240,439	75	1,000,000	a) Personnel de l'Etat . . . . .	—	4,500,000	—	4,500,000	
164,114	95	200,000	b) Corps enseignant . . . . .	—	1,700,000	—	1,700,000	
123,677	—	200,000	c) Rentiers, Personnel de l'Etat . . . . .	—	400,000	—	400,000	
30,847	—	—	d) Rentiers, Corps enseignant . . . . .	—	400,000	—	400,000	
—	—	—	e) Prestations suppl. aux mobilisés . . . . .	—	—	—	—	
—	—	—	f) Versement à la réserve des cotisations de l'Etat . . . . .	—	270,000	—	270,000	
300,000	—	—	3. Versement au fonds centr. de compensation (Contribution cant. de crise, recouvr. complém.) . . . . .	—	5,000,000	—	5,000,000	
<b>4,524,056</b>	<b>04</b>	<b>1,200,000</b>		<b>8,000,000</b>	<b>14,070,000</b>	—	<b>6,070,000</b>	
			<b>C. Imprévu.</b>					
9,822	80	—	1. Successions en déshérence . . . . .	—	—	—	—	
100,000	—	100,000	2. Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs . . . . .	—	—	—	—	
44,619	95	100,000	3. Divers . . . . .	—	100,000	—	100,000	
<b>134,797</b>	<b>15</b>	<b>200,000</b>		—	<b>100,000</b>	—	<b>100,000</b>	
			<b>A. Parts aux Contributions fédérales</b>					
8,279,456	52	6,300,000	A. Parts aux Contributions fédérales . . . . .	8,200,000	—	8,200,000	—	
4,524,056	04	1,200,000	B. Appel temporaire . . . . .	8,000,000	14,070,000	—	6,070,000	
134,797	15	200,000	C. Imprévu . . . . .	—	100,000	—	100,000	
<b>3,620,603</b>	<b>33</b>	<b>7,300,000</b>		<b>16,200,000</b>	<b>14,170,000</b>	<b>2,030,000</b>	—	



# Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur le

## Budget de l'exercice 1944.

(Novembre 1943.)

Le budget établi par le Conseil-exécutif pour l'exercice 1944 prévoit un déficit de fr. 6 627 468. — Les recettes et dépenses totales et leurs soldes se présentent comme suit:

<i>Dépenses brutes</i> . . . . .	fr. 159 223 424
<i>Recettes brutes</i> . . . . .	» 152 595 956
<i>Excédent des dépenses</i> . . . . .	<u>fr. 6 627 468</u>
<i>Dépenses nettes</i> . . . . .	fr. 77 755 942
<i>Recettes nettes</i> . . . . .	» 71 128 474
<i>Excédent des dépenses</i> . . . . .	<u>fr. 6 627 468</u>

Comparativement au budget de l'exercice 1943, qui accusait un déficit de fr. 2 922 584. —, les prévisions pour 1944 comportent:

<i>Recettes en plus</i> . . . . .	fr. 2 789 861
<i>Dépenses en plus</i> . . . . .	» 915 023
de sorte que le nouveau budget accuse un résultat moins bon de . . . . .	<u>fr. 3 704 884</u>

L'établissement du budget est intervenu en supposant une continuation de la guerre européenne durant l'année 1944. Contrairement à l'année précédente, les dépenses extraordinaires pour les contributions de l'Etat au fonds central de compensation de la Confédération pour perte de salaire et de gain sont comprises au budget de 1944. (Voir rubrique XXXIII. B. 3) Comme principales divergences comparativement au budget de l'exercice précédent, il y a lieu mentionner:

*Résultats moins bons par suite de dépenses en plus:*

Augmentation du nombre des bénéficiaires et supplément de charges de l'Etat en fait de subvention fédérale pour les vieillards, veuves et orphelins, augmentation des contributions de l'Etat aux dépenses des communes pour l'aide sociale de guerre, subside plus élevé pour l'assainissement de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'administration cantonale, augmentation des allocations de renchérissement au personnel de l'Etat et au corps enseignant.

*Résultats plus favorables par suite de recettes en plus:*

Adaptation des recettes au rendement effectif des impôts directs, rendement en plus de la part du canton à l'impôt fédéral de défense nationale ensuite d'augmentation du taux de 50 %.

Les divergences du budget de 1944, au regard de celui de 1943, sont en particulier les suivantes:

### *Dépenses en plus:*

I. <i>Administration générale</i> . . . . .	fr. 85 846
II. <i>Administration judiciaire</i> . . . . .	» 100 395
III <sup>a</sup> . <i>Justice</i> . . . . .	» 30 815
IV. <i>Affaires militaires</i> . . . . .	» 83 170
V. <i>Cultes</i> . . . . .	» 21 685
VI. <i>Instruction publique</i> . . . . .	» 262 899
VII. <i>Affaires communales</i> . . . . .	» 13 489
VIII. <i>Assistance publique</i> . . . . .	» 978 570
IX <sup>a</sup> . <i>Economie publique</i> . . . . .	» 288 813
IX <sup>b</sup> . <i>Service sanitaire</i> . . . . .	» 135 144
X <sup>a</sup> . <i>Travaux publics</i> . . . . .	» 3 146
X <sup>b</sup> . <i>Chemins de fer, navigation et aviation</i> . . . . .	» 11 182
XII. <i>Finances</i> . . . . .	» 752 467
XIII. <i>Agriculture</i> . . . . .	» 28 767
XIV. <i>Economie forestière</i> . . . . .	» 6 004
XVII. <i>Caisse des domaines</i> . . . . .	» 45 200
Total des dépenses en plus	<u>fr. 2 847 588</u>

### *Dépenses en moins:*

III <sup>b</sup> . <i>Police</i> . . . . .	fr. 47 223
XI. <i>Emprunts</i> . . . . .	» 10 504
Total des dépenses en moins	<u>fr. 57 727</u>

### *Recettes en moins:*

XX. <i>Caisse de l'Etat</i> . . . . .	fr. 516 680
XXXI. <i>Taxe militaire</i> . . . . .	» 9 815
XXXIII. <i>Imprévu</i> . . . . .	» 5 270 000
Total des recettes en moins	<u>fr. 5 796 495</u>

*Recettes en plus:*

XV. Forêts domaniales . . .	fr.	535 030
XVI. Domaines de l'Etat . . .	>	12 700
XXI. Amendes et confiscations . . .	>	20 500
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et protection de la nature . . . . .	>	32 120
XXIII. Régie des sels . . . . .	>	2 000
XXIV. Timbre . . . . .	>	42 200
XXVII. Redevances pour forces hydrauliques . . . . .	>	90 000
XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool . . . . .	>	252 698
XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse . . . . .	>	2 524
XXXII. Impôts directs . . . . .	>	3 891 700
<b>Total des recettes en plus</b>	<b>fr.</b>	<b>4 881 472</b>

Dépenses en plus . . .	fr.	2 847 588
Dépenses en moins . . .	>	57 727
<b>Recettes en moins . . .</b>	<b>fr.</b>	<b>5 796 495</b>
<b>Recettes en plus . . .</b>	<b>&gt;</b>	<b>4 881 472</b>
<b>Résultat moins bon du budget de 1944</b>	<b>fr.</b>	<b>3 704 884</b>

Ce résultat se répartit comme suit entre les diverses rubriques:

**I. Administration générale.***Dépenses en plus:*

A. Grand Conseil . . . . .	fr.	20 000
C. Crédit du Conseil-exécutif . . . . .	>	5 000
Députation au Conseil des Etats et commissaires . . . . .	>	720
E. Chancellerie d'Etat . . . . .	>	25 827
G. Bulletin des séances du Grand Conseil et Bulletin des lois . . . . .	>	899
H. Préfets . . . . .	>	18 900
J. Bureaux du registre foncier . . . . .	>	14 500
<b>Total</b>	<b>fr.</b>	<b>85 846</b>

*Grand Conseil.* Il y a lieu de tenir compte de l'augmentation des jetons de présence.

*Crédit du Conseil-exécutif.* Le surplus de frais concerne le crédit du Conseil-exécutif et les gratifications pour années de service, diplômes compris.

*Députation au Conseil des Etats et commissaires.* Il y a lieu de tenir compte de l'augmentation des jetons de présence de fr. 5. —.

*Chancellerie d'Etat.* Augmentations de traitement conformément au décret, nouvelle place de concierge et surplus de frais pour chauffage et nettoyage, lumière et téléphone, ainsi que sensible augmentation du loyer.

*Bulletins des séances du Grand Conseil et bulletins des lois.* Augmentation des frais pour le Recueil des lois.

*Préfets.* Augmentation de traitements, conformément au décret, et frais de remplacement par suite de maladie et de service militaire. Augmentation des frais de bureau ensuite de la suppression des excédents de caisse qui, à l'avenir, reviennent à la Caisse de l'Etat.

*Bureaux du registre foncier.* Même cause que ci-devant.

**II. Administration judiciaire.***Dépenses en plus:*

B. Greffe de la Cour suprême . . . . .	fr.	2 700
C. Tribunaux de district . . . . .	>	16 000
D. Greffes des tribunaux de district . . . . .	>	20 500
E. Ministère public . . . . .	>	9 200
F. Cours d'assises . . . . .	>	500
G. Offices des poursuites et des faillites . . . . .	>	50 900
K. Tribunal de commerce . . . . .	>	2 320
L. Administration des districts, ameublement . . . . .	>	10 000
<b>Total</b>	<b>fr.</b>	<b>112 120</b>

*Dépenses en moins:*

J. Tribunal administratif . . . . .	fr.	11 725
<b>Dépenses nettes en plus . . . . .</b>	<b>fr.</b>	<b>100 395</b>

*Greffe de la cour.* Renchérissement du matériel du bureau et du combustible.

*Tribunaux de district.* Augmentation des frais de bureau ensuite de la suppression des excédents de caisse qui, à l'avenir, reviennent à la Caisse de l'Etat.

*Greffes des tribunaux de district.* Augmentations de traitements, conformément au décret, et frais de remplacement par suite de congé, maladie et service actif, ainsi que frais de bureau en plus ensuite de la suppression des excédents de caisse qui, à l'avenir, reviennent à la Caisse de l'Etat.

*Ministère public.* Engagement d'un procureur extraordinaire pour Berne par suite d'augmentation du nombre des affaires.

*Offices des poursuites et des faillites.* Augmentations de traitements, conformément au décret, et frais de remplacement par suite de congé, maladie et service actif, ainsi que frais de bureau en plus ensuite de la suppression des excédents de caisse qui, à l'avenir, reviennent à la Caisse de l'Etat.

*Tribunal de commerce.* Nomination d'un employé en 1<sup>re</sup> classe à la place d'un employé de 2<sup>e</sup> classe décédé.

*Administration des districts, ameublement.* Outre le complètement normal du mobilier, les achats de mobilier pour les nouveaux bureaux de la préfecture d'Interlaken, pour le bureau du conservateur du registre foncier et la salle d'audiences du tribunal de district à Aarwangen et pour le greffe du tribunal de district à Nidau entrent en considération.

**III<sup>a</sup>. Justice.**

A. Frais d'administration de la Direction . . . . .	fr.	800
B. Frais de justice en affaires de police et pénales . . . . .	>	10 000
C. Inspectorat . . . . .	>	65
D. Office cantonal des mineurs . . . . .	>	19 950
<b>Total</b>	<b>fr.</b>	<b>30 815</b>

*Frais d'administration de la Direction.* Augmentations de traitements, conformément au décret.

*Frais de justice en affaires de police et pénales.* Augmentation des frais de justice en affaires civiles et des frais de police des préfets.

*Office cantonal des mineurs.* Création d'une place d'avocat des mineurs pour l'Emmental et la Haute-Argovie à Berthoud.

**III<sup>b</sup>. Police.**

*Dépenses en plus:*

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 16 260
C. Corps de police . . . . .	» 73 361
G. Frais de justice et de police . . . . .	» 4 000
H. Bureau des experts . . . . .	» 20 422
<b>Total</b>	<b>fr. 114 043</b>

*Dépenses en moins:*

B. Passeports, arrestations et conduites	fr. 6 500
E. Etablissements pénitentiaires . . . . .	» 154 766
<b>Total</b>	<b>fr. 161 266</b>

*Dépenses nettes en moins* . . . . . **fr. 47 223**

*Frais d'administration de la Direction.* Augmentations de traitements, conformément au décret, et engagement de 3 aides.

*Corps de police.* Surplus de frais par suite de l'engagement de 24 recrues pour la solde, l'équipement et l'armement, alors que 7 gendarmes seulement ont quitté le Corps de police.

*Frais de justice et de police.* Surplus de frais ensuite de l'augmentation du nombre des affaires en conciliation dans des conflits de salaires.

*Bureau des experts.* Au regard de cette augmentation de frais, il y a des diminutions dans les rubriques de l'Office de la circulation routière.

*Etablissements pénitentiaires.* Accusent des dépenses en moins: le pénitencier de Thorberg fr. 13 713.—, des recettes en plus: la maison de travail de St. Jean-Anet fr. 46 200.— et le pénitencier de Witzwil fr. 100 000.—, par contre des dépenses en plus: la maison disciplinaire de la Montagne de Diesse fr. 2 500.— et le pénitencier et maison de travail d'Hindelbank fr. 2 647.—.

**IV. Affaires militaires.**

*Dépenses en plus:*

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 6 800
B. Commissariat des guerres . . . . .	» 11 835
D. Administration des casernes . . . . .	» 8 590
E. Administration des arrondissements	» 27 150
G. Conservation et entretien du matériel de guerre . . . . .	» 19 105
J. Dépenses militaires diverses . . . . .	» 9 690
<b>Dépenses nettes en plus</b> . . . . .	<b>fr. 83 170</b>

*Frais d'administration de la Direction.* Augmentations de traitements des employés, conformément au décret, et renchérissement du matériel.

*Commissariat des guerres.* Engagement de nouveau personnel de bureau et renchérissement du combustible, du matériel de bureau et d'impression.

*Administration des casernes.* Elévation des frais d'exploitation.

*Administration des arrondissements.* Augmentation du personnel et des employés auxiliaires, ce qui détermine aussi un surplus général des frais de service.

*Conservation et entretien du matériel de guerre.* Augmentation des dépenses par suite de l'extension du service.

*Dépenses militaires diverses.* Augmentation des membres de la Société cantonale de tir et plus grande formation de jeunes tireurs. Engagement de personnel auxiliaire pour l'instruction préparatoire.

**V. Cultes.**

*Dépenses en plus:*

B. Culte protestant . . . . .	fr. 17 270
C. Culte catholique romain . . . . .	fr. 5 985
D. Culte catholique chrétien . . . . .	» 170
<b>Total</b>	<b>fr. 23 425</b>

*Dépenses en moins:*

A. Frais d'administration . . . . .	fr. 1 740
<b>Dépenses nettes en plus</b> . . . . .	<b>fr. 21 685</b>

L'augmentation de traitements, conformément au décret, la subvention au Conseil synodal pour des vicariats non permanents, ainsi que la création de nouvelles places de pasteurs auxiliaires à Brienz et à Spiez occasionnent le surplus de frais.

**VI. Instruction publique.**

*Dépenses en plus:*

A. Frais d'administration de la Direction	fr. 4 675
B. Université . . . . .	» 156 440
D. Ecoles primaires . . . . .	» 85 680
E. Ecoles normales . . . . .	» 7 900
F. Institutions de sourds-muets . . . . .	» 11 500
<b>Total</b>	<b>fr. 266 195</b>

*Dépenses en moins:*

C. Ecoles moyennes . . . . .	» 3 300
<b>Dépenses nettes en plus</b> . . . . .	<b>fr. 262 895</b>

*Frais d'administration.* Augmentations de traitements, conformément au décret, diminution des émoluments pour les examens d'admission aux écoles normales, par contre frais d'impression en plus.

*Université.* Nécessitent des dépenses en plus, les augmentations de traitements, conformément au décret, la nouvelle réglementation des traitements des assistants, l'augmentation de la subvention à l'hôpital de l'île au maximum légal pour l'exploitation des cliniques et la hausse des prix des moyens d'exploitation des instituts.

*Ecoles primaires.* Participent principalement au surplus de frais: la contribution de l'Etat aux traitements des maîtres, par fr. 10 000.—, les subventions à la Caisse d'assurance des instituteurs, par fr. 8 000.—, les subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques, par fr. 3 000.—, les écoles de couture, les cours d'instruction, par fr. 4 500.—, la gymnastique, par fr. 21 500.—, les inspecteurs d'écoles (création de 2 nouvelles places), par fr. 23 280.—, écoles complémentaires, par fr. 3 000.— et enseignement de l'économie domestique, par fr. 11 000.—.

*Ecoles normales.* La hausse des prix, l'augmentation des traitements, conformément au décret, l'augmentation de la subvention à la « Berner Schulfürsorge » motivent le surplus de frais.

*Institutions de sourds-muets.* Adaptation aux dépenses effectives pour ce qui concerne l'établissement de Münchenbuchsee et augmentation de la subvention à l'établissement de sourdes-muettes de Wabern.

## VII. Affaires communales.

Total des dépenses en plus fr. 13 498. — Celles-ci sont occasionnées par l'engagement d'un II<sup>e</sup> adjoint et l'avancement de l'adjoint en fonctions jusqu'ici au rang de I<sup>er</sup> adjoint, et pas la commission chargée de mettre au point les armoiries communales.

## VIII. Assistance publique.

### Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr.	7 398
B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique . . . . .	»	7 341
C. Assistance des indigents . . . . .	»	100 000
E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions . . . . .	»	19 232
F. Foyers cantonaux d'éducation . . . . .	»	1 499
G. Secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux et aide aux chômeurs âgés . . . . .	»	700 000
L. Aide sociale de guerre . . . . .	»	143 100
Dépenses nettes en plus . . . . .	fr.	<u>978 570</u>

Frais d'administration de la Direction. Nouvel engagement d'un employé auxiliaire et augmentations de traitements, conformément au décret.

Commission et inspecteurs de l'assistance publique. Engagement d'une troisième assistante sociale et augmentation des indemnités journalières.

Assistance des indigents. Il y a lieu de tenir compte de l'augmentation des secours.

Maisons d'éducation des districts et privées, subventions. Augmentation des subventions ensuite du renchérissement.

Foyers cantonaux d'éducation. Le surplus de frais concerne Loveresse, dont les conditions agricoles sont défavorables.

Secours aux vieillards, veuves et orphelins et aide aux chômeurs âgés. Dépenses présumables conformément à la loi du 11 juillet 1943.

Aide sociale de guerre. Contributions probables de l'Etat aux dépenses des communes.

## IX<sup>a</sup>. Economie publique.

### Dépenses en plus:

B. Commerce et industrie . . . . .	fr.	15 000
C. Chambre du commerce et de l'industrie	»	7 285
D. Office des apprentissages . . . . .	»	68 673
E. Musée des arts et métiers . . . . .	»	868
F. Technicum de Berthoud . . . . .	»	35 780
G. Technicum de Bienne . . . . .	»	55 900
H. Office du travail . . . . .	»	47 887
M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis . . . . .	»	910
N. Office central d'économie de guerre . . . . .	»	66 600
Total	fr.	<u>298 903</u>

### Dépenses en moins:

A. Frais d'administration de la Direction	fr.	1 469
J. Police des denrées alimentaires . . . . .	»	8 621
Total	fr.	<u>10 090</u>

Dépenses nettes en plus . . . . . fr. 288 813

Commerce et industrie. Première subvention à la Coopérative de cautionnement de l'industrie bernoise, à la charge du compte d'administration.

Chambre du commerce et de l'industrie. Engagement de personnel auxiliaire par suite d'augmentation du nombre des affaires.

Office cantonal des apprentissages. Supplément de frais pour les experts et le logement et entretien des candidats, subsides plus élevés aux écoles professionnelles ensuite d'augmentation du nombre des apprentis, d'allocations de renchérissement aux maîtres et de hausse des prix du matériel, ainsi que de l'introduction de cours complémentaires.

Technicums de Berthoud et de Bienne. Incorporation des indemnités de renchérissement dans les traitements à cause du calcul des subventions fédérale et communale.

Office du travail. Extension du service par suite d'augmentation des tâches touchant la création d'occasions de travail, l'affectation de la main-d'œuvre et l'encouragement de la construction de maisons locatives.

Office central d'économie de guerre. Augmentation de l'état du personnel et hausse des prix des imprimés et du matériel.

## IX<sup>b</sup>. Service sanitaire.

### Dépenses en plus:

A. Frais d'administration . . . . .	fr.	4 483
B. Service sanitaire en général . . . . .	»	8 157
E. Maison de santé de la Waldau . . . . .	»	58 810
F. Maison de santé de Münsingen . . . . .	»	25 646
G. Maison de santé de Bellelay . . . . .	»	51 595
Total	fr.	<u>148 691</u>

### Dépenses en moins:

C. Maternité . . . . .	fr.	<u>13 547</u>
Dépenses nettes en plus . . . . .	»	<u>135 144</u>

Frais d'administration. Engagement d'un nouvel employé.

Service sanitaire en général. Augmentation des subventions aux hôpitaux de district, ensuite du nombre plus élevé de lits d'Etat et de journées de malades.

Maisons de santé de la Waldau, de Münsingen et de Bellelay. Adaptation aux dépenses effectives de ces dernières années.

## X<sup>a</sup>. Travaux publics.

### Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr.	22 759
B. Service des arrondissements . . . . .	»	1 718
H. Concessions hydrauliques . . . . .	»	571
J. Service topographique et cadastral . . . . .	»	1 098
Total	fr.	<u>26 146</u>

### Dépenses en moins:

C. Entretien des bâtiments de l'Etat . . . . .	fr.	<u>23 000</u>
Dépenses nettes en plus . . . . .	fr.	<u>3 146</u>

Frais d'administration. Augmentations de traitements, conformément au décret, et transfert d'un conducteur de travaux sur l'état des traitements du Service des constructions, qui jusqu'à présent était à la charge direct des objets construits; première subvention à l'Association suisse de plans d'aménagement national, ainsi que frais extraordinaires pour travaux législatifs.

*Service des arrondissements.* Supplément de frais pour les loyers, ensuite du déménagement de l'ingénieur en chef d'arrondissement à Thoune dans les anciens locaux de la recette de district.

*Concessions hydrauliques et service topographique et cadastral.* Allocations échues pour années de service du personnel, suivant décret.

**Xb. Chemins de fer, navigation et aviation.**

*Dépenses nettes en plus* . . . . . fr. 11 182

Augmentation des subventions pour le développement du tourisme dans l'Oberland bernois.

**XI. Emprunts.**

*Dépenses nettes en moins* . . . . . fr. 10 504

Diminution des intérêts ensuite de remboursements partiels de l'emprunt à 4 % de 1940.

**XII. Finances.**

*Dépenses en plus:*

A. <i>Frais d'administration de la Direction</i> . . . . .	fr. 28 680
B. <i>Contrôle cantonal des finances</i> . . . . .	» 822
D. <i>Statistique</i> . . . . .	» 182
E. <i>Recettes de district</i> . . . . .	» 13 632
F. <i>Caisse de prévoyance</i> . . . . .	» 710 000
<b>Total</b>	<u>fr. 753 316</u>

*Dépenses en moins:*

C. <i>Inspectorat des finances</i> . . . . .	fr. 849
<i>Dépenses nettes en plus</i> . . . . .	<u>fr. 752 467</u>

*Frais d'administration.* Transfert d'un fonctionnaire et de deux employées du Bureau de statistique à l'Office du personnel nouvellement créé et engagement de deux employées pour la Direction, ainsi que surplus de frais pour le service du bâtiment, Place de la Cathédrale n° 12, principalement pour le matériel de bureau et la centrale téléphonique.

*Contrôle cantonal des finances.* Emoluments en plus ensuite de forte augmentation des paiements par chèques postaux.

*Recettes de district.* Engagement de personnel auxiliaire par suite de l'augmentation du nombre des affaires, en particulier pour l'encaissement des impôts.

*Caisse de prévoyance.* Augmentation des subventions ordinaires de l'Etat occasionnée par l'accroissement du personnel, augmentation de la subvention extraordinaire de l'Etat à l'assainissement du déficit technique d'assurance, ainsi que des subventions à la Caisse d'épargne nouvellement créée pour le personnel auxiliaire.

**XIII. Agriculture.**

*Dépenses en plus:*

B. <i>Economie rurale</i> . . . . .	fr. 64 140
F. <i>Ecole d'économie alpestre de Brienz</i> . . . . .	» 475
H. <i>Ecoles ménagères</i> . . . . .	» 1 577
<b>Total</b>	<u>fr. 66 192</u>

*Dépenses en moins:*

A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	fr. 4 575
C. <i>Ecole d'agriculture de la Rütli</i> . . . . .	» 5 268
D. <i>Ecole de laiterie de la Rütli</i> . . . . .	» 14 108
E. <i>Ecoles agricoles d'hiver</i> . . . . .	» 10 292
G. <i>Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg</i> . . . . .	» 3 182
<b>Total</b>	<u>fr. 37 425</u>

*Dépenses nettes en plus* . . . . . fr. 28 767

*Economie rurale.* L'encouragement en général exige davantage pour les subventions plus élevées à la Société d'économie et d'intérêt public du canton de Berne pour des cours d'économie rurale et des conférences, à la Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für Bergbauern et à l'assurance contre la grêle, ensuite de la forte augmentation des cultures assurées contre ce fléau.

*Ecoles ménagères.* Adaptation des dépenses au renchérissement de l'entretien.

**XIV. Economie forestière.**

*Dépenses en plus:*

A. <i>Frais de l'administration centrale des forêts</i> . . . . .	fr. 7 534
B. <i>Police forestière</i> . . . . .	» 6 321
<b>Total</b>	<u>fr. 13 864</u>

*Dépenses en moins:*

C. <i>Encouragement de l'économie forestière</i>	fr. 2 000
D. <i>Mines (recettes en plus)</i> . . . . .	» 5 860
<b>Total</b>	<u>fr. 7 860</u>

*Dépenses nettes en plus* . . . . . fr. 6 004

*Frais d'administration.* Engagement d'aides et supplément de frais pour imprimés.

*Police forestière.* L'exploitation plus forte exige des indemnités de déplacement plus élevées.

**XV. Forêts domaniales.**

*Recettes en plus:*

A. <i>Produits principaux et produits intermédiaires</i> . . . . .	fr. 1 200 000
B. <i>Produits accessoires</i> . . . . .	» 2 000
<b>Total</b>	<u>fr. 1 202 000</u>

*Recettes en moins:*

C. <i>Frais d'exploitation</i> . . . . .	fr. 603 900
D. <i>Impôts</i> . . . . .	» 2 000
E. <i>Frais d'administration</i> . . . . .	» 1 070
F. <i>Fonds de réserve</i> . . . . .	» 60 000
<b>Total</b>	<u>fr. 666 970</u>

*Recettes nettes en plus* . . . . . fr. 535 030

Le rendement en plus effectif des produits forestiers comporte aussi une augmentation des frais de façonnage et un versement plus élevé au fonds de réserve.

**XVI. Domaines de l'Etat.**

*Rendement en plus* . . . . . fr. 12 700

Le rendement en plus brut de fr. 25 700. — est réduit de fr. 13 000. — par suite de la dépense pour des rénovations, prévue pour la première fois.

**XVII. Caisse des domaines.**

*Dépenses en plus* . . . . . fr. 45 200

Diminution des intérêts des créances de fr. 200. — et augmentation des intérêts des dettes de fr. 45 000. —.

**XVIII. Caisse hypothécaire.**

Le produit net de fr. 1 350 000. —, répond à un intérêt de 4½ % du capital de dotation. Il n'y a pas de modification comparativement au dernier exercice.

**XIX. Banque cantonale.**

Cet institut présente un produit net de fr. 1 600 000. —, qui répond à un intérêt de 4 % du capital de dotation. Il n'y a pas de modification comparativement au dernier exercice, ici non plus.

**XX. Caisse de l'Etat.**

*Recettes nettes en moins* . . . . . fr. 516 680

Présentent un rendement moindre par suite de *recettes en moins*:

A. 1. a. *Intérêts des obligations* . . . . . fr. 17 435  
A. 1. b. *Intérêts des actions* . . . . . > 513 495  
A. 3. *Intérêts des prêts pour constructions.* . . . . . > 3 750

par suite de *dépenses en plus*:

B. 1. d. *Intérêts des dépôts divers* . . . . . > 20 000  
B. 2. *Escomptes pour paiements au comptant* . . . . . > 30 000  
*Total des rendements moindres* fr. 584 680

Il y a d'autre part les *améliorations* suivantes:

*Recettes en plus*:

A. 2. a. *Intérêts des administrations spéciales* . . . . . fr. 18 000

*Dépenses en moins*:

A. 7. *Impôt fédéral sur les coupons* . . . . . > 50 000  
*Total des améliorations* fr. 68 000

*Recettes nettes en moins comme ci-dessus* . . . . . fr. 516 680

**XXI. Amendes et confiscations.**

*Recettes en plus* . . . . . fr. 20 500

Adaptation des recettes aux rendements effectifs de l'année précédente.

**XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.**

*Recettes en plus* . . . . . fr. 32 120

En face de l'augmentation du rendement des émoluments pour patentes de chasse, il existe des frais un peu plus élevés pour la protection de la nature.

**XXIII. Régie des sels.**

*Recettes en plus* . . . . . fr. 2 000

La légère plus-value résulte des dépenses en moins pour frais de transport.

**XXIV. Timbre.**

*Recettes en plus* . . . . . fr. 42 200

Participent à cette plus-value, les droits de timbre par un montant net de fr. 20 000. — et la taxe des billets par un montant net de fr. 23 000. — en regard duquel il existe des dépenses en plus s'élevant à fr. 800. — pour frais d'administration.

**XXV. Emoluments.**

Les émoluments n'accusent pas de modification dans le résultat total, par contre les rubriques diverses suivantes présentent des recettes en plus ou des recettes en moins:

*Recettes en plus*:

A. 2. *Emoluments fixes des bureaux du registre foncier* . . . . . fr. 5 000  
A. 3. *Emoluments des préfectures* . . . . . > 15 000  
D. 3. *Emoluments de patentes des commis-voyageurs* . . . . . > 5 000  
*Total des améliorations* . . . . . fr. 25 000

*Recettes en moins*:

A. 5. *Emoluments des offices des poursuites et des faillites* . . . . . fr. 20 000  
D. 2. *Patentes des colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés* . . . . . > 5 000  
*Total des rendements moindres* . . . . . fr. 25 000

**XXVI. Taxe des successions et donations.**

Le rendement net ne présente pas de modification. Il est supputé à fr. 2 396 000. — comme les années précédentes.

**XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.**

*Recettes en plus* . . . . . fr. 90 000

L'augmentation du produit résulte de la mise en exploitation totale de la II<sup>e</sup> étape des Usines électriques de l'Oberhasli.

**XXVIII. Patentes d'auberges, permis de vente des spiritueux et établissements de danse.**

Le rendement net demeure le même que l'année précédente par fr. 1 041 500. —.

**XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.**

*Recettes en plus* . . . . . fr. 252 698

En regard de l'augmentation du produit calculé à raison de 50 cts. par tête de population, s'élevant à fr. 256 698. —, il y a une dépense en plus de fr. 4 000. — comme versement à la Direction de l'instruction publique pour combattre l'alcoolisme.

**XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.**

*Recettes en plus* . . . . . fr. 2 524

Ce rendement en plus résulte de la fixation définitive du chiffre de la population du canton de Berne.

**XXXI. Taxe militaire.**

Recettes en moins . . . . . fr. 9 815

Cette réduction du rendement résulte de l'engagement de deux nouveaux employés auxiliaires.

**XXXII. Impôts directs.**

Recettes en plus . . . . . fr. 3 891 700

Présentent une amélioration par suite de recettes en plus :

A. 1. Impôt foncier . . . . . fr. 137 600  
 A. 4. Impôt spécial des sociétés Holding > 1 000  
 B. 1. Impôt du revenu de I<sup>re</sup> classe . > 3 000 000  
 B. 4. Impôt des bénéficiaires immobiliers . > 100 000  
 C. 1. Impôt additionnel . . . . . > 1 000 000

par suite de dépenses en moins :

D. 2. Suppression du versement au crédit pour la création de possibilités de travail . . . . . > 1 300 000  
 E. 8. Frais de recours . . . . . > 5 000

Total des améliorations fr. 5 000 000

En regard de ces améliorations il existe des rendements moindres :

par suite de recettes en moins :

A. 2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques . . . . . fr. 54 400  
 A. 3. Recouvrement complémentaire . > 5 000

par suite de dépenses en plus :

D. 3. Allocation pour assurance-chômage . . . . . > 1 300 000  
 E. 1. a. Traitements des employés . . > 40 000  
 E. 1. c. Frais divers . . . . . > 5 000  
 E. 2. a. Commission cantonale des recours, traitements . . . . . > 18 300  
 E. 2. c. Frais divers . . . . . > 10 000  
 E. 3. Provisions de perception . . . > 200 000  
 E. 7. Frais de l'inventaire officiel . > 1 000  
 F. 1. Traitements des fonctionnaires > 8 800  
 F. 2. Traitements des employés . . > 8 500  
 F. 4. Loyers . . . . . > 900

Total des rendements moindres . . . fr. 1 651 900

Recettes nettes en plus, comme ci-dessus fr. 3 891 700

**XXXIII. Imprévu.**

Recettes en moins . . . . . fr. 5 270 000

Présentent un rendement moindre par suite de recettes en moins :

A. 4. Recouvrements complémentaires par suite de dépenses en plus fr. 700 000

B. 1. c. Versement dans un fonds de 15% pour la création de possibilités de travail, les améliorations foncières et pour le subventionnement de la construction de maisons locatives . > 1 200 000

B. 2. a. Allocations de renchérissement au personnel de l'Etat . . . . . > 1 700 000

B. 2. b. Allocations de renchérissement aux membres du corps enseignant > 700 000

B. 2. c. Allocations de renchérissement aux rentiers, personnel de l'Etat > 200 000

B. 2. d. Allocations de renchérissement aux rentiers, corps enseignant . > 200 000

B. 2. f. Versement à la réserve de l'Etat pour subventions . . . . . > 270 000

B. 3. Subvention au fonds central de compensation de la Confédération . . . . . > 5 000 000

Total des rendements moindres . . . fr. 9 970 000

En regard de ces rendements moindres, il existe des améliorations par suite de recettes en plus :

A. 1. Part à l'impôt fédéral de défense nationale II<sup>e</sup> période, II<sup>e</sup> tranche . . . . . fr. 2 400 000

A. 2. Part au produit de l'impôt fédéral sur les bénéficiaires de guerre . > 200 000

B. 1. a. Impôt cantonal de défense nationale, rendement de la III<sup>e</sup> tranche . . . . . > 2 000 000

par suite de dépenses en moins :

C. 2. Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs, amortissement, suppression . . . . . > 100 000

Total des améliorations . . . . . fr. 4 700 000

Recettes nettes en moins comme ci-dessus fr. 5 270 000

Berne, le 23 octobre 1943.

Le directeur des finances,  
Guggisberg.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 2 novembre 1943.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,  
Rudolf.

Le chancelier p. s.,  
Hubert.

**Projet du Conseil-exécutif**  
du 29 octobre 1943.

---

**Arrêté du Grand Conseil**  
concernant une  
**nouvelle réglementation**  
**du commerce de bétail.**

---

**Le Grand Conseil du canton de Berne**

Vu l'art. 27 de la loi sur l'assurance du bétail  
du 14 mai 1922;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*arrête :*

- 1° Le canton de Berne adhère à l'arrangement intercantonal concernant le commerce du bétail du 13 septembre 1943 et en déclare les dispositions obligatoires pour son territoire.
- 2° L'application de cet arrangement incombe, sous la haute surveillance du Conseil-exécutif, à la Direction de l'agriculture. La surveillance du commerce du bétail sera exercée par les vétérinaires d'arrondissement, inspecteurs du bétail et organes de la police.
- 3° Le Conseil-exécutif édicte les dispositions d'exécution nécessaires et fixe les émoluments.
- 4° Le président arrêté abroge le décret sur le commerce du bétail du 14 mai 1923 / 20 mai 1935.
- 5° Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1944 et sera inséré au Bulletin des lois.

*Berne, 29 octobre 1943.*

*Au nom du Conseil-exécutif :*

**Le président,**  
**Rudolf.**

**Le chancelier p. s.,**  
**Hubert.**

**Projet du Conseil-exécutif**

du 22 octobre 1943.

**Crédits supplémentaires  
pour l'année 1943.****Le Grand Conseil du canton de Berne**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*arrête :***I.**

Le Grand Conseil prend acte de ce qu'en vertu de l'art. 29, paragr. 1, de la loi du 3 juillet 1938 sur l'administration des finances de l'Etat, le Conseil-exécutif a, du 21 août au 18 octobre 1943, accordé les crédits supplémentaires suivants:

**I. Administration générale.**

*G. 2. b. Bulletin des lois . . . .* fr. 6 748.—

Frais d'impression plus élevés en suite de hausse des prix et du fait que le Bulletin de 1942 a compté 100 pages de plus qu'il n'était prévu. — Arrêté n<sup>o</sup> 4392 du 28 septembre 1943.

**VI. Instruction publique.**

*G. 13. Orchestre de Berne; subven-  
tion . . . . .* fr. 4 000.—

Subside supplémentaire pour le versement d'allocations de cherté aux musiciens en 1943/44. — Arrêté n<sup>o</sup> 4308 du 21 septembre 1943.

**VII. Affaires communales.**

*A. 1. Traitements des fonctionnaires* fr. 4 400.—

Nomination d'un 2<sup>e</sup> adjoint et promotion de l'adjoint en charge au rang de 1<sup>er</sup> adjoint dès juin 1943. — Arrêté n<sup>o</sup> 4428 du 28 septembre 1943.

*A. 3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .* fr. 3 087.—

Achat de mobilier et machines pour le 2<sup>e</sup> adjoint et impression de la nouvelle formule «Rapport de revision». — Arrêté n<sup>o</sup> 4428 du 28 septembre 1943.

## II.

En vertu de l'art. 29, paragr. 4, de la loi sur l'administration des finances de l'Etat du 3 juillet 1938, le Grand Conseil approuve les crédits supplémentaires suivants:

### VIII. Assistance publique.

L. 5. *Dommages ensuite de violations de la neutralité* . . . . fr. 200 000.—

Secours selon l'arrêté du Conseil fédéral relatif à l'aide en cas de dommages résultant de violations de la neutralité suisse. Les frais de ces secours immédiats sont remboursés par la Confédération. — Arrêté n° 3377 du 20 juillet 1943.

Berne, 18 octobre 1943.

*Le directeur des finances,*  
**Guggisberg.**

---

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, 22 octobre 1943.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Rudolf.**

Le chancelier,  
**Schneider.**

# Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur la

## revision des estimations cadastrales. (Motion Keller.)

(Octobre 1943.)

1° En date du 17 mai 1943, le Grand Conseil a adopté une motion de M. le député Keller visant l'ajustement des estimations cadastrales et l'a renvoyée à une commission.

Cette dernière, après une discussion approfondie, a pris la décision suivante: « Le Conseil-exécutif est invité à préparer la revision des estimations cadastrales autant que possible parallèlement à celle de la loi sur les impôts, de manière que cette revision puisse avoir lieu aussi tôt que possible après la votation sur la nouvelle loi fiscale, et cela que celle-ci soit adoptée ou rejetée par le peuple ».

2° Le Conseil-exécutif reconnaît non seulement la haute importance économique mais aussi l'urgence d'un ajustement des taxations cadastrales. Il demeure cependant convaincu qu'avec les bases légales actuelles ce problème ne saurait être résolu d'une façon équitable et satisfaisante. Il faut l'aborder dans le cadre de la réforme du droit fiscal bernois.

Il est de fait que les dispositions en vigueur aujourd'hui dans le domaine considéré ne répondent pas à la conception, toujours plus répandue, que dans le cas de propriétés agricoles c'est la valeur de rendement qui doit faire règle, et cela qu'il s'agisse de vente, de succession ou d'imposition. Mais tant que le revenu des agriculteurs-propriétaires n'est pas soumis à l'impôt comme tel, il n'est pas possible de taxer les immeubles ruraux suivant la valeur de rendement.

Le projet de nouvelle loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes, maintenant élaboré définitivement, prévoit que les *immeubles agricoles* sont imposés pour leur *valeur de rendement*, tandis que les *autres biens-fonds* le sont d'après la *valeur vénale et de rendement* (art. 52 et 53). Il est statué, en outre, que l'évaluation officielle des immeubles et forces hydrauliques sera entreprise dès l'adoption de la loi par le peuple (art. 225, paragr. 2).

Avec cette dernière disposition, le projet arrêté par le Conseil-exécutif répond aux vues de la commission spéciale instituée ensuite de la motion Keller. Il est donc dans les intentions du Conseil-exécutif de se mettre aux travaux préparatoires qu'exige une adaptation des estimations cadastrales dès que les débats touchant le projet de nouvelle loi d'impôt auront fourni les directives nécessaires. A cet effet, il sera élaboré un projet concernant les premières évaluations officielles selon la nouvelle loi et un second projet visant une revision des estimations cadastrales sur la base de la loi actuellement en vigueur. On se propose en outre d'établir un programme des travaux d'évaluation, de manière que l'affaire puisse être mise au point à bref délai quant au côté technique également. D'ailleurs, le projet de nouvelle loi fiscale prévoit un allègement pour la période transitoire, déjà, en ce sens que l'ancienne estimation cadastrale vaudra comme évaluation officielle et que, pour les immeubles ruraux, la valeur de rendement sera prise en considération en application du nouveau régime (art. 225, paragr. 1, et art. 53).

Vu ce qui précède, nous présentons la

## Proposition :

Plaise au Grand Conseil prendre acte de la déclaration du Conseil-exécutif aux termes de laquelle celui-ci est disposé, conjointement avec la révision de la loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes, à effectuer un ajustement des estimations cadastrales de telle manière que cette adaptation puisse avoir lieu dans le plus bref délai après la votation populaire sur le projet de nouvelle loi fiscale, et cela quel que soit le résultat du scrutin.

*Berne, 22 octobre 1943.*

*Le directeur des finances,  
Guggisberg.*

---

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

*Berne, 26 octobre 1943.*

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Rudolf.**

Le chancelier p. s.,  
**Hubert.**

**Texte adopté en 1<sup>re</sup> lecture**

le 8 septembre 1943.

**Amendements communs du Conseil-exécutif  
et de la Commission pour la 2<sup>e</sup> lecture**

du 25/26 octobre 1943.

**LOI**

concernant les

**chambres cantonales de conciliation  
et mesures en cas de conflits du travail.****Le Grand Conseil du canton de Berne**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

*Article premier.* Il est institué, suivant les besoins locaux, des chambres de conciliation pour régler à l'amiable les conflits qui surgissent entre patrons, d'une part, ouvriers et employés, d'autre part, au sujet des salaires, conditions d'engagement et de travail ou d'autres questions analogues, ainsi que relativement à la durée du travail.

Les dispositions de la présente loi ne touchent pas les droits et devoirs légaux ou conventionnels des parties, ni la compétence des tribunaux de juger les contestations de droit privé découlant de contrats de travail.

*Art. 2.* Les chambres de conciliation doivent en particulier, à la demande d'ouvriers, d'employés ou de patrons, de même que d'associations professionnelles, effectuer ou ordonner des enquêtes sur les conditions de salaires chez des employeurs, ainsi que recommander des relèvements de salaires lorsqu'ils peuvent être attendus d'une entreprise.

*Art. 3.* L'intervention de la chambre de conciliation ne peut être réclamée que par demande collective en cas de litige entre fabricants et ouvriers, au sens de la loi fédérale du 18 juin 1914/27 juin 1919 sur le travail dans les fabriques, et de même lorsqu'il existe un contrat collectif ou contrat-type de travail, en tant que cet acte règle le service en cause.

Les domestiques de maison et les ouvriers agricoles, ou leurs employeurs, non plus que les personnes occupant un emploi de droit public, ne peuvent faire appel à la médiation de la chambre de conciliation.

*Art. 4.* La chambre de conciliation intervient soit à la demande d'une partie, soit d'office, et elle est aussi tenue, si les deux parties l'en requièrent, de trancher un litige à titre arbitral.

**LOI**

concernant les

**chambres cantonales de conciliation.****Le Grand Conseil du canton de Berne**

Dans l'intention d'assurer la paix du travail;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

... ainsi que recommander le paiement de salaires répondant aux circonstances.

*Art. 5.* Le refus de l'une des parties, ou de toutes deux, de paraître aux délibérations devant la chambre, d'y prendre part, ou d'accepter la médiation ou la proposition de conciliation de la chambre, est publié dans la Feuille officielle cantonale et dans la feuille officielle d'avis du district. Si le refus a lieu avec indication des motifs, ceux-ci seront également publiés. A la demande des deux parties, les propositions de conciliation et sentences arbitrales ayant abouti à un arrangement, peuvent aussi être rendues publiques par la même voie.

La sentence arbitrale de la chambre est exécutoire comme un jugement.

*Art. 6.* L'organisation, le mode de nomination et la procédure des chambres de conciliation, ainsi que leur compétence d'ordonner des mesures, seront fixés par décret du Grand Conseil.

*Art. 7.* Pour maintenir l'ordre et la tranquillité publics lors de conflits du travail, les organes compétents — Conseil-exécutif, préfet, autorité de police locale — peuvent interdire les cortèges et manifestations en plein air. Les contraventions sont passibles d'amende ou d'arrêts, les deux peines pouvant être cumulées dans les cas graves.

Dans chaque cas de conflit, le Conseil-exécutif prend au besoin les mesures qu'exige le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics.

*Art. 8.* La présente loi entrera en vigueur à la date fixée par le Conseil-exécutif.

Dès cette date, sera abrogée la loi du 23 février 1908 concernant la création de chambres de conciliation et la répression des excès commis pendant les grèves.

Berne, 8 septembre 1943.

*Au nom du Grand Conseil:*

Le président,  
Dr **Egger.**  
Le chancelier,  
**Schneider.**

**Propositions communes du Conseil-exécutif  
et de la Commission.**

*Supprimer cet art. 7.*

*Art. 7.* La présente loi ...

Berne, 25 / 26 octobre 1943.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Rudolf.**  
Le chancelier p. s.,  
**Hubert.**

*Au nom de la Commission:*

Le président,  
**Segessenmann.**

# Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur un arrêté populaire

concernant

## le financement de la création de possibilités de travail, des améliorations foncières et des mesures en vue de remédier à la pénurie de logements.

(Octobre 1943.)

### I.

Une conséquence de la guerre est que les autorités publiques doivent s'occuper davantage de l'économie, pour la diriger et l'encourager. Et c'est une nécessité des temps où nous vivons qu'elles aient à s'occuper surtout des intérêts primordiaux, essentiels, de la population: ceux qui touchent *l'alimentation, le logement et le travail*.

Malgré la concentration de l'activité officielle dans les mains de la Confédération, chose inévitable aux époques de grande tension, les cantons demeurent les agents principaux de cette activité. C'est à eux, qui sont plus près du peuple, qu'il incombe de prendre les mesures propres à servir la paix sociale. Le souci de procurer du travail et du pain lorsque les efforts individuels ne suffisent pas est, sous cet angle de vue aussi, un devoir de l'Etat.

Mais il est évident que l'activité de l'Etat doit se mouvoir dans des limites précises et se déployer selon des principes déterminés, qui laissent un large champ à *l'esprit d'initiative et au sens des responsabilités du citoyen et des associations privées*.

Ne serait-ce que *par égard aux finances publiques*, il y a lieu d'étudier avec soin à quelles fins et dans quelle mesure l'Etat peut disposer de ses ressources. La clôture plus favorable des comptes, ces quelques années dernières, ne doit pas faire croire que la situation financière du canton s'est améliorée d'une manière décisive. Un début est fait, il est vrai, pour enrayer l'endettement croissant, mais ce début impose aussi le devoir de prendre des dispositions pour les temps financièrement plus difficiles qui vont venir, afin qu'on ne

retombe pas dans une ère de déficits. C'est là du reste aussi la volonté du législateur, telle qu'elle est exprimée dans la loi sur l'administration financière.

Pour aujourd'hui il ne peut s'agir que de donner aux autorités les *pouvoirs* de se procurer des moyens financiers qu'elles pourront utiliser dès que la situation l'exigera. Quant à savoir dans quelle mesure elles feront usage de ces moyens, cela dépendra du cours — inconnu aujourd'hui — que prendra la situation générale. Etablir un programme n'en est pas moins nécessaire maintenant déjà. Si donc, dans les lignes qui suivent, nous exposons des détails de ce programme, ce qui est indispensable pour motiver les besoins financiers, cela ne veut pas dire que les projets seront réellement exécutés, ni à quelle époque précise.

### II.

#### Création de possibilités de travail.

##### 1. Généralités.

La mise à disposition, à titre préventif, de nouveaux moyens financiers pour éviter un chômage menaçant ou pour lutter contre celui qui surviendrait, est une nécessité urgente. Si le degré d'occupation est encore bien meilleur qu'on ne l'espérait, il ne faut cependant pas se faire des illusions quant à l'aspect futur du marché du travail. Les événements politiques et militaires qui se précipitent peuvent modifier profondément notre situation économique en très peu de temps et nous mettre dans l'obligation de créer immédiatement,

sur une grande échelle, des possibilités de travail. Il faut que tout soit au point, pour cette éventualité. Et c'est chose dans laquelle rentre aussi la préparation financière.

Etant donné l'incertitude de l'avenir, il est toute-fois extrêmement difficile d'établir un devis de frais quelque peu sûr. Il existe bien un plan d'ensemble, pour les mesures pratiques envisagées, mais nul ne saurait prévoir le genre et l'ampleur de celles qui devront être effectivement appliquées.

Si nous tentons néanmoins d'établir un budget, celui-ci ne peut donc avoir qu'une valeur d'estimation. Là où il s'agit de mesures qui ont déjà été appliquées précédemment, les expériences faites pendant le chômage de l'avant-guerre, en 1937/1939, nous donnent quelques points de repère. On constate par exemple que pour les travaux et autres mesures en vue de lutter contre le chômage, on a dépensé durant ces trois années — sans les rubriques budgétaires pour l'assurance-chômage et les secours de crise — fr. 4 200 000. — en chiffre rond, ce qui fait en moyenne fr. 1 400 000. — par an. Dans la suite et jusqu'à fin 1943, les dépenses faites pour le même but, ainsi que la nouvelle tâche de procurer de la main-d'œuvre que nous a imposée la guerre, auront entraîné une dépense de fr. 1 200 000. — seulement, soit fr. 300 000. — par an. Mais pour l'avenir une série de dispositions nouvelles sont prévues, au sujet desquelles même une simple évaluation est difficile.

Il est clair que le canton ne pourra exécuter seul les mesures à prendre. La problématique de la création de possibilités de travail devra être résolue en étroite collaboration avec la Confédération. Cependant il faut en jeter les bases sur le plan cantonal, afin que l'appui de la Confédération puisse, le moment venu, être obtenu. En conséquence, les fonds que requerra l'octroi des parts cantonales de subventions doivent être prêts. Rappelons à ce propos que la mise à contribution du fonds de compensation des allocations pour pertes de salaire facilitera notablement le financement de la création de possibilités de travail. Aux termes de l'art. 13 de l'ACF du 29 juillet 1942, en effet, le fonds de compensation rembourse aux cantons:

- a) la moitié de leurs dépenses résultant des mesures pour la création de possibilités de travail, appliquées par les communes, corporations de droit public, entreprises privées et particuliers;
- b) un subside équivalent au quart de la subvention fédérale aux dépenses pour les travaux et commandes du canton.

## 2. Les diverses mesures envisagées.

Un programme pour la création d'occasions de travail doit englober plusieurs années sans cependant être établi pour une durée trop longue, sinon il manquerait par trop de précision. En vertu de ces considérations, on a dressé un *plan triennal* comprenant les années 1944/1946 et déterminé les besoins financiers probables pour cette période. Mais ce plan triennal ne doit pas s'entendre non plus comme strictement fixé dans le temps; à cet égard aussi son exécution dépendra de l'évolution de la situation et surtout de la date où la guerre

finira. Les besoins financiers ont été calculés en admettant un chômage au moins aussi grand qu'il l'a été durant les années 1937/1939.

Les mesures suivantes sont prévues:

### a) *Création de possibilités de travail dans le domaine du bâtiment.*

Bien que la lutte contre le chômage ne puisse dorénavant se limiter à *l'industrie du bâtiment*, comme cela a souvent été le cas, les mesures prises dans ce domaine présenteront toujours une grande importance dans l'ensemble de celles qui visent à alléger le marché du travail. Etant donné le rôle essentiel que joue cette branche de l'économie bernoise, il est nécessaire de vouer une entière attention au maintien d'une activité suffisante dans ledit domaine. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les statistiques pour voir qu'une grande partie des chômeurs proviennent toujours de l'industrie du bâtiment.

Ici, l'Etat intervient de deux manières: en faisant exécuter lui-même des travaux et en encourageant au moyen de subventions les travaux qu'ont à faire exécuter des tiers.

En fait de projets concernant les *bâtiments de l'Etat*, on a prévu des nouvelles constructions et des agrandissements pour un total de

9 millions de francs.

Une partie de ces travaux sont urgents et n'ont été différés qu'en raison des circonstances. Pour ce qui est de savoir si et dans quelle proportion ce programme extraordinaire devra être complété ou son exécution être poursuivie, cela dépendra de la tournure que prendront les événements.

On a dressé en outre une liste des travaux routiers représentant la première étape pour la continuation du réaménagement des routes cantonales. La quote-part du canton, après déduction de la subvention fédérale probable, peut être calculée à . . . . . 6 millions de francs.

La création de possibilités de travail à l'aide de *subventions de l'Etat*, dans l'industrie du bâtiment, comprend aussi bien la *préparation* de travaux de chômage (subsides pour les projets et concours avec présentation de plans) que *l'exécution* de travaux du bâtiment et du génie civil, facilitée par l'octroi de subventions officielles.

Entrent en considération ici les transformations, réparations et restaurations que font exécuter non seulement les communes et autres corporations de droit public, mais aussi les particuliers.

Sur la base des expériences de 1937/1939, les besoins financiers, pour ces subventions, peuvent se calculer à . . . . . 3,5 millions de francs.

### b) *Création de possibilités de travail dans l'industrie et l'artisanat.*

On sait par expérience qu'en temps de chômage un fort contingent de sans-travail proviennent de l'industrie et de l'artisanat. Il faut chercher plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici à procurer de l'occupation à ces chômeurs dans le métier qu'ils ont appris.

Besoins financiers . . . . 0,7 million de francs.

c) *Création d'occasions de travail pour les techniciens, commerçants, professions libres, travailleurs à domicile.*

Besoins financiers . . . . . 0,2 million de francs.

3. Indépendamment de la création de possibilités de travail, il est d'autres mesures auxquelles on peut recourir et qui ont été prévues également, pour lutter contre le chômage, par exemple les camps de travail et institutions similaires, la formation professionnelle des chômeurs et leur adaptation à une autre activité (cours de perfectionnement et de réadaptation professionnelle).

Besoins financiers . . . . . 0,5 million de francs.

4. Un secteur qui ne fait pas partie de la création de possibilités de travail, mais qui lui est apparenté et dont l'Etat devra probablement s'occuper ces années prochaines aussi, est celui de la *main-d'œuvre*.

On ne peut espérer, en effet, qu'il sera remédié dans un proche avenir, sans que l'Etat intervienne, au manque de bras dont souffre l'agriculture; car après la guerre aussi il faudra maintenir une surface cultivée d'au moins 300 000 ha. De nouveaux crédits doivent donc être mis à disposition.

Besoins financiers . . . . . 0,3 million de francs.

5. Un plus fort *encouragement de la formation professionnelle* est prévu pour développer davantage les capacités de l'artisanat, du commerce et de l'industrie.

Besoins financiers . . . . . 0,1 million de francs.

III.

**Améliorations foncières.**

1. Le programme bernois d'améliorations foncières exécuté dans le cadre de l'extension des cultures se divise en trois étapes.

Les étapes I et II comprennent:

	Superficie ha	Dépense Fr.
Drainages . . . . .	5 908	22 912 632. —
Remaniements parcellaires	7 396	7 885 800. —
Défrichements . . . . .	44	181 000. —

Les subsides de l'Etat, pour ces améliorations foncières, s'élèvent à fr. 7 777 785. —, dont fr. 1 946 679. — sont payés.

2. Comme on ne peut, aujourd'hui encore, prévoir la durée de la guerre ni ce que seront les conditions d'approvisionnement du pays dans l'après-guerre, il y a lieu d'envisager le maintien des mesures prises pour la production de denrées alimentaires et de fourrages.

On ne saurait dire dans quelle proportion les projets soumis à la Direction de l'agriculture seront exécutés, car cela dépendra des exigences de l'extension des cultures ainsi que des besoins d'occupation, mais il est prudent de prévoir la continuation du programme.

La Direction de l'agriculture a choisi parmi les projets reçus et encore en suspens ceux qui se

prêtent le mieux pour l'extension des cultures et les défrichements imposés au canton de Berne, et elle a prévu pour eux les subventions publiques.

Ces projets, formant la III<sup>e</sup> étape des améliorations foncières, comprennent:

	Superficie ha	Dépense Fr.
77 drainages . . . . .	4 218	} 23,8 millions
7 remaniements parcellaires	2 832	
1 amélioration totale . . . . .	1 800	
Défrichements . . . . .	1 500	7,5 millions

La subvention de l'Etat — 25 % pour les améliorations foncières et 15 % pour les défrichements — s'élèverait à . . . . . 7 millions.

Sur cette somme, le Grand Conseil a déjà ouvert un crédit transitoire d'un million de francs, par arrêté du 15 septembre 1943.

Sur les subventions pour les défrichements de la I<sup>re</sup> et de la II<sup>e</sup> étape, il reste ainsi à couvrir

6 millions.

IV.

**Atténuation de la pénurie de logements:**

La pénurie de logements, qui s'accroît toujours plus, surtout dans les villes et leurs environs, a obligé le Conseil-exécutif, voici une année déjà, à prévoir et à verser des subventions officielles pour encourager la construction de logements. En six mois fr. 1 200 000. — furent dépensés à cet effet et, par arrêté du 19 mai 1943, le Grand Conseil autorisa un nouveau crédit d'un million. Au bout de six mois aussi, il avait été disposé de ce crédit. Afin que l'action déclenchée puisse se poursuivre, le Grand Conseil décida le 13 septembre 1943 d'ouvrir un crédit dit de transition, d'un million également. Cette somme doit être inscrite dans le crédit total pour la création de possibilités de travail, les améliorations foncières et les mesures en vue de remédier à la pénurie de logements.

Ci . . . . . 1 million.

En une année environ, l'Etat a donc dépensé 3,2 millions en subventions pour la construction de logements. De ce fait, il aura accompli dans ce domaine à peu près tout ce qu'on peut raisonnablement réclamer de lui en tenant compte des nécessités financières et économiques. Nous soulignons expressément les dangers qui pourraient résulter de ces subventions pour les finances publiques, étant donné leur cadence rapide et leur ampleur. Rappelant ce que nous avons exposé dans notre rapport du mois d'avril 1943, nous répétons qu'en tant qu'elles n'ont pas pour effet de procurer du travail, les subventions pour encourager la construction de logements doivent être allouées avec la plus grande prudence. Sinon, le canton de Berne courrait aussi le risque de se mettre en opposition avec la politique pratiquée par la Confédération, en matière de création de possibilités de travail, ce qui pourrait avoir des conséquences très défavorables.

Si, en dépit de ces considérations, nous prévoyons ici encore 1 million, c'est seulement pour

nous prémunir, et cela surtout pour le cas où l'encouragement de la construction de logements servirait en même temps à procurer du travail. Nous ne saurions assumer la responsabilité de prévoir une somme plus élevée, car la pénurie de logements est due uniquement aux circonstances exceptionnelles créées par la guerre. On peut admettre avec certitude — et cette opinion est confirmée par des calculs basés sur les statistiques démographiques — qu'il se produira après la guerre une saturation du marché des logements pouvant durer des dizaines d'années.

## V.

### Autres mesures extraordinaires.

Le Grand Conseil et le Conseil-exécutif ont déjà décidé une série de mesures devant être financées en dehors du compte de l'administration courante, à savoir :

#### 1° concernant les travaux publics :

- vidange du lac du Grubengletscher (ACE du 4 mai 1943);
- entretien extraordinaire des routes (ACE du 10 août 1943);
- endiguement de la Sarine (AGC du 6 septembre 1943);
- transformation du Muristalden (AGC du 13 septembre 1943);

#### 2° concernant l'encouragement de l'agriculture :

- lutte contre la tuberculose des bovidés (AGC du 8 septembre 1943);
- subsidés pour la construction de silos (AGC du 9 septembre 1943);
- subsidés pour installations de séchage de l'herbe (ACE du 31 août 1943);
- encouragement de la vente du bétail (AGC du 14 septembre 1943).

Toutes ces mesures entraînent une dépense, en chiffre rond, de . . . . . 2,2 millions.

## VI.

### Financement.

#### 1. Besoins financiers.

Les besoins financiers correspondant aux mesures en partie appliquées et en partie projetées pour la création de possibilités de travail et les améliorations foncières, ainsi que pour remédier à la pénurie de logements, s'élèvent à 37,5 millions de francs. Ce chiffre n'a cependant rien de définitif. Il est possible que la somme ne soit pas utilisée entièrement; en tout cas elle doit suffire pour les mesures déjà prises et pour l'exécution du programme triennal. Bien entendu, il y aura peut-être des déplacements de crédit, de tel groupe de mesures à tel autre.

#### 2. La situation financière générale de l'Etat.

La situation financière générale de l'Etat se caractérise encore, comme lors de la présentation du rapport de janvier 1943 sur les finances, par le

résultat favorable du *compte de l'administration courante*, résultat qui est dû à la disparition presque complète du chômage, à la diminution des charges de l'assistance publique et à l'augmentation du produit de l'impôt. Il suffit d'énumérer ces causes, qui sont naturellement en corrélation, pour constater que l'amélioration résulte des circonstances actuelles. Le budget de l'année 1944 accuse de nouveau un déficit beaucoup plus fort; c'est une mise en garde. Si l'on est parvenu à prélever une réserve sur le compte de l'administration courante et à en faire un «compte de mobilisation», il ne faut pas oublier que cette réserve doit être disponible surtout pour les prestations envers le fonds de compensation des allocations pour pertes de salaire et de gain. Elle ne peut donc être employée que conditionnellement pour la création d'occasions de travail et les autres tâches spéciales du temps de guerre et de l'après-guerre. On peut d'autant moins compter sur ces ressources qu'une remobilisation générale de l'armée est tout à fait possible; dans ce cas, les prestations de l'Etat envers le fonds de compensation augmentent brusquement de plusieurs millions et épuiseront complètement le compte de mobilisation (voir aussi le «Rapport sur les mesures pour le financement de la création de possibilités de travail», d'avril 1943). Néanmoins, si les événements ne prennent pas un cours trop défavorable, ce compte devrait être utilisable aussi pour la création de possibilités de travail dans les temps qui suivront immédiatement la fin des hostilités. En conséquence, nous avons l'intention de laisser subsister le «compte de mobilisation» avec la destination qui lui a été donnée.

Sans une trop grande dispersion des moyens, il ne sera sans doute pas possible, une fois que l'impôt cantonal de défense nationale aura pris fin, de prélever sur le compte de l'administration courante du quoi alimenter, en plus du «compte de mobilisation», un compte spécial pour la création de possibilités de travail, les améliorations foncières et les mesures en vue de remédier à la pénurie des logements.

Maintenant qu'une nouvelle évaluation a eu lieu, la *situation de la fortune de l'Etat* peut être considérée comme épurée. Au compte d'Etat de 1942 est inscrit une fortune nette de 23 millions, dont il faut déduire il est vrai les «affectations à amortir» (compte de fortune, compte-courant n° 70), par 15,7 millions, en regard desquelles il existe toutefois certaines réserves. Si donc la situation de fortune est aujourd'hui en ordre, elle n'est pas telle qu'un notable accroissement des charges serait supportable.

Au cours des années prochaines il faudra, avec les *liquidités* de l'Etat, satisfaire à de grosses exigences. Rappelons notamment le remboursement contractuel de 10 millions au 30 juin 1944 et au 31 décembre 1945 pour régler le solde du crédit de 20 millions de réscriptions ouvert en 1939 par la Banque nationale suisse à l'Etat de Berne pour le remaniement du bilan de la Banque nationale.

Pour toutes ces raisons, une grande prudence nous est imposée dans l'établissement d'un plan de financement des mesures extraordinaires pour les années de guerre et d'après-guerre.

### 3. Le plan de financement.

En fait de *moyens disponibles*, nous avons présentement 1,2 million de francs, solde de la part au bénéfice de dévaluation II de la Banque nationale suisse qui a été mise en réserve pour la création d'occasions de travail.

En outre, selon l'arrêté du Grand Conseil du 19 mai 1943, une somme de 3,6 millions environ sera *couverte* grâce aux versements annuels de 1,2 million (15‰) à opérer, au moyen du produit de l'impôt cantonal de défense nationale 1943—1945, dans le compte pour le financement d'occasions de travail, les améliorations foncières et les subventions à la construction de logements. L'impôt cantonal 1943 de défense nationale sera perçu au printemps 1944 et 1,2 million sera donc disponible.

Ainsi que nous l'avons exposé, on ne peut compter sans plus sur le compte de l'administration courante ou sur le compte de mobilisation, pour le financement dont il s'agit; dans ces conditions, la seule solution est celle de *l'emprunt*. Pour le genre, le chiffre et la date de l'emprunt, ce sont les besoins financiers réels et la situation du marché de l'argent et des capitaux qui seront déterminants. Déduction faite des moyens dont on disposera au printemps 1943 (solde du bénéfice de dévaluation et part à l'impôt cantonal 1943 de défense nationale), la somme à se procurer par voie d'emprunt s'élève au maximum à 35 millions. Ce qui est importe tout d'abord, nous le répétons, c'est que le peuple confère aux autorités les pouvoirs requis afin qu'elles puissent agir rapidement lorsque ce sera nécessaire.

En la situation actuelle du marché des capitaux, des emprunts peuvent être contractés à des conditions favorables, et il à présumer que cette conjoncture durera. Encore faut-il que les autorités puissent agir en temps opportun et c'est là un motif de plus pour que les compétences voulues leur soient accordées à temps.

En parlant d'emprunts à contracter, nous nous en tenons au texte de la loi sur l'administration financière, qui fait la différence entre les emprunts de l'Etat et les appels de fonds temporaires (art. 15 et 16), puis, pour les compétences, assimile ceux-ci à ceux-là lorsqu'ils ne seront pas remboursés au cours du même exercice — une éventualité qui n'entre pas en considération ici.

Nous voyons une forme particulièrement appropriée d'emprunt dans les crédits de rescriptions, que la Banque nationale suisse, désireuse de faciliter le financement d'occasions de travail, s'est engagée vis-à-vis des banques à réescompter au taux officiel. Le Département militaire fédéral, auquel incombe la création d'occasions de travail sur le plan fédéral, a attiré spécialement l'attention des gouvernements cantonaux sur ce mode de financement dans sa circulaire du 5 mars 1943. L'avantage de ces crédits à réescompter est leur taux d'intérêt relativement modique; d'autre part, ils sont limités à cinq ans au plus, ce qui peut nécessiter ensuite une consolidation de la dette.

Pour se prononcer sur la question de la *couverture*, il y a lieu de considérer ceci:

A fin 1942, les emprunts de l'Etat atteignaient 317 millions de francs (y compris les appels de

fonds temporaires) et cette dette nécessite un service d'intérêt de 10,9 millions par an.

Les dépenses consenties par l'Etat pour la création de possibilités de travail, les améliorations foncières et l'atténuation de la pénurie de logements contribuent à créer des valeurs durables dont la collectivité bénéficie directement, en majeure partie.

Les mesures projetées doivent permettre de traverser une période difficile qui ne sera pas de trop longue durée, espérons-le et elles ont donc un caractère exceptionnel.

Conformément aux principes d'une saine politique financière, il faut donc que ces mesures fassent l'objet d'une réglementation pécuniaire distincte. Un plan d'amortissement doit être établi et il faut prévoir pour cet amortissement des ressources spéciales. On a déjà procédé de cette manière pour le crédit en faveur de la création d'occasions de travail de 1937/1939 et constaté que cette méthode était la bonne.

Une motion Hirsbrunner, de mars 1943, a demandé le maintien de l'impôt additionnel de  $\frac{1}{10}$ ‰ pour financer les possibilités de travail productif. Dans le rapport du mois d'avril 1943 sur les mesures en vue de financer la création d'occasions de travail, les améliorations foncières et l'encouragement de la construction de logements, on a exposé les motifs pour lesquels le Conseil-exécutif voulait *tout d'abord* suivre une autre voie (page 2). Dans son arrêté du 19 mai 1943, le Grand Conseil a invité le Conseil-exécutif à lui soumettre en temps opportun de nouvelles propositions pour la justification financière des dépenses nécessitées par la guerre, et en particulier pour la perception d'un impôt additionnel en faveur de l'extension des cultures et de la création d'occasions de travail. Maintenant qu'il est possible de se rendre quelque peu compte des besoins financiers et que le peuple bernois est quoi qu'il en soit appelé à se prononcer, on devrait s'en remettre aussi à lui de décider du mode de financement. En conséquence, afin de faire face aux dépenses pour la création d'occasions de travail, les améliorations foncières et les mesures en vue de remédier à la pénurie de logements, nous voudrions proposer de continuer à percevoir l'impôt additionnel, tout d'abord au  $\frac{1}{10}$ ‰ du taux unitaire. On aurait ainsi en recettes dans le compte de financement, pour les chacune des années 1944 et 1945:

fr. 1 200 000	part à l'impôt cantonal de défense nationale, et
» 1 600 000	produit de l'impôt additionnel, soit
<u>fr. 2 800 000</u>	au total, chaque année.

L'impôt cantonal de défense nationale cessera d'être perçu en 1946. Le compte de financement ne recevrait alors plus que 1,6 million par an et l'on obtiendrait, en admettant un taux de  $3\frac{1}{2}$ ‰, un délai d'amortissement de 32 ans. Ce délai serait certainement trop long, et pour ce motif nous proposons de fixer l'impôt additionnel à  $\frac{2}{10}$ ‰ au maximum dès 1946, date où prendra fin l'impôt susdit; on aurait ainsi un délai d'amortissement de 12 ans. Rappelons que dans le rapport financier de 1943 (p. 5), il était prévu un délai de 10 ans. Nous estimons qu'on peut certainement demander du contribuable qu'il s'accommode de l'augmentation de

$\frac{1}{10}^{\circ}$  puis de  $\frac{2}{10}^{\text{es}}$  du taux unitaire, ce d'autant plus qu'il bénéficiera d'autre part d'un allègement fiscal notable, du fait de la suppression de l'impôt cantonal de défense nationale.

Pour l'impôt additionnel aussi, nous proposons que les compétences voulues soient octroyées au Grand Conseil par le peuple. De cette manière, on pourra mieux proportionner l'impôt à la somme effective des emprunts. Pour les mêmes motifs, l'augmentation de l'impôt additionnel à partir de 1946 est prévue facultativement. Aux fins de tenir compte dans une certaine mesure de l'éventualité que le taux de l'emprunt dépasse  $3\frac{1}{3}\%$ , nous proposons que le délai pour la perception de l'impôt additionnel puisse être porté à quinze ans, au lieu de douze. Si dans l'intervalle la nouvelle loi fiscale, dont le projet est prêt, entre en vigueur, l'impôt addition-

nel pourra aisément être mis en harmonie avec les principes qu'elle comporte.

Notre intention est de réunir dans un « *compte pour la création d'occasions de travail, les améliorations foncières et les mesures en vue de remédier à la pénurie de logements* » les fonds qui proviendront de l'impôt et des emprunts, ainsi que le solde du bénéfice de dévaluation II. Quant à la répartition entre les trois buts mentionnés, elle ne peut se faire d'avance, vu la nécessité de s'adapter à la situation telle qu'elle se présentera.

\* \* \*

Se fondant sur ces considérations, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de soumettre au peuple le projet d'arrêté qui suit :

## Arrêté populaire.

- 1° Vu l'art. 6, n° 5, de la Constitution cantonale, le Grand Conseil est autorisé à contracter un emprunt d'au maximum fr. 35 000 000. — pour le financement de la création de possibilités de travail, des améliorations foncières et des mesures tendant à atténuer la pénurie de logements durant la guerre et l'après-guerre.
- 2° Pour assurer le service de l'intérêt et l'amortissement de la dette prévue sous n° 1, il est loisible au Grand Conseil d'élever les taux unitaires des impôts directs de l'Etat de  $\frac{1}{10}^{\circ}$  dès l'année 1944 et d'au maximum  $\frac{2}{10}^{\text{es}}$  dès l'année 1946, avec effet jusqu'au règlement intégral de la dette mais au plus tard jusqu'à l'année 1960.
- 3° Le présent arrêté sera soumis au vote du peuple et, après son adoption, inséré au Bulletin des lois.

Berne, 13 octobre 1943.

*Le directeur des finances,*  
**Guggisberg.**

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, 22 octobre 1943.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Rudolf.**

Le chancelier,  
**Schneider.**

**Projet du Conseil-exécutif**

du 5 novembre 1943.

**Décret**

portant

**octroi d'une allocation d'hiver pour 1943  
ainsi que d'allocations de renchérissement  
pour l'année 1944 au personnel de l'Etat.**

**Le Grand Conseil du canton de Berne**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

*Article premier.* Le personnel de l'Etat nommé définitivement, de même que le personnel engagé à titre provisoire ou auxiliaire mais rétribué conformément au décret général sur les traitements des agents cantonaux du 14 novembre 1939 et aux ordonnances et arrêtés d'application rendus par le Conseil-exécutif, toucheront les allocations de cherté suivantes :

**I. Allocation d'hiver pour 1943.**

*Art. 2.* L'allocation d'hiver est fixée ainsi qu'il suit:

Gens mariés . . . . .	fr. 90.—
Célibataires . . . . .	> 60.—

Les bénéficiaires de doubles gains reçoivent une allocation de fr. 45. Sont réputées tels, les personnes qui, aux termes de l'arrêté du Conseil-exécutif n<sup>o</sup> 4447 du 17 décembre 1940, n'ont pas droit à l'allocation familiale selon l'art. 5 du décret sur les traitements du 14 novembre 1939. Si les deux époux sont au service de l'Etat, l'allocation est pour chacun de fr. 45.

Font règle les conditions d'état civil au 1<sup>er</sup> octobre 1943.

Le personnel engagé postérieurement au 30 septembre 1943 touche la moitié de l'allocation.

Pour les agents non entièrement occupés, l'allocation se calcule proportionnellement au degré d'occupation, mais est d'au minimum fr. 10.

Au personnel mobilisé l'allocation est versée sans déduction pour le temps passé au service militaire.

L'allocation d'hiver ne compte pas pour la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.

Elle sera versée dans le courant du mois de décembre. Les agents entrés au service de l'Etat après le 31 octobre 1943, ou qui le quittent avant le 1<sup>er</sup> décembre 1943, n'ont droit à aucune allocation d'hiver.

## II. Allocations de renchérissement pour l'année 1944.

*Art. 3.* Les allocations de cherté de l'année 1944 comportent une allocation fondamentale fixe et une allocation complémentaire calculée en pourcents de la rétribution en espèces.

*Art. 4.* L'allocation fondamentale comprend :

- a) une allocation personnelle de fr. 450 par an
- b) une allocation de famille de » 360 » »
- c) une allocation pour enfants de » 90 » »

Cette dernière allocation est versée pour chaque enfant âgé de moins de 18 an; elle l'est également, sur demande, pour les propres enfants n'exerçant pas d'activité lucrative et âgés de 20 ans au plus, de même que pour ceux de n'importe quel âge qui sont incapables de travailler à titre durable et qui étaient déjà invalides à leur 18<sup>e</sup> année. Les demandes seront présentées avant le commencement du trimestre dès lequel l'allocation doit être versée. Lorsqu'un enfant mis au bénéfice de l'allocation au delà de sa 18<sup>e</sup> année commence d'exercer une activité lucrative, ceci doit être annoncé immédiatement à l'autorité dont relève l'agent, à l'intention de la Direction des finances. Cette réglementation s'applique aussi à l'allocation pour enfants selon l'art. 7, paragr. 1, du décret sur les traitements du 14 novembre 1939.

La fixation des allocations familiales et pour enfants a lieu selon les dispositions du décret du 14 novembre 1939 précité.

Les femmes mariées dont l'époux touche l'allocation de famille n'ont pas droit à l'allocation personnelle. Pour celles dont l'époux occupe un poste public à titre de fonction principale, l'allocation de cherté est fixée par la Direction des finances après examen des circonstances.

Les agents jouissant de l'entretien gratuit pour eux-mêmes et leur famille ont droit à la moitié de l'allocation fondamentale. Les célibataires qui jouissent dudit entretien touchent les deux tiers de l'allocation personnelle, et les agents mariés qui ne jouissent de l'entretien que pour eux-mêmes en reçoivent les trois quarts, l'allocation familiale et pour enfants leur étant en revanche versée intégralement.

En ce qui concerne le personnel ne travaillant pas exclusivement dans l'administration cantonale, l'allocation fondamentale est versée au prorata, selon le degré d'occupation pour le compte de l'Etat. Lorsque ce degré est inférieur à un sixième, il n'est accordé aucune allocation fondamentale.

*Art. 5.* L'allocation complémentaire s'élève au 8 % du traitement en espèces. S'il est fourni des prestations en nature au compte de la rétribution totale, le traitement en espèces se détermine en

déduisant de cette rétribution totale la valeur des dites prestations. Lorsque les prestations en nature convenues sont remplacées par une indemnité, celle-ci doit être ajoutée au salaire en espèces et compte pour le calcul de l'allocation, exception faite de l'indemnité de chauffage du clergé et des indemnités de logement.

*Art. 6.* Les allocations de vie chère sont versées dès le 1<sup>er</sup> janvier 1944, chaque mois, avec le traitement. Elles se calculent sur la base des mêmes conditions de famille qu'en ce qui concerne les traitements.

Les agents qui entrent au service de l'Etat, ou en sortent, reçoivent l'allocation pour la durée de leur occupation. En cas de décès, elle est versée pour le temps pendant lequel le traitement continue de courir.

*Art. 7.* Les dispositions de l'art. 2 du décret du 17 mai 1943 modifiant celui du 9 novembre 1920/7 juillet 1936 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, sont applicables par analogie.

*Art. 8.* Dans la fixation des allocations, les déductions de traitement pour cause de service militaire n'entrent pas en considération, les allocations étant versées intégralement aussi pendant ledit service.

*Art. 9.* Le présent décret entre immédiatement en vigueur. Le Conseil-exécutif pourvoira à son application.

Berne, le 5 novembre 1943.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Rudolf.**

Le chancelier,  
**Schneider.**

**Projet du Conseil-exécutif**

du 5 novembre 1943.

**Décret**

portant

**octroi d'une allocation d'hiver pour 1943 ainsi que  
d'allocations de renchérissement pour l'année 1944  
aux bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance  
du personnel de l'Etat.**

**Le Grand Conseil du canton de Berne**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

*Article premier.* L'Etat verse, selon les dispositions statuées ci-après, des allocations de cherté aux bénéficiaires de rentes de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat :

**I. Allocation d'hiver pour 1943.**

*Art. 2.* L'allocation d'hiver est fixée ainsi qu'il suit :

Invalides avec ménage en propre . . .	fr. 50.—
Invalides sans ménage en propre . . .	» 40.—
Veuves avec ménage en propre . . .	» 40.—
Veuves sans ménage en propre . . .	» 30.—
Orphelins de père et mère . . . . .	» 20.—
Autres orphelins . . . . .	» 10.—

Font règle les conditions d'état civil et de famille déterminantes pour le droit aux allocations de cherté de l'année 1943.

L'allocation d'hiver sera versée dans le courant du mois de décembre.

**II. Allocations de renchérissement pour l'année 1944.**

*Art. 3.* Ces allocations comprennent :

une allocation personnelle de . . . . .	fr. 100.—
» » de famille de . . . . .	» 150.—

Ces quotes sont majorées ou abaissées à raison de 7 % du montant dont la rente annuelle est inférieure ou supérieure aux maxima suivants :

fr. 7 000.—	quant aux invalides;
» 4 000.—	» » veuves;
» 2 000.—	» » orphelins de père et mère;
» 1 000.—	» » autres orphelins.

L'allocation de cherté ne peut pas dépasser le 50 % de la rente.

Les allocations qui seraient inférieures à fr. 20.— par année ne sont pas versées.

L'allocation de famille est versée:

- a) aux gens mariés;
- b) aux veufs et divorcés, s'ils ont ménage en propre;

elle peut être accordée entièrement ou partiellement aux veufs et divorcés sans ménage en propre, de même qu'aux célibataires, s'ils établissent qu'ils sont soutiens de proches.

*Art. 4.* Les bénéficiaires dont la rente est réduite pour cause de faute de leur part, de revenu du travail, ou d'autres motifs, reçoivent une allocation abaissée en proportion.

Lorsque l'intéressé touche aussi une rente ou pension de la Caisse nationale d'assurance en cas d'accident ou d'une autre institution d'assurance dont les primes étaient payées par l'Etat, ou encore de l'Assurance militaire, l'allocation de renchérissement se calcule seulement sur la part de rente de la Caisse de prévoyance par rapport à la prestation totale.

Quand deux époux bénéficient de rentes d'invalidité, c'est le montant total de celles-ci qui fait règle pour le calcul de l'allocation de cherté. L'allocation éventuellement due n'est versée qu'au mari.

*Art. 5.* Les allocations sont versées au cours du dernier mois de chaque trimestre. Elles se déterminent d'après les conditions d'état civil et de famille existant au commencement du trimestre. Dans le cas où le droit aux allocations commence ou cesse au cours d'un trimestre, elles sont calculées au prorata.

Lorsqu'une allocation a été versée à tort, soit entièrement, soit partiellement, le montant indûment touché peut être imputé sur le plus prochain terme de la rente.

*Art. 6.* Le Conseil-exécutif pourvoira à l'application du présent décret.

Berne, le 5 novembre 1943.

*Au nom du Conseil-exécutif :*

**Le président,  
Rudolf.**

**Le chancelier,  
Schneider.**

## Projet du Conseil-exécutif

du 5 novembre 1943.

# Décret

portant

## versement d'allocations de renchérissement au corps enseignant des écoles primaires et moyennes pour l'année 1944.

### Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu l'art. 5 de la loi du 5 juillet 1942 concernant le versement d'allocations de cherté au corps enseignant;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

*Article premier.* Il sera versé pour l'année 1944 des allocations de renchérissement au corps enseignant des écoles primaires et moyennes.

*Art. 2.* Elles comprennent une allocation fondamentale, une allocation de famille et une allocation pour enfants. Il est accordé:

- a) à tous les maîtres et maîtresses ordinaires, une allocation fondamentale de . . . . . fr. 780. —
- b) aux maîtres mariés, en outre, une allocation de famille de . . . . . > 340. —
- c) pour chaque enfant, de même, une allocation de . . . . . « 150. —

Les maîtresses de couture qui ne sont pas aussi institutrices primaires touchent une allocation de fr. 130 par classe desservie.

*Art. 3.* Les allocations fondamentales et de famille sont supportées par l'Etat et les communes, et échelonnées par analogie avec le classement légal des communes pour les traitements du corps enseignant.

Les quotes-parts sont fixées ainsi qu'il suit:

Classement des communes	Allocation fondamentale		Allocation de famille	
	Etat	Commune	Etat	Commune
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
I. 600—1 000	528	252	300	40
II. 1 100—1 500	408	372	240	100
III. 1 600—2 000	288	492	180	160
IV. 2 100—2 500	168	612	120	220

Les allocations des maîtresses de couture qui ne sont pas aussi institutrices primaires sont supportées par l'Etat et la commune à parts égales.

*Art. 4.* Les allocations pour enfants sont entièrement à la charge de l'Etat. Entrent en considération, les enfants âgés de moins de 18 ans à l'entretien desquels l'intéressé pourvoit effectivement. Entrent également en ligne de compte, les propres enfants âgés de 18 à 21 ans qui n'exercent pas d'activité lucrative, de même que tous les enfants incapables de travailler à titre durable qui étaient déjà invalides avant leur 18<sup>e</sup> année.

*Art. 5.* Un maître marié, dont la femme a un revenu du travail dépassant fr. 2 000 par an, touche l'allocation fondamentale et celle pour enfants, mais pas d'allocation de famille. Lorsque les deux époux occupent un poste dans l'enseignement, chacun reçoit une allocation de fr. 560. —, celle pour enfants n'étant versée qu'au mari.

Les maîtresses mariées reçoivent l'allocation fondamentale. Si toutefois elles pourvoient en majeure partie à l'entretien d'un ménage, l'allocation de famille et pour enfants peut aussi leur être accordée jusqu'à concurrence de son intégralité.

*Art. 6.* S'ils ont ménage en propre, les membres du corps enseignant qui sont veufs ou divorcés touchent l'allocation de famille et pour enfants.

*Art. 7.* Les maîtres et maîtresses célibataires ne reçoivent pas d'allocation de famille. Cependant, ceux qui assument des obligations d'assistance ou qui vivent avec leurs parents, soit des frères ou sœurs, et qui supportent en majeure partie les frais du ménage, peuvent aussi être mis au bénéfice de la dite allocation jusqu'à concurrence de son intégralité.

*Art. 8.* L'Etat participe jusqu'à concurrence de la moitié aux allocations de cherté des maîtresses ménagères d'écoles publiques, en tant que l'allocation ne dépasse pas 80 cts. par heure d'enseignement ou fr. 780. — pour les maîtresses à fonction principale.

*Art. 9.* Sur demande, la Direction de l'instruction publique peut accorder au personnel enseignant d'écoles privées, subventionnées par l'Etat, des allocations de renchérissement allant jusqu'à la moitié des montants prévus à l'art. 2 ci-dessus.

Les établissements spéciaux ne relevant pas de l'Etat, au sens de l'art. 13 de la loi sur les traitements du corps enseignant, reçoivent une allocation de fr. 200. — par poste d'enseignement.

*Art. 10.* Les allocations sont versées trimestriellement. Pour leur calcul font règle l'état civil et les conditions de famille au premier jour du trimestre.

Les membres du corps enseignant qui entrent en fonctions ou quittent leur poste au cours d'un trimestre, reçoivent les allocations au prorata.

En cas de décès, les allocations sont versées pour le temps pendant lequel le traitement lui-même continue d'être payé.

*Art. 11.* Les allocations de cherté sont versées intégralement aussi pendant le service militaire.

*Art. 12.* Dans les communes ayant leur propre régime des traitements, les allocations sont fixées par les organes communaux compétents.

L'Etat contribue aux allocations du corps enseignant des écoles primaires et secondaires selon les quotes fixées aux art. 3 et 4. Sa part se calcule sur la base du montant total des allocations. Au cas où une commune demeurerait dans l'ensemble au-dessous du montant résultant des quotes de l'art. 2, l'Etat opère lui aussi une déduction correspondante.

Pour les écoles moyennes supérieures, la quote-part de l'Etat est en règle générale égale à celle de la commune.

*Art. 13.* Le présent décret entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1944 et vaut pour une année. Le Conseil-exécutif pourvoira à son application.

*Berne, 5 novembre 1943.*

*Au nom du Conseil-exécutif:*

**Le président,  
Rudolf.**

**Le chancelier,  
Schneider.**

## Projet du Conseil-exécutif

du 5 novembre 1943.

# Décret

concernant

## le versement d'une allocation d'hiver pour 1943 au corps enseignant des écoles primaires et moyennes.

### Le Grand Conseil du canton de Berne

Vu la loi du 5 juillet 1942 portant versement d'allocations de renchérissement au corps enseignant;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

*Article premier.* Outre les allocations de cherté ordinaires de l'année 1943, il sera versé au corps enseignant des écoles primaires et moyennes une allocation d'hiver, qui s'élève:

- a) pour les gens mariés, à fr. 90.—,
- b) pour les célibataires, à fr. 60.—

Les maîtresses de couture qui ne sont pas aussi institutrices primaires touchent une allocation de fr. 10.— par classe desservie.

*Art. 2.* Ces allocations d'hiver seront supportées en commun par l'Etat et les communes selon le classement légal de celles-ci pour les traitements du corps enseignant primaire.

Les quotes-parts sont fixées ainsi qu'il suit:

	Classement des communes	Gens mariés		Célibataires	
		Etat	Commune	Etat	Commune
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
I.	600—1 000	60	30	50	10
II.	1 100—1 500	50	40	40	20
III.	1 600—2 000	40	50	30	30
IV.	2 100—2 500	30	60	20	40

L'Etat et les communes supportent à parts égales les allocations des maîtresses de couture qui ne sont pas aussi institutrices primaires.

*Art. 3.* Un instituteur marié dont la femme possède un revenu du travail dépassant fr. 2 000.— par an touche l'allocation d'hiver d'un célibataire. Lorsque les deux époux occupent un poste dans l'enseignement, chacun reçoit une allocation de fr. 45.—

Les institutrices mariées sont assimilées aux célibataires. Si toutefois elles pourvoient en majeure partie à l'entretien d'une famille, l'allocation des gens mariés peut leur être accordée jusqu'à concurrence de son intégralité.

*Art. 4.* S'ils ont ménage en propre, les membres du corps enseignant qui sont veufs ou divorcés touchent l'allocation des gens mariés.

Il en est de même pour les maîtres et maîtresses célibataires qui assument des obligations d'assistance ou qui vivent avec leurs parents, soit des frères ou sœurs, et qui supportent en majeure partie les frais du ménage.

*Art. 5.* L'Etat participe jusqu'à concurrence de la moitié aux allocations de cherté des maîtresses ménagères d'écoles publiques, en tant que l'allocation ne dépasse pas 6 ct. par heure d'enseignement ou fr. 60.— pour les maîtresses à fonction principale.

*Art. 6.* Les art. 9, paragr. 1, 11 et 12 du décret du 3 mars 1943 portant versement d'allocations de renchérissement au corps enseignant des écoles primaires et moyennes sont également applicables, par analogie, en ce qui concerne les allocations d'hiver.

Les établissements spéciaux ne relevant pas de l'Etat, au sens de l'art. 13 de la loi sur les traitements du corps enseignant, reçoivent une allocation de fr. 15.— par poste d'enseignement.

*Art. 7.* Pour le calcul des allocations font règle les conditions d'état civil et de famille au 1<sup>er</sup> octobre 1943.

*Art. 8.* La jouissance des allocations d'hiver commence le 1<sup>er</sup> octobre et cesse à fin décembre 1943. Les maîtres et maîtresses qui entrent en fonctions ou quittent leur poste après le 1<sup>er</sup> octobre, touchent l'allocation au prorata.

Les allocations seront versées au mois de décembre.

*Art. 9.* Le Conseil-exécutif pourvoira à l'application du présent décret.

Berne, 5 novembre 1943.

*Au nom du Conseil-exécutif :*

Le président,  
**Rudolf.**

Le chancelier,  
**Schneider.**

**Projet du Conseil-exécutif**

du 9 novembre 1943.

**Décret**

portant

**octroi d'une allocation d'hiver pour 1943 ainsi que  
d'allocations de renchérissement pour l'année 1944  
aux bénéficiaires de rentes de la Caisse d'assurance  
du corps enseignant.**

**Le Grand Conseil du canton de Berne**

Vu l'art. 5 de la loi du 5 juillet 1942 concernant le versement d'allocations de renchérissement au corps enseignant;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

*Article premier.* L'Etat verse, selon les dispositions statuées ci-après, des allocations de cherté aux bénéficiaires de rentes de la Caisse d'assurance du corps enseignant:

**I. Allocation d'hiver pour 1943.**

*Art. 2.* L'allocation d'hiver est fixée ainsi qu'il suit:

Invalides avec ménage en propre . . .	fr. 50.—
Invalides sans ménage en propre . . .	» 40.—
Veuves avec ménage en propre . . .	» 40.—
Veuves sans ménage en propre . . .	» 30.—
Orphelins de père et mère . . . . .	» 20.—
Autres orphelins . . . . .	» 10.—

Font règle, les conditions d'état civil et de famille déterminantes pour le droit aux allocations de cherté de l'année 1943.

L'allocation d'hiver sera versée dans le courant du mois de décembre.

**II. Allocations de renchérissement pour l'année 1944.**

*Art. 3.* Ces allocations comprennent:

une allocation personnelle de . . . . .	fr. 100.—
» » de famille de . . . . .	» 150.—

Ces quotes sont majorées ou abaissées à raison de 7 % du montant dont la rente annuelle est inférieure ou supérieure aux maxima suivants:

fr. 7 000.—	quant aux invalides;
» 4 000.—	» » veuves;
» 2 000.—	» » orphelins de père et mère;
» 1 000.—	» » autres orphelins.

L'allocation de cherté ne peut pas dépasser le 50 % de la rente.

Les allocations qui seraient inférieures à fr. 20. — par année ne sont pas versées.

L'allocation de famille est versée :

- a) aux gens mariés;
- b) aux veufs et divorcés, s'ils ont ménage en propre;

elle peut être accordée entièrement ou partiellement aux veufs et divorcés sans ménage en propre, de même qu'aux célibataires, s'ils établissent qu'ils sont soutiens de proches.

*Art. 4.* Les bénéficiaires de rentes de la Caisse des maîtresses de couture touchent une allocation calculée d'après le nombre des classes d'ouvrages pour lesquelles une rente leur est servie. L'allocation de cherté est versée entièrement pour six classes, et pour un nombre moindre elle est réduite proportionnellement.

*Art. 5.* Les bénéficiaires dont la rente est réduite pour cause de faute de leur part, de revenu du travail, ou d'autres motifs, reçoivent une allocation abaissée en proportion.

*Art. 6.* Lorsque l'intéressé touche aussi une rente ou pension de l'Assurance militaire, l'allocation de renchérissement se calcule seulement sur la part de rente de la Caisse d'assurance du corps enseignant par rapport à la prestation totale.

*Art. 7.* Quand deux époux bénéficient de rentes d'invalidité, c'est le montant total de celles-ci qui fait règle pour le calcul de l'allocation de cherté. L'allocation éventuellement due n'est versée qu'au mari.

*Art. 8.* Les allocations sont versées au cours du dernier mois de chaque trimestre.

Elles se déterminent d'après les conditions d'état civil et de famille existant au commencement du trimestre.

Dans le cas où le droit aux allocations commence, change ou cesse au cours d'un trimestre, elles sont versées au prorata.

*Art. 9.* Lorsqu'une allocation a été touchée à tort, le montant peut en être imputé sur le plus prochain terme de la rente.

*Art. 10.* Le Conseil-exécutif pourvoira à l'application du présent décret.

Berne, 9 novembre 1943.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,

**Rudolf.**

Le chancelier p. s.,

**E. Meyer.**

**Projet commun du Conseil-exécutif  
et de la Commission**

du 28 mai/24 août et 24 juillet 1943.

**Nouvelles propositions de la Commission**

du 4 novembre 1943.

# Décret

sur

## **l'organisation du service forestier dans le canton de Berne.**

### **Le Grand Conseil du canton de Berne,**

Vu les art. 26, n<sup>o</sup> 14, et 44 de la Constitution, la loi sur les forêts du 20 août 1905, la loi statuant de nouvelles mesures en vue du rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat du 11 avril 1937, la loi sur les mines du 21 mars 1853, la loi sur la chasse du 30 janvier 1921 et la loi sur la pêche du 14 octobre 1934;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

### **I. Ressort et compétences.**

*Article premier.* A la Direction des forêts ressortissent les affaires forestières en général, celles de l'administration des forêts domaniales, ainsi que celles de la chasse, de la pêche, des mines et de la protection de la nature.

*Art. 2.* Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction des forêts, statue dans les cas suivants:

- 1<sup>o</sup> Achat et vente de forêts, pour autant que ce n'est pas le Grand Conseil qui est compétent;
- 2<sup>o</sup> approbation de baux à ferme et à loyer, lorsqu'il s'agit d'une somme supérieure à fr. 2000;
- 3<sup>o</sup> ratification de contrats de servitude;
- 4<sup>o</sup> délivrance de concessions minières;
- 5<sup>o</sup> allocation des crédits qu'exige l'exécution de projets forestiers (reboisements, endiguements, assèchements et installations de transport) dans les forêts domaniales, communales, de corporations et privées, en tant que l'affaire n'est pas de la compétence du Grand Conseil;
- 6<sup>o</sup> organisation du service forestier extérieur.

*Art. 3.* Toutes les autres affaires sont traitées par la Direction des forêts, dans les limites des lois et ordonnances sur la matière.

## II. Administration centrale.

*Art. 4.* La Direction des forêts comprend :

- 1° Une chancellerie;
- 2° l'Office forestier cantonal;
- 3° le Service de la chasse, pêche et protection de la nature.

*Art. 5.* L'Office forestier cantonal et le Service de la chasse, pêche et protection de la nature traitent à titre autonome les affaires de leur ressort particulier et, quant aux autres, présentent des rapports et propositions à la Direction des forêts. Ils établissent leurs budgets séparément, les soumettent à la Direction des forêts et sont responsables de leur comptabilité en conformité des budgets approuvés.

*Art. 6.* Les compétences des deux organismes susindiqués sont fixées par le Conseil-exécutif.

### *1° Chancellerie de la Direction.*

*Art. 7.* La chancellerie pourvoit aux affaires concernant la Direction comme telle. Elle est dirigée par le secrétaire de la Direction.

### *2° Office forestier cantonal.*

*Art. 8.* L'Office forestier cantonal dirige et surveille tout le service forestier du canton selon les lois et ordonnances y relatives.

*Art. 9.* Il comprend le conservateur cantonal des forêts ainsi que deux autres conservateurs des forêts.

La répartition des affaires est arrêtée par le Directeur des forêts. Le conservateur cantonal a pour suppléant en règle générale le conservateur le plus âgé.

*Art. 10.* La comptabilité de l'office est tenue séparément pour :

- a) Le service forestier général;
- b) l'administration des forêts domaniales;
- c) les mines.

*Art. 11.* La comptabilité de l'administration des forêts domaniales embrasse l'aménagement de ces forêts. Dans le budget cantonal annuel et le compte d'Etat ne figurent que les sommes totales des recettes et dépenses, ainsi que le rendement net.

### *3° Service de la chasse, pêche et protection de la nature.*

*Art. 12.* Ce service pourvoit aux affaires de la chasse, de la pêche et de la protection de la nature conformément aux lois et ordonnances régissant ces objets. Il a pour chef l'adjoint de la Direction des forêts.

*Art. 13.* La comptabilité est tenue séparément pour les diverses branches du service.

*Art. 14.* L'Office forestier cantonal et le Service de la chasse, pêche et protection de la nature seront pourvus du personnel de bureau dont ils ont besoin.

## Nouvelles propositions de la Commission.

... ainsi que un ou deux autres conservateurs ...

### III. Offices forestiers d'arrondissement et administrations forestières communales.

*Art. 15.* Le territoire bernois est divisé en 22 arrondissements forestiers.

La circonscription des divers arrondissements est fixée par le Conseil-exécutif (art. 14 de la loi sur les forêts du 20 août 1905).

*Art. 16.* L'institution d'administrations forestières techniques, dirigées par un forestier communal ayant une formation spécifique, est soumise à une autorisation du Conseil-exécutif.

Celui-ci édicte les dispositions nécessaires pour l'union de plusieurs communes en une administration forestière technique et il sanctionne les statuts de pareilles associations. La contenance et la quotité d'exploitation doivent satisfaire aux exigences économiques. La nomination du forestier communal appartient à l'autorité administrative de la commune, ou au comité de l'association, et elle est soumise à la ratification du Conseil-exécutif.

### IV. Dispositons finales.

*Art. 17.* Le présent décret entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1944.

Les dispositions d'application nécessaires seront édictées par le Conseil-exécutif.

*Berne*, 28 mai / 24 août et  
24 juillet / 4 novembre 1943.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Rudolf.**  
Le chancelier,  
**Schneider.**

*Au nom de la Commission:*

Le président,  
**Fr. Meyer.**